



droits de l'homme et responsabilité

Boris Martin, Sandrine Revet,  
Bertrand Verfaillie

## **Droits de l'homme et responsabilité**

Forum mondial des droits de l'homme  
et des responsabilités, Nantes

Tarik Éditions  
321 route d'El Jadida Casablanca (Maroc)

Éditions Charles Léopold Mayer  
38, rue Saint-Sabin Paris (France)

## Remerciements

*Franck Barrau, secrétaire général*

*Secrétariat international permanent*

*« Droits de l'homme et gouvernements locaux »*

*Forum mondial des droits de l'homme, Nantes, Pays de la Loire*

Les **Éditions Charles Léopold Mayer**, fondées en 1995, ont pour objectif d'aider à l'échange et à la diffusion des idées et des expériences de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme (FPH) et de ses partenaires. On trouvera en fin d'ouvrage un descriptif sommaire de cette Fondation.

Depuis leur création, les **Éditions Tarik** sont engagées dans les débats qui animent le monde contemporain. Elles se sont donné pour objectif d'explorer les thèmes de l'histoire et de l'actualité, de la société et de la mémoire.

### Les auteurs

**Boris Martin**, 38 ans, est juriste et anthropologue du droit. Il s'est aujourd'hui engagé parallèlement dans la recherche universitaire, l'écriture et l'action humanitaire. Il est rédacteur en chef de la revue *Humanitaire à Médecins du monde* et éditeur indépendant. Il a publié de nombreux ouvrages, notamment *Critique de la raison humanitaire (Le Cavalier bleu, 2006)*, « C'est de Chine que je t'écris... » (*Seuil, 2004*), *Voyager autrement (ECLM, 2003)*, *Quand le droit fait l'école buissonnière (Descartes & Cie/ECLM, 2002)*...

**Sandrine Revet** est docteur en anthropologie à l'université de Paris 3 (*Institut des hautes études de l'Amérique latine – IHEAL*). Elle est l'auteur de *Anthropologie d'une catastrophe. Les coulées de boue de 1999 au Venezuela (à paraître, Presses de la Sorbonne Nouvelle)*, et enseigne la sociologie à l'IHEAL.

**Bertrand Verfaillie** est journaliste indépendant spécialisé dans les questions d'aménagement, d'écologie et de citoyenneté. Il a notamment publié *Roubaix (Desclée de Brouwer, 1996)*, *Amazonie, le chemin de l'espoir (avec Alain Ruellan, Descartes & Cie/ECLM, 2005)*, *Suicide, des issues de secours (Buchet-Chastel, 2007)*...

© Tarik Éditions, 2007 \* ISBN 978-9954-419-49-7

© Éditions Charles Léopold Mayer, 2007

Dépôt légal, septembre 2007

Essai collectif n° DD 165 \* 978-2-84377-137-8

Graphisme et mise en page : Madeleine Racimor

### « Donner les moyens de la rencontre »

« Il faut donner les moyens de la rencontre », a dit un jour, à Nantes, le philosophe Mohammed Arkoun, grand spécialiste de l'histoire et de la pensée de l'Islam. C'était dans la dernière décennie du XX<sup>e</sup> siècle, à l'occasion des Allumées, une manifestation culturelle qui a eu le double avantage de permettre au public et, en premier lieu, aux citoyens de Nantes, de découvrir leur propre ville dans une intimité géographique et sensible insoupçonnable et d'ouvrir toutes grandes les portes du large. Des portes comme celles que les esprits sclérosés tentent toujours vainement de maintenir fermées à contre-courant de l'histoire. Cette année-là, Les Allumées avaient accueilli les artistes du Caire, et ces derniers nous avaient offert des grands moments de bonheur et de fraternité.

Mohammed Arkoun évoquait évidemment à cette occasion les réponses possibles à ce que certains ont théorisé depuis sous la dénomination de *choc des civilisations*. « Donner les moyens de la rencontre », c'est-à-dire créer inlassablement les conditions qui permettront aux femmes et aux hommes de cette planète de se connaître, de dialoguer entre eux, de s'écouter et, peut-être, de se comprendre. Non pas pour accepter tout ce qui vient de l'autre, mais pour prendre part ensemble à la transformation du monde dont nous sommes, tout à la fois, acteurs et spectateurs. La question, ensuite, étant de savoir si nous préférons être plutôt l'un que l'autre...

Néanmoins, face à la puissance des mécanismes qui semblent, irrémédiablement, commander le monde « global » dans lequel nous vivons aujourd'hui, cette « rencontre » souhaitée par le philosophe, cette réponse de l'esprit (des esprits) peut nous paraître parfois bien dérisoire, même quand elle est en mesure de nourrir l'action. Et pourtant... Connaissez-vous d'autres moyens que celui-là pour tisser, sans relâche, les liens entre individus et collectifs, les liens qui seront capables de résister à la tyrannie partout où elle s'exerce, dans la sphère socio-économique comme dans la sphère politique ? L'humanisme n'a donc d'autre choix que d'essayer de convaincre, c'est-à-dire de vaincre ensemble tout ce qui dénie à l'être humain sa dignité.

Le Forum mondial des droits de l'homme, organisé à Nantes tous les deux ans depuis 2004, est l'un de ces moyens proposés pour que la rencontre espérée ait lieu. Un moyen imaginé par les responsables d'une organisation intergouvernementale – l'Unesco – et désormais porté par une « coalition » de collectivités locales françaises : Nantes Métropole – communauté urbaine, conseil régional des Pays de la Loire, département de Loire-Atlantique et ville de Nantes dont les élus ont permis, par leurs choix et par leurs contributions, à la rencontre d'exister. À ceux-là, il convient d'ajouter, dans nos remerciements, les femmes et les hommes du ministère des Affaires étrangères (Martine Anstett, Michel Doucin...), de l'Organisation internationale de la Francophonie (Christine Desouches, Xavier Michel...), de la Caisse des dépôts, et toutes celles et ceux qui ne sont pas nommés ici, mais qui ne sont pas oubliés pour autant.

Au-delà de la rencontre biennale, l'ambition est aujourd'hui de développer et d'animer un réseau d'acteurs des droits de l'homme à travers le monde et de lui offrir les moyens de poursuivre le dialogue engagé à Nantes en 2004 et en 2006, en ne négligeant rien de ce que les technologies de l'information

peuvent lui offrir. C'est le sens de la création du Secrétariat international permanent de Nantes. Un moyen supplémentaire pour favoriser la rencontre, l'échange entre les différentes catégories d'acteurs et la connaissance mutuelle des bonnes pratiques, dans un souci permanent de favoriser la mise en œuvre concrète des droits de l'homme, en commençant par le niveau local, sans attendre tout ce qui pourrait venir de plus haut ou de plus loin...

Le travail continue et cette publication est une borne sur la route. Elle marque une étape. Elle rend compte – grâce aux talents de ses auteurs : Sandrine Revet, Boris Martin et Bertrand Verfaillie – d'un cheminement qui se poursuit et d'un moment que nous avons partagé, chaleureusement, en restant conscients de tout ce qu'il reste à faire. Le chemin est long mais, si nous poursuivons la route avec détermination, c'est évidemment parce qu'un idéal et des valeurs nous habitent, c'est aussi parce que nous puisons nos forces dans des... rencontres ! Comme celles que j'ai vécues personnellement avec Michel Doucin, ambassadeur de France pour les droits de l'homme, et avec Gustavo Marin, de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme, ainsi qu'avec toute l'équipe dirigée par Pierre Calame.

Qu'il me soit permis de les remercier ici. Je n'ai pas autorité à le faire autrement qu'en mon nom propre mais je voudrais leur dire que sans eux, sans leur « rencontre », le deuxième Forum mondial des droits de l'homme n'aurait certainement pas existé.

## Avant-propos

*Gustavo Marin,  
Ancien prisonnier sous la dictature de Pinochet,  
Exilé, réfugié politique en France,  
Responsable de programmes  
à la Fondation Charles Léopold Mayer  
pour le progrès de l'homme*

« Nous avons tous *la responsabilité* de faire vivre les droits humains dans nos modes de pensée et dans nos actions. »  
Premier principe de la Charte des responsabilités humaines

Nous sommes conscients que le combat pour les droits de l'homme est essentiel, indispensable. Mais ces dernières années il y a eu tant de réunions, de colloques, de conférences sur cette question, tellement de déclarations, de chartes, de manifestes, de conventions, de protocoles sur les droits de l'homme, tant de marches, d'ONG et d'associations qui ont fait des droits de l'homme leur spécialité même, qu'on aurait pu penser qu'une réunion de plus à Nantes en juillet 2006 ne valait pas la peine, qu'un autre forum, une autre rencontre sur les droits de l'homme, ne serait qu'une réunion de plus.

À la fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'homme (FPH), nous avons un profond respect pour les associations, les ONG qui se battent pour les droits de l'homme.

Mais nous sommes persuadés que cette lutte, si on la fait dépendre de la volonté d'on ne sait quel État-providence, d'un Conseil de sécurité intergouvernemental ou d'un pouvoir économique ou religieux quelconque, a uniquement une valeur incantatoire. Le combat pour les droits de l'homme relève de quelque chose de plus profond. C'est avant tout un défi éthique fondamental. Il touche à ce qui est le plus précieux dans l'être humain : sa dignité individuelle et collective. « Pour se voir reconnaître un droit de l'homme, il faut d'abord être (se vouloir) un homme. C'est par la dignité dont elle fait preuve que la victime s'impose au bourreau. C'est en refusant toutes les formes d'annihilation de sa personnalité que le faible se met dans la position de force du sujet de droit – une position qui, corrélativement, met le bourreau dans son tort ». (François Ost, *Stand Up for Your Rights !*, dans *La responsabilité, face cachée des droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant, 2005).

Au XXI<sup>e</sup> siècle, notre défi est de faire de la responsabilité l'un des piliers éthiques de la vie en société, à l'instar de ce qu'ont été la liberté, l'égalité, la fraternité au temps de la Révolution française. Depuis quelques années nous avons commencé à parler de responsabilité, de pluralité, de solidarité. Ce sont ces valeurs qui ont fondé la Déclaration universelle des droits de l'homme après la Deuxième Guerre mondiale et qui sont à la base aussi de la Charte des responsabilités humaines. Mais la responsabilité reste encore « la face cachée des droits de l'homme ».

Lorsque Michel Doucin, ambassadeur de France pour les droits de l'homme, et Franck Barrau, coordinateur général du forum mondial des droits de l'homme à Nantes, sont venus, en début d'année, nous rencontrer à la FPH pour nous proposer de participer à la deuxième édition de ce forum en juillet 2006, nous avons compris que cette manifestation touchait à ce « quelque chose de plus profond ».

D'abord, les conférences, tables rondes et autres séminaires propres à ce genre de réunion étaient organisés autour de trois questions clés : « Discriminations et diversité », « Globalisation économique et droits de l'homme », « Responsabilités et solidarités ». Sauf erreur de notre part, c'était l'une des premières fois que nous voyions apparaître au premier plan des thèmes d'une réunion sur les droits de l'homme la notion de responsabilité. Ensuite, la méthode d'organisation du Forum donnait une large place à une grande diversité d'acteurs venus des quatre coins du monde : élus et responsables de collectivités locales, experts, militants, responsables gouvernementaux, juristes, responsables religieux, dirigeants d'organisations de jeunes et de femmes, journalistes, militaires, dirigeants d'ONG internationales. Enfin, les autorités de la ville de Nantes et de sa région revendiquaient le droit et la responsabilité de faire de Nantes la ville où devait se tenir ce Forum. Nantes : ville de l'Édit qu'Henri IV édicta en 1598 afin d'établir les règles d'une coexistence pacifique entre catholiques et protestants. Nantes : principal port de la traite négrière qui, durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, décima les peuples africains par une véritable migration forcée vers le continent américain, continent où les colons espagnols, portugais, français, britanniques, ainsi que les nouveaux colons déjà installés, avaient auparavant exterminé des pans entiers de la population et des civilisations précolombiennes.

Nous nous sommes donc engagés dans la mise en œuvre de ce Forum. Avec les divers acteurs institutionnels et associatifs, nous avons organisé et animé plusieurs tables rondes et contribué à l'organisation de cet événement. Mais nous avons voulu aller plus loin. Grâce aux Éditions Charles Léopold Mayer en France, aux Éditions Tarik au Maroc et à l'Alliance des éditeurs indépendants pour une autre mondialisation, nous avons demandé à trois partenaires – écrivains, chercheurs et journalistes – d'écrire le livre de ce deuxième Forum mondial des droits de l'homme. Boris Martin, Sandrine Revet et Bertrand Verfaillie ont écrit les

trois chapitres de ce livre. Ils se sont réparti les trois axes thématiques mais se sont permis une réflexion transversale sur les droits et les responsabilités débattues à Nantes en juillet 2006. Chaque fois qu'ils ont pu le faire, ils ont dégagé les propositions et les pistes pour le futur. Ils ont pu bénéficier des synthèses thématiques rédigées par l'équipe de chercheurs et d'étudiants à la fin de chaque journée (voir encadré). Mais ce ne sont pas les actes du Forum. Ils ont surtout écouté, lu, interviewé et, quelques semaines après, écrit ce livre pour laisser la trace écrite du deuxième Forum mondial des droits de l'homme à Nantes... pour le troisième Forum qui aura lieu en 2008 à Nantes toujours...

Développé par l'Unesco à l'occasion d'un Forum international sur les interfaces en politiques et sciences sociales, qui s'est tenu en Argentine et en Uruguay en février 2006, un système permettant de restituer les débats quasiment en temps réel a été utilisé lors du Forum de Nantes.

Permettant une restitution précise et rigoureuse de l'ensemble des sessions de travail, il a permis de produire des synthèses thématiques à la fin de chaque journée et de les présenter dans un rapport oral le dernier jour des travaux. Ainsi, l'ensemble des participants au Forum a eu connaissance des idées et des expériences partagées au cours de toutes les séances plénières et des tables rondes, sans attendre le rapport général du Forum, qui sera disponible sous sa forme finale dans les meilleurs délais.

Mis en place par les organisateurs du deuxième Forum mondial des droits de l'homme, avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie, ce système a été coordonné par l'Unesco et une équipe de chercheurs et d'étudiants du Centre de recherche en droits de l'homme et droit humanitaire de l'université Paris 2, sous la direction du professeur Emmanuel Decaux.

Les synthèses thématiques constituent des documents de travail et sont proposées à titre informatif.

## Discriminations et diversité

*Sandrine Revet,  
Anthropologue  
Institut des hautes études de l'Amérique latine  
(IHEAL-Paris 3)*

## **1. Un monde plus ouvert et plus fermé à la fois**

Le monde actuel est caractérisé par la rapidité des transformations qui opèrent au sein de l'ensemble des sociétés qui le composent. Les anciennes frontières qui définissaient jusqu'à une période récente les États-nations sont aujourd'hui de plus en plus floues et questionnées. En quelques années, certains États ont disparu (URSS, Yougoslavie), d'autres sont apparus (Arménie, Kazakhstan, Fédération de Russie, Ukraine, Serbie, Monténégro), et l'on a assisté à la constitution de nouveaux ensemble régionaux, dont certains comme l'Europe offrent de nouvelles références juridiques qui se substituent aux cadres juridiques nationaux. Dans ce contexte, les mouvements de population accroissent les contacts entre personnes issues de « cultures » différentes.

En parallèle, les choix de développement économique qui ont dominé dans une grande partie des pays depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et la crise de ces modèles, accentuée depuis les années 1980 par la mise en place de politiques d'ajustement structurel dans les pays dits du « Sud », ont contribué à créer, dans le monde entier, des inégalités croissantes. Le coût social de ces politiques a été très élevé et explique en partie l'ampleur actuelle des migrations motivées par des causes économiques. Ces migrations, des pays dits du

« Sud » vers ceux dits du « Nord », s'accompagnent également de nombreux flux migratoires « Sud-Sud ».

Dès lors, les cadres politiques qui dominaient le monde il y a encore quelques dizaines d'années se sont transformés rapidement. Les États-nations, construits sur le principe d'une seule et même langue, d'une seule et même culture et parfois d'une seule et même religion pour l'ensemble de leurs citoyens, doivent faire face à de nouvelles situations.

Le début du XXI<sup>e</sup> siècle et l'attentat du 11 septembre 2001 aux États-Unis ont été enfin l'occasion d'accentuer l'apparition de nouvelles peurs et d'ouvrir la possibilité de dérives sécuritaires. Ces dérives favorisent partout des attitudes de discrimination envers des membres de groupes culturels, religieux ou sociaux.

### Qu'appelle-t-on discrimination ?

La discrimination est, juridiquement, une notion qui désigne une différence de traitement injustifiée. Mais, comme le signale Danièle Lochak, « une vision plus restrictive amène à ne considérer comme une discrimination que le traitement défavorable dont sont victimes des personnes particulièrement vulnérables en raison de leur appartenance à un groupe défini par une caractéristique particulière<sup>1</sup> ». Plus largement, la discrimination consiste à nier à un individu son statut d'égal au nom de sa « différence ». Cette négation va à l'encontre du premier principe de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui affirme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

1. Danièle Lochak, « Réflexions sur la notion de discrimination en droit européen et français », Première conférence co-organisée par le Gender Law and Policy Center et la Société de législation comparée, 16 septembre 2005, Paris, disponible sur : <http://www.law.tohoku.ac.jp/COE/french/retour/20050916/04/02.html> (date de consultation : 23 septembre 2006).

## La discrimination et les droits de l'homme

Le système international de protection des droits de l'homme est fondé sur le principe de non-discrimination. De nombreux textes internationaux participent de ce principe et ont pour objectif de lutter contre toutes les formes de discrimination.

La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965 est le premier instrument universel doté d'un mécanisme de suivi, avec la création du CERD (Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale). En 1979, c'est la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) qui est votée aux Nations unies.

### Diversité culturelle

Les politiques mises en œuvre face à la diversité culturelle se partagent en fonction de deux grands modèles.

Le modèle anglo-saxon, qui correspond au modèle juridique du *Common Law*, fait face à la diversité culturelle par le biais de la notion de multiculturalisme, mettant en place des politiques dites de « discrimination positive » qui consistent à appliquer des mesures visant à réduire les inégalités et favorisent les groupes dont la situation comporte des désavantages. Cette discrimination positive (*affirmative action*) peut passer par exemple par des politiques de quotas.

Le modèle républicain, dont la France est l'illustration et qui correspond au modèle juridique du droit romain, choisit de faire face à la diversité en s'appuyant sur le principe d'égalitarisme et sur la notion d'intégration à la fois politique à travers le vote, sociale à travers l'égalité des chances et culturelle avec l'éducation. Il s'agit, dans ce cas, de remédier à l'extériorité initiale en nivelant les différences, pour aboutir à une société égalitaire.

Aujourd'hui, les distinctions entre ces deux modèles sont moins importantes que dans le passé, dans la mesure où, d'une part, dans de nombreux pays, les droits sociaux ont été élargis aux droits économiques, sociaux et culturels (DESC), ce qui est en train de transformer la notion même de citoyenneté. D'autre part, modèle multiculturaliste et modèle républicain sont aujourd'hui tous deux confrontés à des situations nouvelles qui en soulignent les limites, le multiculturalisme pouvant ouvrir la voie à des formes de repli communautariste et de polarisation – ethnique ou religieuse –, et le modèle républicain se trouvant renvoyé – devant les difficultés que rencontre son projet d'intégration égalitaire – face à la question de la reconnaissance de la différence.

La question des discriminations est donc une question particulièrement actuelle, qui se situe au cœur des débats sur les droits de l'homme. Le Forum mondial de Nantes a été l'occasion, pour de nombreux acteurs impliqués dans la lutte contre les différentes formes de discrimination, d'échanger, de débattre et de tenter de penser des propositions communes.

## 2. Les débats de Nantes

Au cours du Forum mondial des droits de l'homme de Nantes, une séance plénière était consacrée au thème des discriminations et de la diversité, et une autre à la discrimination contre les femmes, qui fut un thème sur lequel ce Forum a permis de se pencher tout particulièrement. Onze tables rondes ont abordé au cours du Forum des thématiques en lien avec la question des discriminations et de la diversité, dont trois avaient pour centre de réflexion les discriminations spécifiques envers les femmes.

### **Diverses formes de discrimination**

Ces différents espaces de rencontre ont permis de susciter de nombreux et riches débats. Ils ont avant tout souligné qu'il existe, partout dans le monde, diverses formes de discrimination.

#### ***Les discriminations de genre***

Elles concernent avant tout les femmes, dans l'ensemble des régions du monde. Comme l'a rappelé Prune de Montvallon d'Amnesty International France lors de la table ronde organisée sur « Les violences faites aux femmes en France », « le sexisme fonctionne comme le racisme. Il est une négation du statut d'alter ego ».

Le Forum a été l'occasion de rappeler la situation alarmante des femmes dans de nombreux pays, et d'aborder la thématique du rôle de la tradition pour la détermination de la place des femmes dans la société. Si les pays dits du « Sud » n'ont pas le monopole des discriminations de genre – comme l'a montré la présentation du rapport d'Amnesty International de février 2006 sur les violences faites aux femmes en France<sup>2</sup> –, les différent(e)s intervenant(e)s ont souligné le poids que joue le contexte dans cette forme de discrimination. Le sous-développement a par exemple été désigné comme une cause supplémentaire de discrimination contre les femmes, de même que différentes pratiques telles que les mariages forcés ou précoces, les mutilations sexuelles ou l'inégalité de l'accès à la terre.

Les débats ont également souligné la faible représentation et participation des femmes dans la sphère politique, les différences d'accès à l'éducation et les inégalités professionnelles – accès à l'emploi et rémunération. Il a également été question des situations discriminantes que subissent les femmes dans le domaine de la santé – face au sida notamment –, en ce qui concerne la pauvreté, qui touche principalement les femmes, et la violence domestique et lors de conflits, puisque le viol est dans de nombreux contextes utilisé comme une arme de guerre.

Les discriminations liées au genre renvoient aussi à la question des orientations sexuelles. Ainsi, les personnes homosexuelles subissent dans de nombreux contextes des discriminations. Une table ronde a permis de faire un état des lieux de ces discriminations et de rappeler que, sur l'ensemble des pays membres des Nations unies, 74 pénalisent encore l'homosexualité, dont 9 dans lesquels elle est passible de peine de mort (Iran, Arabie Saoudite, Afghanistan, Mauritanie, Soudan, Nigeria (États du nord), Yémen, Pakistan, Émirats Arabes Unis). Dans certains cas, comme en Pologne, pays qui a décriminalisé l'homosexualité très tôt (1932), on assiste à un

2. Amnesty International, *Les violences faites aux femmes en France. Une affaire d'État*, Éditions Autrement, février 2006, 208 p.

retour récent d'un discours conservateur homophobe qui reste non sanctionné.

### ***Les discriminations culturelles et raciales***

Ce type de discriminations touche toutes les personnes ou les groupes qui subissent des traitements inégaux du fait de leur culture ou de leur origine. Elles concernent généralement les groupes qui se retrouvent en situation minoritaire dans un contexte donné. Les discriminations culturelles et raciales sont historiquement à la base de la construction des États-nations, comme l'a rappelé le professeur Rodolfo Stavenhagen. En effet, l'idée même de nation se fonde sur le principe d'une seule culture, d'une seule langue, voire d'une seule religion. Dans certains cas, ce « mythe de l'État national » conduit au mythe de la « pureté », qui a pour corollaire l'intolérance, la mise à l'écart ou l'exclusion envers les « minorités ».

Le Forum de Nantes a permis d'évoquer des situations extrêmes de discrimination, celles qui se manifestent dans l'application de la peine de mort dans le monde<sup>3</sup>. Les participants à cette table ronde ont souligné le poids des discriminations raciales ou culturelles dans ce contexte. Le cas de la Chine a par exemple été soulevé, puisque dans ce pays la question de la peine de mort est d'une grande ampleur, dans la mesure où elle s'appliquerait à environ 10 000 personnes par an, selon Marie Holzmann de l'association Human Rights in China. En Chine, où se côtoient 24 ethnies chinoises et 55 minorités non chinoises, les minorités ethniques seraient proportionnellement dix fois plus condamnées à la peine capitale que les individus issus de l'ethnie majoritaire, les Hans. Les États-Unis ne sont pas à envier sur cette question, puisque les discriminations sont également très présentes dans ce pays, dont 38 des États prévoient aujourd'hui la possibilité d'appliquer la peine de mort. 81 % des condamnations à mort concernent le meurtre d'une personne

3. Table ronde « Les différentes formes de discrimination dans l'application de la peine de mort dans le monde », 11 juillet 2006.

blanche et 13 % le meurtre d'une personne noire. Par ailleurs, un individu blanc qui tue une personne noire a 8 fois moins de chances d'être condamné à mort que dans le cas inverse.

### Migrants

Aujourd'hui, les personnes qui, pour des raisons économiques, politiques ou sociales, quittent leur pays pour tenter de trouver ailleurs de meilleures conditions de vie sont l'objet de nombreuses discriminations. Dans un monde caractérisé par des échanges croissants de biens économiques, la circulation des personnes est, dans de nombreux pays d'accueil, de plus en plus considérée comme un délit. Cette criminalisation de la migration conduit à des actes de discrimination envers les populations migrantes (accès à la nationalité, inégalité de traitement, accès à l'emploi, accès aux soins, etc.). Or, comme l'a rappelé Stéphane Hessel lors de la table ronde organisée sur le thème « Liberté de circulation, droits des migrants et mondialisation<sup>4</sup> », la liberté de circulation était fondamentale dans la Déclaration universelle de 1948. D'ailleurs, l'article 13 ne stipule-t-il pas que « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays » ? Pourtant aujourd'hui, et la France a été montrée du doigt à plusieurs reprises à ce sujet au cours du Forum de Nantes, de nouvelles lois viennent contredire ce droit fondamental et contribuent à la discrimination, à la précarisation et à la stigmatisation des migrants, tout en créant des situations dramatiques de répression, comme on en voit aux frontières de l'Europe par exemple ou à la frontière sud des États-Unis.

### Apparences

Une forme particulière de discrimination s'appuie sur des références aux caractéristiques physiques des personnes : il s'agit du racisme ou de la discrimination raciale. Si le Forum de

4. Le mercredi 12 juillet 2006.

Nantes s'est ouvert avec un hommage à Rosa Parks, figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis, le thème du racisme n'a pas fait l'objet de table ronde particulière. Le thème a néanmoins été traité de façon transversale, dans les espaces réservés à la réflexion sur les discriminations. On peut pourtant se demander si, dans le contexte actuel qui voit se développer à nouveau et de façon inquiétante des formes de discrimination liées au racisme, il ne serait pas nécessaire de réaffirmer l'absence de validité scientifique de la notion de « races humaines », comme l'a fait l'Unesco en 1978 avec la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux.

### Culture

La question des discriminations liées à la culture des personnes a été, en revanche, amplement abordée au cours du Forum de Nantes. Si l'on reprend la Déclaration de Fribourg<sup>5</sup> sur les droits culturels, qui est à l'origine de la Déclaration Universelle sur la diversité culturelle adoptée par l'Unesco en novembre 2001, c'est-à-dire au lendemain des attentats du 11 septembre 2001<sup>6</sup>, « le terme de "culture" recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ».

Le Forum de Nantes a été l'occasion de rappeler de nombreux contextes dans lesquels des personnes ou des groupes subissent une discrimination à cause de leur identité culturelle. L'identité culturelle est définie dans la même Déclaration de Fribourg comme « l'ensemble des références culturelles par lequel une

5. Cette déclaration a été produite par un groupe d'intellectuels (le groupe de Fribourg) parmi lesquels Patrice Meyer-Bish, l'actuel coordonnateur de la chaire Unesco des droits de l'homme et de la démocratie, et intervenant au Forum de Nantes sur la question des droits culturels.

6. On peut télécharger cette déclaration sur le site de l'Unesco : <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001271/127160m.pdf> (date de consultation : 26 septembre 2006).

personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité », cette définition réfutant toute tentative de réification et de substantialisation de la notion de culture.

Dans de nombreux pays d'Amérique latine, malgré de récents changements constitutionnels (Brésil 1988, Colombie 1991, Mexique 1991, Bolivie 1994, Nicaragua 1995, Équateur 1998, Venezuela 1999) qui reconnaissent le caractère multiculturel de la nation et des droits spécifiques aux populations indigènes, les personnes ou les groupes qui revendiquent leur identité « indigène » ou « autochtone » continuent à être confrontés à des difficultés et à des situations discriminantes. Il en va de même pour les descendants d'esclaves noirs qui revendiquent des droits spécifiques et vivent des situations de forte discrimination, souvent occultées sous le discours du métissage.

Dans de nombreux pays d'Afrique, dont le Sénégal est une illustration éclairante, on assiste à la confrontation de plusieurs cultures juridiques dites « coutumières » contre le droit dit « moderne » ou « positif », qui tente d'endiguer cette pluralité mais n'y parvient pas.

L'Inde enfin est le théâtre de nombreuses discriminations fondées sur la langue, la religion, les ressources économiques et l'appartenance à certaines castes. Malgré un système juridique et une constitution qui s'opposent au système des castes, les traditions perdurent et les intouchables – les « dalits » – continuent de subir de nombreuses formes de discrimination quotidiennes.

C'est dans ce contexte que l'Unesco a formulé en 2001 une Déclaration sur la diversité culturelle, qui affirme que celle-ci est un facteur de paix et de développement, et que les droits de l'homme en sont les garants. La reconnaissance de « droits culturels » inscrits dans la Déclaration de 1948 et dont le caractère obligatoire est formulé dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 pose au postulat d'universalisme des droits de l'homme un problème de fond. Cette tension entre universalisme et particularisme met en

lumière celle qui prévaut entre droits individuels et droits collectifs, comme l'a souligné Patrice Meyer-Bish au cours de la table ronde « Les droits culturels, cadre propice à la diversité culturelle<sup>7</sup> ».

### *Les discriminations religieuses*

Cette forme de discrimination fondée sur la religion se développe actuellement de plus en plus et dans tous les contextes, en parallèle de la montée des fondamentalismes, qui touche toutes les religions dans le monde. La notion de « choc des civilisations » qui a surgi suite aux attentats du 11 septembre 2001 vient durcir ces différents fondamentalismes et renforcer leur affrontement.

Les conflits qui, dans le monde d'aujourd'hui, ont pour fondement la rivalité entre les religions sont de plus en plus nombreux. Ce fait est explicable dans le contexte d'une plus grande diversité des sociétés et de contacts de plus en plus importants entre les « cultures », qui a pour corollaire le besoin de redéfinition identitaire, c'est-à-dire d'une identification plus forte avec une « communauté ». La religion offre cette possibilité et contient dans le même temps le risque de « repli » communautaire. Les liens entre religion et politique prolongent ce risque, ce qui a fait souligner à de nombreux participants au Forum de Nantes l'importance de la laïcité comme principe fondateur.

Mais il a également été question, à Nantes, d'interroger les divers courants spirituels sur leur responsabilité et leur engagement face à la montée générale des fanatismes et des fondamentalismes, et de favoriser une réflexion autocritique et constructive sur la capacité de chaque courant à promouvoir ou à entraver les droits et les responsabilités<sup>8</sup>.

7. Nantes, 12 juillet 2006.

8. Table ronde « Les religions et les courants spirituels à l'épreuve des droits et des responsabilités », mardi 11 juillet 2006.

### ***Les discriminations sociales***

Enfin, d'autres formes de discrimination se fondent sur des critères sociaux. Au cours du Forum de Nantes, ont été évoquées parmi celles-ci les discriminations envers les personnes handicapées et les discriminations envers les enfants privés de famille.

Les personnes vivant avec un handicap sont en effet victimes de discriminations dans plusieurs domaines, tels que l'accès à l'emploi, à l'assurance, au logement, ou encore à l'éducation. Dans certains cas, ces situations d'exclusion se prolongent par des actes de maltraitance qui sont des atteintes graves aux droits de l'homme.

Les enfants privés de famille à cause du décès de leurs parents (contexte de guerre, maladie), d'un abandon ou de leur retrait de la famille pour cause de maltraitance, sont également des personnes qui subissent d'importantes discriminations. Leur prise en charge institutionnalisée, mais également dans certains cas la traite dont ils font l'objet – notamment en Afrique et en Europe de l'Est – constituent des situations de violation des droits de l'homme qui requièrent une attention particulière.

Si l'on se doit de distinguer ces différentes formes de discrimination afin de penser des actions adaptées à chacune, il est également nécessaire de rappeler que, dans bien des cas, elles se cumulent, donnant lieu à des situations extrêmes pour les personnes qui en sont les victimes. La remise, le 13 juillet 2006, pendant le Forum mondial des droits de l'homme, du Prix de l'Édit de Nantes à M<sup>me</sup> Somaly Mam permet de rappeler cette réalité. Cette jeune femme cambodgienne, issue d'une des minorités ethniques de son pays, a été violée quand elle était enfant, puis vendue et prostituée. Elle œuvre aujourd'hui à travers l'Afesip<sup>9</sup> pour lutter contre la prostitution des femmes et des enfants. Somaly Mam est la figure même de la façon dont les

9. Agir pour les femmes en situation précaire.

différentes formes de discrimination – ethniques, sociales, sexuelles – s'articulent parfois.

### **Différents types de discrimination**

Par ailleurs, les débats qui ont animé les différentes tables rondes et séances plénières du Forum ont mis l'accent sur les différents types de discrimination. Ces distinctions sont importantes pour bien saisir les différents niveaux auxquels les actions de lutte contre les discriminations sont susceptibles de se situer.

#### ***Discriminations interpersonnelles***

Ce sont celles qui concernent toutes les formes de discriminations qui œuvrent entre les individus. Discrimination dans le traitement, rejet, actes ou paroles xénophobes, mais également discriminations par un patron envers un ou une candidat(e) à l'embauche, ou encore les actes de violence perpétrés à l'encontre des femmes, parfois – souvent – au sein même de leur famille.

#### ***Discriminations légales***

Il s'agit de toutes les formes de discrimination qui sont entérinées par la loi (emplois réservés à des nationaux par exemple, restriction du droit de vote à certaines catégories de la population, politiques d'apartheid, etc.). Cette forme de discrimination a, de nos jours, quasiment disparu.

#### ***Discriminations structurelles et institutionnelles***

Ces formes de discrimination se situent au niveau des différentes structures de la société et des institutions; elles concernent toutes les situations où l'on constate des liens entre une situation non favorable et l'origine des personnes ou leur appartenance à une minorité ou à un genre (lien entre pauvreté et origine ethnique ou entre sous-emploi et femmes, par exemple).

Elles œuvrent au sein des structures sociales, telles que la justice, l'emploi, le logement, la santé ou encore l'éducation.

### **3. Les propositions de Nantes**

Le deuxième Forum mondial de Nantes affirmait dans son titre – « Des principes universels aux réalités locales » – une volonté de prise en compte des différents niveaux d'action. Des institutions internationales à l'ensemble des autorités publiques – États, régions, départements, municipalités –, les actions pour favoriser l'effectivité des droits de l'homme, la lutte contre les discriminations et le respect de la diversité culturelle s'appuient également sur le niveau individuel – des militants aux personnes victimes de ces discriminations. Ces niveaux, plutôt qu'appréhendés distinctement, doivent être articulés, et c'est tout l'enjeu de la perspective actuelle adoptée par de nombreux acteurs qui font le constat que les actions se situant à un seul niveau se heurtent à d'importantes difficultés. Le Forum de Nantes a donné l'occasion aux participants à la fois de présenter des actions en cours, de souligner les « bonnes pratiques » et de faire des propositions concrètes pour l'avenir.

#### **Niveau individuel**

C'est d'abord au niveau individuel que se situe un premier ensemble de propositions formulées par les acteurs rassemblés à Nantes. Parmi les actions qui s'articulent à ce niveau, la sensibilisation, la formation, l'information et l'éducation ont été

évoquées par la plupart des participants. *L'empowerment* qui consiste à accroître le pouvoir politique, social et économique des individus, leur permettant de prendre conscience de leurs capacités et de les mettre en œuvre, est un concept clé dans cette perspective. L'ensemble des personnes rassemblées à Nantes s'accorde en effet sur le constat que les seules dispositions légales ne suffisent pas à assurer un respect de la non-discrimination et de la diversité culturelle, mais qu'il est nécessaire de donner à l'ensemble des acteurs individuels des outils afin qu'ils parviennent à mettre en œuvre les droits qui leur sont octroyés.

C'est dans cette perspective que s'inscrivent toutes les actions d'éducation et d'information. En France par exemple, l'association Ni putes ni soumises a ainsi publié un petit « Guide du respect » qui a pour objectif de permettre à toutes celles et à tous ceux victimes de discrimination, d'humiliation, ou d'insultes de lutter contre ces phénomènes violents. En abordant des thèmes tels que la sexualité, les traditions ou la violence, ce petit guide s'adresse à ceux qui incarnent la figure de l'Autre dans la France actuelle: « fille ou garçon, “meuf” ou “keum”, “gadji” ou “gadjo”, noir(e) ou blanc(he), jaune ou bleu(e), petit(e) ou grand(e), handicapé, étranger, homo, hétéro, athée, musulman, bouddhiste, juif, animiste ou chrétien... ».

Il sensibilise sur l'importance du respect mutuel, mais nomme aussi des pratiques qui vont à l'encontre du respect des droits de l'homme tels que les mariages forcés, contraints ou précoces, la violence ou encore l'excision, et liste différentes formes de discrimination. Ce petit guide cherche à sensibiliser les jeunes sur l'existence de textes de loi qui les protègent de ces pratiques, leur rappelle qu'ils peuvent agir pour les endiguer et leur indique des structures vers lesquelles se tourner pour demander de l'aide.

Pour d'autres acteurs, l'information doit aller de pair avec une mobilisation citoyenne qui peut s'exprimer sous la forme d'une

résistance à des discriminations mises en place par les États. C'est ce que propose par exemple une association comme le Réseau Éducation Sans Frontières (RESF), qui informe les citoyens français des mesures d'expulsion à l'encontre d'enfants dont les parents sont en situation irrégulière sur le territoire français et qui les invite à une mobilisation à travers des actes de résistance. La responsabilité des citoyens et leur capacité à faire pression sur les États a été soulignée à plusieurs reprises au Forum de Nantes par certains acteurs qui luttent contre les discriminations et pour la reconnaissance de la diversité. Stéphane Hessel a affirmé, dans ce cadre, que les citoyens avaient une responsabilité importante dans le fait de pouvoir faire changer les discours sur l'immigration et la faire reconnaître comme une chance plutôt que comme une menace<sup>10</sup>.

Suite aux attentats du 11 septembre 2001, de très nombreuses dérives sécuritaires justifient des actions exceptionnelles au nom de la situation de « guerre » dans laquelle les États-Unis se déclarent engagés. Ces dérives ouvrent la voie à de constantes violations des droits de l'homme et à des discriminations envers les membres des communautés musulmanes dans le monde entier. En parallèle, la situation s'aggrave en Tchétchénie, où le président Poutine s'accorde sur le discours de « la guerre contre le terrorisme » du président Bush pour développer un discours et des actions discriminantes et xénophobes envers les populations tchétchènes. Ces situations peuvent être qualifiées, comme cela a été fait à Nantes, de situations de « terreur d'État ». Face à ces dérives, une des propositions émises au Forum de Nantes consiste à mettre en place des formations et des réseaux d'information, et notamment au niveau des forces armées. Manfred Rosenberger, colonel et ancien chef d'état-major de l'Institut fédéral des hautes études de politique et de sécurité en

10. Table ronde « Liberté de circulation, droits des migrants et mondialisation : mise en œuvre des droits, rôle des États, des agences intergouvernementales et des gouvernements locaux », 12 juillet 2006.

Allemagne, a ainsi évoqué la nécessité de responsabiliser les cadres militaires dans de telles situations afin qu'ils parviennent à différencier le droit et le terrorisme d'État.

Dans le même état d'esprit, et dans le domaine de la lutte contre les discriminations particulières envers les femmes, des formations destinées aux juges afin qu'ils appliquent les législations nationales et internationales ont été proposées.

## Le niveau local

Le titre de ce deuxième Forum des droits de l'homme de Nantes – « Des principes universels à l'action locale » – était en lui-même évocateur. Avec ce titre, les organisateurs du Forum affichaient en effet leur volonté d'ancrer les actions à partir du niveau local et d'articuler les différents acteurs de ce niveau – collectivités locales, ONG, société civile – pour que des plans d'action concrets puissent voir le jour. C'est donc assurément le niveau qui a été privilégié dans les discussions et les débats du Forum de Nantes.

Les villes sont apparues à Nantes à la fois comme des foyers de brassage où sont susceptibles de naître peurs et conflits d'intérêts, comme des laboratoires possibles pour la citoyenneté, et comme le niveau institutionnel privilégié pour la lutte contre les discriminations avec un point d'impact optimal. Les villes ont, comme l'a rappelé Jean-Marc Ayrault, « le devoir de faire appliquer (les droits de l'homme) quand ils existent dans la législation nationale<sup>11</sup> ».

Lors d'une des tables rondes du Forum de Nantes<sup>12</sup>, l'Unesco a présenté son initiative de « Coalition internationale des villes contre le racisme », lancée en mars 2004. Celle-ci « vise à établir un réseau des villes intéressées par l'échange d'expériences

11. « Jean-Marc Ayrault: le Forum de Nantes n'est pas une conférence de plus » SHS regards, Unesco, n° 13, juin-septembre 2006, p. 7

12. « La Coalition internationale des villes contre le racisme », 13 juillet 2006.

afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie<sup>13</sup> ». Considérant qu'« il est extrêmement important d'impliquer les acteurs sur le terrain, y compris les victimes des discriminations et cela afin de garantir que les instruments proposés soient le mieux adaptés aux problèmes constatés [...] l'Unesco a choisi la ville comme un espace privilégié pour lier entre elles les actions en amont et en aval. Dans ce contexte, les décideurs politiques au niveau local et les autorités municipales sont considérés comme les acteurs-clés dans la dynamisation du processus en question ». Il est également question avec cette initiative de créer un cadre concret de partage, de synergies et de mises en réseau entre les différents acteurs impliqués dans la lutte contre les discriminations. La Coalition internationale réunit des villes dans les différentes régions du monde (Europe, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbe, Afrique) et projette de lancer de nouvelles coalitions dans la région Asie-Pacifique et dans les pays arabes.

Malgré des contextes très différents, les villes qui se réunissent au sein de la Coalition prennent l'engagement de mettre en œuvre un plan d'action qui comprend dix engagements concernant les domaines de l'éducation, du logement, de l'emploi, des activités culturelles ou sportives. Des mécanismes d'aide, de suivi et d'évaluation permettent en outre aux villes signataires de se sentir accompagnées dans la mise en œuvre de leur stratégie.

C'est dans ce cadre par exemple que la ville de Madrid (Espagne), à travers son Observatoire des migrations et de la vie interculturelle<sup>14</sup>, a mis en place des « tables de dialogue et de vivre ensemble », qui invitent les citoyens à venir dialoguer avec leurs voisins, les ONG, les associations et les administrations

13. Présentation du programme de l'Unesco: [www.unesco.org/shs/villescontreracisme](http://www.unesco.org/shs/villescontreracisme) (date de consultation: 31 octobre 2006).

14. Observatorio de las Migraciones y de la Convivencia Intercultural de la Ciudad de Madrid (OMCI).

liées à la gestion de la vie locale (services sociaux, éducation, égalité, sécurité citoyenne), dans le but de favoriser la participation de tous à l'élaboration de projets locaux pour les différents quartiers concernés. C'est autour de la notion de « participation citoyenne » que ce projet s'articule et prétend contribuer à la lutte contre le racisme et la xénophobie<sup>15</sup>.

La Coalition internationale des villes contre le racisme est un bon exemple du type d'actions qui peuvent être mises en place pour coordonner au niveau international des actions ancrées localement.

Le niveau local est également apparu pertinent dans le cadre de la lutte contre les discriminations économiques et politiques envers les femmes. Lors de la table ronde organisée sur ce sujet<sup>16</sup>, M<sup>me</sup> Clémentine Ouédraogo, présidente de l'ONG Promo-Femmes du Burkina Faso, a souligné l'importance pour les femmes d'obtenir des postes de maires afin de pouvoir agir au niveau local. Une loi a ainsi permis, au Burkina Faso, de mettre en place des quotas en faveur des femmes, afin qu'un minimum de 30 % des élus soient des femmes.

### **Le niveau national**

Ce niveau d'action est particulièrement important pour la mise en place d'actions de lutte contre toutes les formes de discriminations, et le respect de la diversité culturelle. Pour certains participants aux débats du Forum de Nantes en effet, la question de l'État de droit est fondamentale pour régler les problèmes de discrimination.

Au niveau national, de nombreux acteurs présents à Nantes ont souligné l'importance du concept de « diligence requise » ou *diligence due*, qui met en avant la responsabilité des États dans la mise en œuvre des mesures nécessaires au respect des disposi-

15. Voir la présentation complète du projet sur le site Internet de la mairie de Madrid:

<http://www.munimadrid.es/Principal/monograficos/ObservatorioMigra/default.htm> (date de consultation: 31 octobre 2006).

16. « Femmes et discriminations économiques et politiques », 11 juillet 2006.

tions de droit international. La *diligence due* inclut donc autant la prévention que les sanctions et la réparation. Évoquée en particulier dans le cas des violences faites aux femmes<sup>17</sup>, ce concept issu du droit international s'applique de façon générale à la responsabilité des États dans la mise en œuvre de mesures pratiques pour le respect des droits de l'homme.

Le niveau national a également été évoqué dès lors que doit s'organiser la mise à jour des législations nationales afin qu'elles reflètent l'évolution des normes internationales.

De nombreux participants au Forum de Nantes ont aussi souligné l'importance de la mise en place de politiques d'éducation, et notamment les enjeux qui résident dans la rédaction de manuels scolaires prenant en compte la question des discriminations – que celles-ci soient raciales, culturelles, de genre ou sociales. La nécessité d'intervenir auprès des enfants dès leur plus jeune âge a été en effet soulignée au cours de plusieurs tables rondes.

L'instauration de politiques dites de discrimination positive, qui peuvent se traduire par exemple par des politiques de quotas, renvoie également au niveau national. Certes, les discussions à ce sujet ont été nombreuses et n'ont pas toujours abouti à une même vision. Les politiques de quotas ont en effet donné lieu à des débats sur leur pertinence, sur leur capacité à réduire les discriminations et surtout sur leur possible effet de « seuil », les quotas devenant par la suite des plafonds difficiles à dépasser.

Autre exemple de proposition qui insiste sur le niveau national, à propos des discriminations envers les femmes, M<sup>me</sup> Shoukria Haidar, présidente de l'association NEGAR-Soutien aux femmes d'Afghanistan et conseillère au ministère de l'Enseignement supérieur d'Afghanistan, a rappelé qu'après la chute du régime des taliban, 68 femmes avaient intégré l'Assemblée nationale et 34 le Sénat. Même si la représentation politique des femmes dans ce pays reste faible, M<sup>me</sup> Haidar a

17. « Les violences faites aux femmes en France et dans le monde », 11 juillet 2006.

insisté sur l'importance de la participation des femmes à l'action politique.

Au niveau national encore – mais pas uniquement dans le contexte d'ouverture et d'internationalisation des pratiques médiatiques –, les médias ont été mentionnés, au cours de ce Forum, comme des acteurs centraux. Condamnés dans plusieurs tables rondes pour leur participation à la construction de discours et d'images stigmatisantes et la diffusion de notions contribuant à accentuer les discriminations, comme celle de « choc des civilisations » par exemple, ils ont aussi été désignés comme des « armes de conviction massive<sup>18</sup> », et des acteurs indispensables dans la lutte actuelle contre les discriminations. C'est autour des médias que de nombreuses propositions ont surgi : campagnes médiatiques, utilisation des médias pour faire pression sur les gouvernements et sur les acteurs politiques, campagnes de sensibilisation relayées par les médias locaux en particulier.

Par exemple, dans le cas de la lutte contre les discriminations envers les femmes, l'utilisation de la presse a été largement recommandée, notamment pour publier localement et au niveau national les rapports finaux et les conclusions des conférences internationales liées aux droits des femmes, qui restent parfois méconnus des principales intéressées.

Enfin, la nécessité de créer et de coordonner des réseaux d'acteurs impliqués à différents niveaux a été soulignée. Par exemple, au cours de la table ronde sur les violences faites aux femmes<sup>19</sup>, M<sup>me</sup> Marie-France Gonin, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Pays de la Loire (France), a présenté la possibilité de mettre en place des réseaux rassemblant assistants sociaux, centres d'hébergement, services liés à l'emploi, acteurs de santé, gendarmerie et police nationale pour une prise en charge intégrale du problème des violences

18. Séance plénière « Les (nouvelles causes de) discriminations dans le monde et le contexte de diversité des cultures », 11 juillet 2006.

19. 11 juillet 2006.

envers les femmes. La section française de l'association Amnesty International a quant à elle proposé la création d'une instance de coordination entre les différents services de l'État, sous l'autorité du Premier ministre pour faire face à la question des violences faites aux femmes en France.

C'est enfin entre le niveau national et le niveau global que l'on peut situer la proposition conceptuelle avancée par Rodolfo Stavenhagen lors de la table ronde sur les droits culturels<sup>20</sup>. Le rapporteur spécial des Nations unies pour les populations autochtones a en effet introduit ce qui selon lui constitue le défi actuel, à savoir, la construction d'une « citoyenneté interculturelle » qui permet de concevoir l'interaction créative entre différentes cultures au sein même d'une société nationale, en n'appréhendant pas les cultures comme des objets statiques, homogènes et fermés, mais en les considérant à partir de leurs transformations constantes et de leurs interactions les unes avec les autres.

### ***Niveau international ou global***

Outre l'importance des grandes institutions et de l'appareil juridique international, de nombreuses propositions ont émergé qui se situent au niveau international.

C'est par exemple le cas de toutes les actions que l'on pourrait regrouper sous la bannière d'« activisme digital ». Il s'agit de l'utilisation des moyens technologiques pour informer mondialement des situations et lancer des campagnes via Internet relayées au niveau de la planète. Dans le cas de la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle des personnes, cette forme d'activisme et l'usage de l'outil Internet ont été présentés comme particulièrement efficaces pour organiser la diffusion de l'information auprès de personnes qui sont parfois très isolées, comme dans les 74 pays qui pénalisent encore l'homosexualité par exemple. Cet activisme digital comprend

20. « Les droits culturels, cadre propice à la diversité culturelle », 12 juillet 2006.

aussi l'utilisation des téléphones portables pour l'envoi de pétitions par « SMS », ou encore le lobbying électronique par le biais de courriels. Cette nouvelle forme d'activisme a également été mentionnée dans le cas de la lutte contre les violences et les discriminations envers les femmes. Des militantes africaines ont ainsi souligné la fracture numérique qui sépare les pays dits du Nord des pays du Sud, mettant en exergue l'avantage considérable que pourrait représenter l'utilisation des téléphones portables ou d'Internet pour la transmission immédiate des informations, ou pour la mise en place d'actions de lobbying électronique.

Certains acteurs ont également souligné l'importance de la création de journées internationales telles que la Journée de lutte contre l'homophobie. Cette journée, qui a désormais lieu le 17 mai, date à laquelle l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a décidé de supprimer l'homosexualité sur la liste des maladies mentales (en 1990), est célébrée aujourd'hui dans 50 pays et offre la possibilité aux acteurs locaux de faire connaître leur existence et leur travail. Cette journée donne également l'opportunité aux acteurs publics de s'engager dans des actions concrètes. Ce fut par exemple le cas en Côte-d'Ivoire ou en Bulgarie en 2005, où des actions publiques ont été organisées pour la première fois au cours de la Journée de lutte contre l'homophobie, avec la participation en Côte-d'Ivoire du ministre de la Santé. La charge symbolique de ces actions n'est pas négligeable, et l'articulation de la lutte contre les discriminations en raison de l'orientation sexuelle avec la problématique des droits de l'homme a, dans ce cas en particulier, permis que ces journées, dans certains contextes encore très réticents à la question de l'orientation sexuelle, ne soient pas réprimées ou mises en difficulté par la police.

Les participants du Forum de Nantes ont également mis en lumière l'importance de la création de réseaux et du travail de coordination à différents niveaux. Par exemple dans le cadre de la lutte contre les discriminations socioéconomiques envers les

femmes, l'ONG Promo-Femmes du Burkina Faso travaille au sein d'un réseau de 14 organisations dans 10 pays différents, et est membre de l'Alliance internationale des femmes – fondée en 1902 aux États-Unis<sup>21</sup> –, mais sa responsable a souligné les difficultés financières liées à l'organisation et au maintien de ce travail en réseau.

Dans cette optique qui consiste à appuyer la mise en réseau, l'une des propositions les plus remarquées de ce Forum de Nantes a sans doute été celle évoquée par le maire de Nantes, M. Jean-Marc Ayrault, lors de la séance d'ouverture du Forum<sup>22</sup>, de mettre en place, dans la ville de Nantes, un secrétariat permanent du Forum des droits de l'homme. Cette structure permanente aurait plusieurs fonctions. D'une part, elle constituerait un lieu de rencontre permanent sur la thématique des droits de l'homme par le biais des médias électroniques. D'autre part, l'existence d'une telle structure permettrait de poursuivre le travail sur la durée entre les partenaires, ceci dans le but d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre concrète des droits de l'homme sur le terrain. En effet, l'importance des réseaux de partenaires se situe au niveau de l'échange d'expériences de la part d'acteurs ancrés localement, tels que les collectivités locales, les associations ou les ONG. La création de cette structure permanente pourrait répondre partiellement à l'inquiétude de certains participants au Forum de Nantes, qui s'interrogeaient sur l'utilité réelle de l'organisation de tels ateliers ou rencontres sans que soient établis des mécanismes de suivi ou qu'une suite concrète puisse être envisagée.

21. On trouvera une présentation détaillée de cette Alliance sur son site Internet : <http://www.womenalliance.com/index.html> (date de consultation : 31 octobre 2006).

22. Lundi 10 juillet 2006.

## Conclusion

Malgré les efforts et le travail incessant de nombreux acteurs, étatiques, internationaux et non gouvernementaux dont le deuxième Forum mondial des droits de l'homme a su se faire la vitrine, il ressort de l'ensemble des débats de Nantes une préoccupation à l'égard d'un paradoxe que l'on constate à de nombreux niveaux. Si les discriminations sont aujourd'hui de plus en plus condamnées par des législations nationales et des instruments juridiques internationaux, on assiste malgré tout au maintien de pratiques discriminantes partout dans le monde. Les propositions des participants au Forum de Nantes ont tenté de dépasser ce paradoxe en prévoyant d'affronter le problème de l'application des normes juridiques, mais également en faisant intervenir l'ensemble des échelles concernées par la lutte contre les discriminations. De l'échelon local au niveau international, de l'individuel au collectif sous toutes ses formes, ce sont tous les niveaux qui ont été évoqués à Nantes.

Parmi les propositions, il apparaît que pour les acteurs impliqués directement dans la lutte contre une forme particulière de discrimination, le fait de pouvoir articuler les problématiques de discriminations particulières (culturelles, sociales, sexuelles) autour de la problématique plus générale des droits de l'homme est d'une grande importance, dans la mesure où cela permet des

avancées plus importantes et plus rapides. L'exemple de la lutte contre l'homophobie est en cela éclairant.

Par ailleurs, il est remarquable que les participants au Forum de Nantes aient tous insisté sur l'importance du soutien à apporter aux réseaux, ainsi qu'à l'articulation entre différents niveaux d'acteurs. Sans doute le contexte actuel de mondialisation offre-t-il la possibilité de mettre en parallèle les luttes autour des mêmes thématiques sur l'ensemble de la planète. Mais il s'agit aussi de reconnaître l'interdépendance de plus en plus grande entre les différents pays et entre les différents secteurs sociaux, interdépendance qui conduit, d'une part, à une conscience d'un nombre croissant d'individus par rapport à des situations qui se situent à des milliers de kilomètres de chez eux, et d'autre part, à un besoin de travail en réseau de plus en plus développé. Cette nécessité s'accompagne d'une reconnaissance réelle de l'importance d'un ancrage local des actions mises en place.

Articulant local et global, confrontant acteurs «de terrain», chercheurs, politiques et acteurs institutionnels, le Forum de Nantes a abordé le thème très concret et encore trop actuel des discriminations en mettant en lumière les paradoxes d'un monde riche et pluriel qui ne cesse de se confronter à la difficulté de la reconnaissance de l'Autre.

## **Globalisation économique et droits de l'homme**

*Boris Martin,  
Éditeur indépendant, auteur,  
Rédacteur en chef de la revue Humanitaire*

## 1. Le contexte et les enjeux du thème

En ouverture du Forum, le maire de Nantes, Jean-Marc Ayrault, n'a pas manqué de souligner l'ambivalence de sa ville, dont le nom résonne à la fois d'un acte fort et d'une activité parmi les plus sombres de l'histoire des nations occidentales. L'acte fort, c'est l'Édit de Nantes qu'Henri IV édicta en 1598 afin d'établir les règles d'une coexistence pacifique entre les catholiques et les protestants : dans la mémoire collective, ce texte symbolise l'instauration d'une trêve entre des confessions autrefois rivales et opposées dans des guerres, une *tolérance* qui, jusqu'à aujourd'hui, fournit son surnom le plus connu à cet acte. Quant à l'activité, il s'agit bien entendu – même si Nantes et la France en général ont longtemps feint de ne plus s'en souvenir – de la traite négrière. Pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, en effet, Nantes a tenu la première place dans ce « commerce », déportant près de 450 000 captifs africains et assurant ainsi plus de 45 % de la traite négrière française (même s'il ne faut pas ignorer le rôle des nations non occidentales). Comme l'a souligné Jean Breteau de l'association Les Anneaux de la mémoire, « Nantes, par son industrie et ses emplois, a profité directement du profit engendré par la traite. Mais toute l'Europe était compromise dans le système. Les marchandises que Nantes expédiait en Afrique pour le troc venaient de toute l'Europe : les perles de

Venise, les fusils de Londres, la dinanderie de Gand, etc. La redistribution s'effectuait de la même façon. Nantes se trouvait à l'articulation des deux, et en ce sens, elle peut être considérée comme un symbole<sup>1</sup>». Nantes est en effet, comme l'a rappelé Jean-Marc Ayrault, un symbole de « la logique effroyable du système économique qui prévalait alors au bénéfice principal de tous les grands pays européens ». En ce sens, le Forum de Nantes prenait une dimension toute particulière au moment de revenir à ce début de XXI<sup>e</sup> siècle et d'aborder son deuxième thème, à savoir « Globalisation économique et droits de l'homme ».

Comme nous le verrons plus loin, les débats qui ont eu lieu dans le cadre du Forum ont rarement permis de revenir sur les définitions – et les implications – de chacune des deux expressions qui formaient ce thème. Comme si l'une et l'autre étaient si évidentes que cela. Cette lacune peut s'expliquer par le fait que les participants étaient en grande majorité issus des organisations de défense des droits de l'homme ou des institutions internationales et donc connaisseurs des problématiques abordées. Reste néanmoins que les débats ont révélé, en creux, des nuances et des conflits d'interprétation qui rendent nécessaire de revenir aux sources de ces deux expressions.

La globalisation économique d'abord, qu'il n'est pas possible d'appréhender sans faire intervenir celle de « mondialisation ». Apparue en France en 1964 sous la plume de l'économiste François Perroux, le terme servait à désigner dans l'esprit de son auteur « l'industrialisation, ses ressorts réels et son idéologie [qui]

1. <http://www.historia.presse.fr/data/thematique/80/08007401.html>. À noter que le Forum a vu la constitution officielle de L'Alliance internationale des Anneaux de la Mémoire, fédération internationale des villes pour une « mémoire partagée » de l'esclavage et de ses conséquences. Comme l'indique de manière intéressante pour notre propos son acte constitutif, cette association « va dans le sens de la mondialisation, notamment culturelle, car elle permet un travail historique sur la traite et la construction de relations d'égalité et de respect. Entre Français et Allemands, il y a eu un travail d'exorcisation d'un passé douloureux, il en va de même entre Européens et Africains, c'est le but de l'Alliance : exorciser le passé pour bâtir de nouvelles

stimulent la mondialisation de certains marchés et la lutte entre les “marchés” occidentaux et les “marchés” soviétiques ». Ce terme a fait flores dans les années 1990 au moment de la chute du mur de Berlin qui allait précisément étendre le champ de l'économie de marché à l'ancienne RDA, à l'ancienne Union soviétique, puis aux ex-démocraties populaires de l'Est. En Chine, Deng Xiaoping avait déjà lancé le mouvement de libéralisation de l'économie planifiée au nom du slogan « un pays, deux systèmes ». Fukuyama parlait même en son temps de « la fin de l'Histoire », affirmant que le moteur de celle-ci – l'opposition des blocs libéral et socialiste – avait vu la victoire du premier aux dépens du second. La *mondialisation* devint alors l'objet d'une débauche de textes, d'ouvrages, de colloques visant à comprendre ce phénomène et à en prendre la mesure, débat ouvrant une scission entre les mondialistes et les antimondialistes, qui se muèrent en « altermondialistes ».

Le débat s'est complexifié en France avec l'apparition d'une distinction sémantique – inexistante en anglais où l'expression générique est *globalization* – entre la « mondialisation » et la « globalisation ». La première a alors tendu à désigner « l'extension à l'échelle mondiale d'enjeux qui étaient auparavant limités à des régions ou des nations<sup>2</sup> », pour prendre l'une des nombreuses définitions ébauchées qui, dans cette acception étroite, évoquent toutes le processus historique par lequel les États, les individus et les groupes intermédiaires deviennent de plus en plus dépendants, au-delà de leurs frontières nationales originelles, au fur et à mesure que leurs échanges sont facilités. Cette définition englobe par défaut toutes les dimensions (culture, social, technologie, information, économie), sans focaliser sur la seule dimension économique. Dans cette perspective, certains chercheurs parlent de « mondialisations » (au pluriel) qui

2. Guy Rocher, « La mondialisation : un phénomène pluriel », dans *Une société-monde ? Les dynamiques sociales de la mondialisation*, sous la direction de Daniel Mercure, Québec-Bruxelles, Les Presses de l'Université Laval-De Boeck Université, 2001, p. 17-31.

seraient ainsi « l'ensemble des processus culturels, informationnels, sociaux, économiques et politiques “mondialisés”, c'est-à-dire [...] diffusés à l'échelle du monde humain, en dépit des barrières d'origine nationale, géographique, technologique, linguistique, etc.; [...] mettant à la disposition des hommes de toute origine, culture et pays [...] des idées, des contenus, des services et des produits semblables; enfin [...] susceptibles d'avoir un impact “mondial” sur les activités humaines, quelle que soit leur nature<sup>3</sup> ».

Zaki Laïdi tempère néanmoins cette définition « processuelle » : « La mondialisation, ce n'est pas simplement l'amplification des échanges, c'est la mise en compétition des systèmes économiques et sociaux. Toute la question est de savoir si ce phénomène est de nature à valoriser le capital non marchand (culturel) des sociétés ou si au contraire la prise en compte des systèmes sociaux dans la compétition conduira à considérer ceux-ci comme des “coûts”. La première hypothèse nous permettrait d'envisager de vivre dans des “sociétés à économie de marché”, c'est-à-dire dans des sociétés qui estiment indispensable de préserver des espaces non marchands, à côté d'un marché accepté par tous. La seconde nous ferait basculer vers la “société de marché”, c'est-à-dire vers une société où le lien social serait exclusivement marchand.<sup>4</sup> »

D'autres auteurs préfèrent sortir de l'enfermement de l'expression « mondialisation » en lui opposant celle de « globalisation économique ». Ainsi Pierre Calame estime que : « La “globalisation économique”, elle, n'est pas la mondialisation même si elle s'en nourrit et si elle la renforce. Ce n'est pas un fait irréversible, c'est une idéologie qui a profité pendant les années 1990 de

3. Voir Groupe d'études et de recherches sur les mondialisations ([www.mondialisations.org](http://www.mondialisations.org)).

4. Zaki Laïdi, *Malaise dans la mondialisation*, entretien avec Philippe Petit, Éditions Textuel, 1997 (rééd. 1998 et 2001), p. 45-47 (éd. 1998).

la mort de son challenger, avec l'implosion du communisme historique. L'effondrement du modèle productiviste – centralisé – totalitaire caractéristique des systèmes soviétique et chinois, a permis à une pensée de droite longtemps tenue en lisière de revendiquer le caractère universel de pseudo lois économiques, d'annoncer la fin de l'histoire et du politique au profit du règne intemporel de l'échange marchand<sup>5</sup>. »

Que l'on parle de la mise en garde que Zaki Laïdi apporte au phénomène de la mondialisation ou de la rupture épistémologique que Pierre Calame appelle en revendiquant l'appellation de « globalisation économique », on voit bien la crainte sous-jacente : que l'économie de marché triomphante, affaiblissant le rôle des États, ne porte atteinte aux droits des individus et des groupes. C'est toute la question des droits de l'homme qui se pose. L'espoir qu'a pu faire naître la mondialisation dans ses aspects positifs (fin de la Guerre froide, « libération » des populations des démocraties populaires et libéralisation de leurs régimes, libéralisation des échanges et des transports, développement de l'information par les télévisions, Internet, etc.) a été tempéré par les dérives supposées ou avérées de l'économie de marché. Cette crainte est d'autant plus fondée lorsque l'on va au-delà de la définition classique des droits de l'homme comme « l'ensemble des droits fondamentaux inhérents à la nature humaine ».

En effet, on distingue généralement quatre générations de droits de l'homme. Les « droits de première génération » sont les droits civils et politiques (les « droits-libertés »), que sont la liberté proprement dite, les libertés de pensée, de conscience et de religion, de réunion pacifique, d'association et de circulation, le droit à la vie, à la sécurité et au respect de la vie privée, l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants : ce sont des droits *contre* l'État qui puisent leur

5. Pierre Calame, *D'une coalition antiglobalisation à une alliance pour une autre mondialisation*, Note de travail, FPH, 5 février 2002, p. 2.

inspiration dans le libéralisme (celui des Lumières relayé par celui des libéraux actuels). Les « droits de deuxième génération » (les « droits créances ») sont les droits économiques, sociaux et culturels, comme la dignité, le bien-être (en matière d'éducation, de santé...), le droit au travail et à la formation, à participer à une activité syndicale, à la sécurité sociale, qui sont des droits *sur* l'État et d'inspiration socialiste. Progressivement, deux nouvelles catégories de droits se sont joint à ces droits historiques : les droits de la « troisième génération », dits aussi « droits de solidarité », qui sont des droits proprement collectifs (le droit au développement, à un environnement sain, à la paix, à l'eau) ; quant aux droits de la quatrième génération, ils ont trait à l'avancement des sciences et des techniques et concernent principalement deux domaines : les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et les biotechnologies.

Nombre de ces droits, pris en eux-mêmes ou du fait de la philosophie dont ils découlent, sont susceptibles d'entrer en conflit avec les logiques portées par la « globalisation économique », comprise comme l'idéologie qui tend à faire prévaloir la logique du marché aux dépens de droits fondamentaux de la personne humaine. Les droits civils et politiques (de « première génération ») ne sont pas exempts de risques, mais ce sont les droits économiques, sociaux et culturels (de « deuxième génération ») qui sont principalement visés et qui ont d'ailleurs été au cœur des débats du Forum.

La « division » entre ces deux catégories de droits était d'ailleurs au centre des discussions sur le thème des droits de l'homme bien avant l'irruption de la problématique « mondialisation ». En effet, dans l'architecture des textes protecteurs, les droits économiques, sociaux et culturels ont toujours été minorés, ne serait-ce que dans le Pacte qui leur est relatif. Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 16 décembre 1966, ce pacte – à l'inverse du Pacte équivalent sur

les droits civils et politiques – n'est pas doté d'un système de prise en considération des communications individuelles ou de groupe. Autrement dit, il ne permet pas de prendre en compte des requêtes individuelles à l'effet de rendre justiciables les droits qu'ils proclament. Cette question de la justiciabilité des droits économiques et sociaux, et donc de l'adoption d'un protocole au Pacte de 1966, a été largement soulevée lors de ces quatre journées.

S'agissant de ce thème « Globalisation économique et droits de l'homme », celles-ci ont permis de brasser, souvent en ordre dispersé, les craintes, les menaces voire les atteintes que l'une fait peser sur les autres. La mondialisation, comme « support » de la globalisation économique, en consacrant « l'entrée sur la scène du monde de nouvelles prétentions de sens, de nouvelles vérités, de nouvelles conceptions du bien »<sup>6</sup>, révèle un risque de fragmentation des droits de l'homme, alors même que tout le sens des efforts des organisations internationales et des ONG tendaient jusqu'à aujourd'hui à en faire un bloc indivisible. Pour Zaki Laïdi encore, « la mondialisation fragmenterait ainsi par le marché ce que l'universalisme voulait unir au nom de l'idée d'humanité ». Ce Forum a offert de partager les propositions pour pallier cette fragmentation.

6. Zaki Laïdi, « Le mondial contre l'universel », *hommes et Libertés*, n° 97-98, décembre 1997/janvier-février 1998, p. 101-103.

## 2. Les débats sur le thème

Au diapason du discours ambiant depuis plusieurs années au sein des ONG comme du grand public, il faut avouer que ce deuxième thème du Forum a largement fait preuve de consensualisme tout en apportant assez peu d'éléments nouveaux à la problématique. Comme l'a noté le rapporteur général, Emmanuel Decaux, dans sa synthèse thématique, « contrairement aux autres thèmes abordés lors de ce Forum, il y a peu de débats contradictoires entre les intervenants et les participants. Un consensus semble acquis : si la mondialisation a des vertus, la globalisation économique a des méfaits considérables ». Ce thème s'est donc organisé, durant les deux débats de la séance plénière<sup>7</sup> comme lors des huit tables rondes<sup>8</sup>, sur le credo de cette distinction rappelée notamment par Gustavo Marin, responsable de programmes à la Fondation Charles Léopold Mayer.

---

7. 1. « Économie transnationale et droits de l'homme » ; 2. « Pauvreté, extrême pauvreté et droits de l'homme ».

8. 1. « Contre la mondialisation de la pauvreté, les droits de l'homme ? » ; 2. « Organisations économiques internationales, respect des droits humains et normes juridiques » ; 3. « Globalisation économique et droit à l'alimentation » ; 4. « Droits de l'homme et travail maritime : les marins aban-

Les débats se sont dès lors attachés à faire ressortir qu'à partir de la confrontation de deux logiques – celle des droits de l'homme et celle du commerce international – il était possible d'observer les effets de la dérégulation orchestrée par la globalisation économique, tout en identifiant les leviers sur lesquels il était nécessaire d'agir pour contrecarrer ces atteintes aux droits des populations.

### La confrontation de deux logiques

Nombre d'intervenants ont souligné la contradiction – l'aporie ? – dans laquelle se nouent les relations entre la logique des droits de l'homme et celle du commerce international dans sa version globalisée : la seconde favorise-t-elle la première ou la menace-t-elle ? Le paradoxe du monde contemporain, a souligné Ioanna Kuçuradi, titulaire de la chaire Unesco de philosophie à Ankara, est de donner à voir autant d'avancées que d'injustices. L'économie mondiale, expliqua-t-elle, a fructifié en s'appuyant sur le principe fondamental de la liberté que l'État a le devoir de protéger, mais ce faisant, elle a aggravé la situation des pays pauvres en leur ordonnant, par exemple, de rembourser en priorité leur dette au détriment des politiques sociales (accès à l'eau, à l'électricité, aux soins, etc.). Le marché représente, selon elle, une menace pour les droits de l'homme. Yozo Yokota, professeur de droit au Japon très impliqué dans le dispositif onusien, a relayé en grande partie cette approche en affirmant que si la mondialisation a permis d'une manière générale aux êtres humains d'acquérir un niveau de vie plus élevé, elle engendre en même temps des effets négatifs (sur l'environnement, la

donnés ; les passagers clandestins, ports et bien-être des marins en escale » ; 5. « Respecter les droits humains dans la mondialisation » ; 6. « Le droit à l'eau, entre ressource inaliénable et commercialisation » ; 7. « Droits sociaux économiques des femmes et leadership syndical » ; 8. « Entreprises privées et mise en œuvre des droits de l'homme. Le dialogue entre les entreprises multinationales et leurs parties prenantes au service de droits de l'homme ».

transmission des maladies contagieuses), en isolant davantage les populations les plus vulnérables (personnes handicapées, migrants, femmes, personnes non scolarisées) et en approfondissant les écarts entre les riches et les pauvres.

Ces deux intervenants symbolisent la prévalence d'une opinion finalement nuancée qui ferait, en quelque sorte, un bilan « coût-avantage » de la confrontation entre la logique des droits de l'homme et celle de la globalisation économique. À ce stade, le bilan semble se conclure par une sorte de « 50/50 », « un jugement de Salomon » qui reconnaît autant d'avantages et d'inconvénients à l'une ou à l'autre des logiques. Mais la nuance « politiquement correcte » finit par se craqueler lorsqu'il s'agit de réfléchir aux moyens de sortir de cette contradiction en quelque sorte « neutralisée » et de réfléchir à la question de savoir si, pour protéger les droits de l'homme, il faut « utiliser » la globalisation économique telle qu'elle est ou la contrôler et lui apporter des limites.

Pour Ioanna Kuçuradi, il faut contrôler la globalisation économique au besoin en limitant la liberté des entreprises au profit d'un surcroît de justice en faveur des populations. Elle en appelle ainsi à une « révolution pour protéger les droits humains qu'il faut mettre au centre de toute politique, notamment économique ». Pour Yozo Yokota, en revanche, il faut utiliser la globalisation économique pour améliorer les conditions de vie des populations des pays en développement. De toute façon, reconnaît-il, « les droits nationaux et le droit international ne sont pas des outils adaptés et efficaces pour contrôler la mondialisation. En effet, les droits nationaux ne s'appliquent pas aux activités des firmes internationales, celles-ci étant implantées à l'étranger. De même, le droit international ne s'applique pas, les seuls sujets du droit international étant traditionnellement les États ». Cette inefficacité des dispositifs juridiques rejoint l'assertion de Gustavo Marin qui affirme que « nous devons faire face aux problèmes d'aujourd'hui avec les idées d'hier et les institutions d'avant-hier ». Joël Decaillon de la Confédération européenne

des syndicats déplore, quant à lui, la transnationalisation excessive des entreprises – il parle même d'« entreprises SDF » – qui finit par affecter le modèle social européen: « La révolution de l'information et de la communication a modifié les comportements des entreprises qui s'organisent en réseaux et dont la financiarité s'est accélérée. L'économie mondiale est gérée en flux tendu et on doit faire face aujourd'hui à une crise politique, démocratique, économique et en matière de droits de l'homme, car il est difficile de concilier démocratie et vision mondiale de l'économie ». Il en vient finalement à poser la question de savoir si « le temps financier est compatible avec le temps de la démocratie », une question à laquelle Yves Berthelot a répondu en lançant que « le long terme commence aujourd'hui », alors que les effets de la dérégulation économique se font ressentir à de multiples niveaux.

### Les effets de la dérégulation

Le sentiment exprimé par la quasi-totalité des intervenants selon lequel la globalisation économique porte atteinte aux droits de l'homme s'est souvent révélé diffus et manquant de points d'accroches concrets. « Comment mesurer l'impact de la mondialisation sur les droits de l'homme? », se sont demandés des participants. « Il y a peu d'indices statistiques. Il nous faut beaucoup de technicité et de recherche. La philosophie droit de l'homme ne suffit pas ». Exposer concrètement ces atteintes est sans doute ce qui a manqué le plus à ces débats qui se limitèrent bien souvent à une dénonciation générale de la globalisation et à l'invocation d'un lien de cause à effet « évident » entre ce phénomène et les maux de la planète. Reste néanmoins que malgré cette tendance lourde, les débats ont tenté d'identifier des effets visibles de la dérégulation provoquée par la globalisation économique. Si l'immigration clandestine, la baisse des solidarités traditionnelles en Afrique ou encore le droit à l'eau ont été abordés au cours du Forum, trois grands « blocs » se sont

détachés: la pauvreté et l'extrême pauvreté, la sous-alimentation et les conditions de travail dégradées.

### *La pauvreté et l'extrême pauvreté*

L'extrême pauvreté touche 1 milliard d'êtres humains vivant avec moins de 1 dollar par jour. Au cours des années 1990 – c'est-à-dire au plus fort de la phase d'expansion de la globalisation – le revenu quotidien de ces populations a à peine augmenté. Certes, de manière globale, durant ces mêmes années, l'extrême pauvreté a reculé dans une grande partie de l'Asie, eu égard à la croissance soutenue de la Chine et à l'accélération économique de l'Inde, pays les plus peuplés de la planète. Elle a également lentement fléchi en Amérique latine, peu bougée en Afrique du Nord et en Asie occidentale; elle s'est aggravée pour régresser ensuite dans les économies en transition. Mais en Afrique subsaharienne – dont le taux de pauvreté était déjà le plus élevé du monde – la situation s'est encore dégradée et la misère a fait des millions de victimes, parce que de plus en plus de gens ne disposent pas d'emploi productif, que l'agriculture stagne et que toute une génération paye un lourd tribut au sida.

Le premier des Objectifs du Millénaire décrétés par les Nations unies en 2000 visait à réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de cette population de 1 milliard d'êtres humains extrêmement pauvres. Or, le paradoxe qu'ont soulevé les intervenants à la table ronde intitulée « Contre la mondialisation de la pauvreté, les droits de l'homme? » réside dans le fait que « l'éradication de la grande pauvreté est un objectif possible, réalisable, mais qui n'est pas porté par une réelle volonté politique ». L'organisateur de ce débat, l'association ATD Quart Monde, qui œuvre au quotidien et au plus près des populations pauvres dans 29 pays (voir encadré), s'est donc employé à dépasser les « analyses intellectuelles » pour travailler à des mesures concrètes sur la base de ses propres actions et par la voix de certains de ses militants. Une volontaire de l'association a

ainsi déclaré que « le témoignage apporté par une famille vivant dans un état d'extrême pauvreté en France permet de comprendre les conséquences néfastes qu'engendre souvent la pauvreté : conditions de vie insalubres, maladies peu soignées, révolte des enfants en échec face à leur scolarisation, atteinte à la vie de famille, etc., sont des problèmes graves qui découlent de la grande pauvreté. Les atteintes au droit au logement, à la vie de famille, à la scolarisation, à la santé, à la justice, sont d'autant plus graves qu'elles viennent attaquer le respect de la dignité humaine. De plus, les personnes en grande pauvreté n'ont généralement pas les moyens de faire valoir leurs droits, certains, comme le droit au logement, n'étant pas des droits justiciables. » Une autre volontaire de l'association a tenu à rappeler que « des gens en extrême pauvreté luttent tous les jours pour leur survie, et nous avons tous à apprendre d'eux comment combattre cette pauvreté. Il faut leur donner la parole, bénéficier de leur expérience, qu'ils soient nos professeurs. Ce n'est qu'avec eux qu'une lutte efficace pour l'éradication de l'extrême pauvreté pourra être menée ». En cela, cette volontaire insistait sur la nécessité d'intégrer les personnes concernées, avec leurs savoirs, aux actions que l'on menait en leur faveur. Nicole Questiaux, ancienne ministre des Affaires sociales et membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, a relayé cette nécessité en rappelant que la mise à l'écart du monde du travail n'engendre pas qu'une perte de salaire mais également une mise à l'écart de la société : dans la lutte contre la pauvreté, il faut rendre les personnes actrices et les restaurer dans leur dignité.

#### **ATD Quart Monde : au plus près des pauvres**

En juillet 1956, le père Joseph Wrésinski entre dans le camp du Château-de-France à Noisy-le-Grand. Deux cent cinquante-deux familles y vivent, dans une situation de précarité et d'isolement extrême. Profondément choqué par ce qu'il découvre et faisant le

lien avec sa propre histoire, il se fait la promesse « de faire monter à ces familles les marches de l'Élysée, du Vatican, de l'ONU... » « Nous ne sommes pas là pour gérer la misère mais pour la détruire », c'est sur la base de cet axiome qu'il crée ce qui deviendra le mouvement ATD Quart Monde.

Aujourd'hui encore, ce mouvement devenu international mène en France une action de proximité, en lien avec les pauvres eux-mêmes, sur le savoir desquels l'association s'appuie pour les aider. C'est ainsi qu'elle anime des « bibliothèques de rue » sur un trottoir, au pied d'une cage d'escalier, dans des lieux isolés à la campagne... pour introduire le livre, l'art et d'autres outils (notamment informatiques) d'accès au savoir auprès des enfants de milieux défavorisés et de leurs familles. Elle organise des « temps d'avenir partagé », au cours desquels des animateurs invitent les enfants, les jeunes et les adultes à participer à des ateliers de rue et à partager leurs passions et leurs savoir-faire, chacun venant avec ses propres compétences. Elle continue également, par exemple, l'expérience des « pré-écoles communautaires et familiales » dont la première a été créée, en 1963, dans la cité de Noisy-le-Grand, pour aider les parents qui finissent par douter de leurs qualités à soutenir le développement et l'éducation de leurs enfants.

Plus largement, Yozo Yokota a affirmé que « la pauvreté et les droits de l'homme sont intimement liés, et ce sur trois dimensions. Tout d'abord, la pauvreté constitue une violation des droits de l'homme. Ensuite, la pauvreté résulte de violations des droits de l'homme, comme lorsqu'elle est la conséquence de discriminations par exemple. Enfin, la pauvreté est la raison de violations des droits de l'homme. C'est le cas des personnes mutilées pour vendre leurs organes, du travail des enfants, des enfants soldats, ou des victimes du trafic sexuel ».

Le thème de la pauvreté a néanmoins été abordé de manière transversale tout au long du Forum et l'intervention de Abdou Salam Fall, professeur de sociologie et président du Réseau

international pour l'économie sociale et solidaire (Ripess) à Dakar, a permis de dégager quelques principes généraux pour lutter contre la pauvreté. Sur la base d'une étude menée auprès de certains enfants de la capitale du Sénégal, Abdou Salam Fall a observé que la pauvreté induit un phénomène de relégation sociale interdisant toute mobilité sociale, qu'elle s'étend aux couches moyennes, que l'État se décharge de sa mission de protection des citoyens en la déléguant aux communes, auxquelles il n'apporte pas les moyens financiers nécessaires, que les jeunes renoncent à tout modèle de réussite.

Si l'on ajoute à cela que l'on observe de manière inquiétante une féminisation de la pauvreté (60 % des personnes vivant avec moins de 1 dollar par jour sont des femmes) et une tendance à la reproduction de la pauvreté de génération en génération, on mesure les difficultés de combattre la pauvreté, que la globalisation économique tend manifestement à renforcer et à rendre d'autant plus insupportable.

Les intervenants sollicités sur ce thème ont exprimé la nécessité de travailler à l'éducation et à l'alphabétisation pour la combattre, mais la déclaration de la représentante du FMI en France selon laquelle, malgré les actions de son institution censée favoriser la croissance économique mondiale, « les succès en matière de réduction de la pauvreté sont faibles » n'est pas réellement encourageante.

### **La sous-alimentation**

Plus de 850 millions de personnes n'ont pas assez à manger pour satisfaire leurs besoins quotidiens d'énergie et plus du quart des enfants de moins de 5 ans des pays en développement sont mal nourris. Tout comme la pauvreté, la faim – « stade ultime de la pauvreté », comme l'a rappelé Jean-Louis Viélaus, directeur du Comité français pour la solidarité internationale (CFSI) et responsable de la campagne Alimenterre (voir encadré) – a été placée comme prioritaire dans les Objectifs du Millénaire. Il est

donc prévu de la réduire de moitié d'ici 2015, alors même qu'elle augmente actuellement: elle avait baissé entre 1970 et 1994, passant de 900 millions à 815 millions de personnes touchées, mais elle a repris sa progression pour atteindre 852 millions d'individus aujourd'hui. Le comble, c'est que 80 % d'entre eux sont des paysans d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

#### **Alimenterre, mon cher...**

Le collectif Alimenterre réunit le CFSI, Comité français pour la solidarité internationale, 160 associations relais en France, SOS Faim Belgique et SOS Faim Luxembourg. Il travaille en collaboration étroite avec des organisations du Sud. Ensemble, ils plaident pour le respect de l'agriculture familiale contre la pauvreté et pour le droit à l'alimentation.

En 2006, le collectif lance la campagne « Lait : L'Europe est vache avec l'Afrique ». Cette campagne vise à sensibiliser et à mobiliser l'opinion publique en faveur de la souveraineté alimentaire, pour défendre l'agriculture familiale et pour lutter contre la faim. Elle est relayée au niveau local par des associations et des militants qui organisent des événements, des débats...

[www.cfsi.asso.fr](http://www.cfsi.asso.fr)

Au cours des débats, en particulier lors de la table ronde « Globalisation économique et droit à l'alimentation », la problématique de la sous-alimentation a été plus particulièrement abordée sous l'angle des politiques économiques agricoles. Les données chiffrées livrées à cette occasion sont particulièrement parlantes (voir encadré ci-après) et révélatrices de l'hypocrisie des rapports Nord/Sud.

**Chiffres clés de la sous-alimentation**

- Sur une population mondiale de 6,5 milliards de personnes, la moitié est composée d'agriculteurs.
- Parmi les 852 millions de personnes qui souffrent de sous-nutrition, 600 millions sont des agriculteurs, des ruraux.
- 1 milliard d'agriculteurs des pays du Sud travaillent à la main un lopin de terre quand 30 millions de paysans des pays riches possèdent un tracteur.
- Atteindre le seuil nécessaire de 2400 Kcal par personne exige une disponibilité de 200 kg de céréales par personne et par an. Il existe aujourd'hui une disponibilité planétaire de 300 kg, soit 50 % de plus. Mais tout le monde n'y a pas accès, de telle sorte que le Nord dispose de 600 kg et le Sud de 200 kg.
- Les subventions des États-Unis à leur agriculture s'élèvent à 3,8 milliards de dollars, soit un montant supérieur au PNB du Burkina Faso.

Les États, les firmes multinationales, l'Organisation mondiale du commerce et les bailleurs de fonds internationaux (Fonds monétaire international, Banque mondiale, Union européenne...) privilégient en effet le développement d'une agriculture d'exportation par rapport aux cultures vivrières et encouragent les grandes exploitations au détriment de l'agriculture familiale, pour laquelle travaillent la grande majorité des paysans. Ces cultures d'exportation se font soit en déstructurant les systèmes agraires traditionnels, soit en défrichant systématiquement des zones sensibles écologiquement (cas de la déforestation en Amazonie). Parallèlement, l'ouverture des marchés fragilise bien souvent les filières locales d'approvisionnement des marchés alimentaires des pays du Sud, comme le montre l'exemple du lait (encadré « Alimenterre, mon cher... »). L'Union européenne produisant plus de lait qu'elle ne peut en consommer, la production s'avérant plus chère que les cours mondiaux et le stockage étant coûteux, elle subventionne massivement les exportations. C'est ainsi que

l'Europe est devenue le premier exportateur mondial de lait en poudre. Mais en Afrique, ces exportations empêchent tout développement de la production laitière, qu'elles concurrencent de manière déloyale. Au Burkina Faso, par exemple, le lait frais burkinabé coûte 300 FCFA le litre, tandis que le lait reconstitué à partir de poudre importée d'Europe revient à 200 FCFA grâce aux subventions à l'exportation.

Bref, comme l'a rappelé Jean-Louis Viélajus, « la pensée macroéconomique peut se résumer en trois mots: "Trade not aid" (*le commerce, pas l'aide* – sauf aux exportations pourrait-on préciser...) ». Autrement dit, les promoteurs de ce dogme prétendent que la libéralisation de l'économie et des échanges conduit mécaniquement à la réduction de la pauvreté et de la faim, mais les chiffres parlent d'eux-mêmes...

Dans ces conditions, pour Babacar Diop, président du Roppa (Réseau des organisations paysannes des pays d'Afrique de l'Ouest) à Dakar, la globalisation équivaut à « un marathon obligatoire entre champions du monde et handicapés physiques ». Or la souveraineté alimentaire qui est la base même du contrat social ne peut se faire dans une répartition inégale des richesses. Ce faisant, il prône la mise en place d'« un dispositif de protection des filières locales », faute de quoi, à défaut de placer les États du Nord et ceux du Sud à chances égales, le dogme néolibéral s'apparente ni plus ni moins à « une nouvelle colonisation ».

Marc Dufumier prolonge l'image employée par Babacar Diop en affirmant que soumettre les pays du Sud au régime néolibéral revient « à demander à celui qui est à pied de courir après une Ferrari » ! De fait, pour cet agroéconomiste, les pays du Sud ont formellement le droit de protéger leurs agricultures vivrières par l'augmentation des droits de douane, mais ils ont dû y renoncer en contrepartie du rééchelonnement de leur dette lors des discussions avec la Banque mondiale. Quant aux accords de partenariat économique (APE) que l'Union européenne négocie actuellement avec les pays ACP (Afrique, Caraïbe et Pacifique),

ils doivent se traduire par la constitution de zones de libre-échange entre ces régions et l'Europe, mais dans les pays ACP, on s'inquiète de ces recettes héritées du libéralisme, à tel point qu'on les qualifie parfois d'«accords de paupérisation économique»...

### **Conditions de travail dégradées**

Travail forcé, travail des enfants, trafic de main-d'œuvre, exploitation des migrants, illégalité des conditions de travail dans les entreprises de sous-traitance ou des filiales de multinationales, répression syndicale parfois sanglante au Sud, licenciements massifs de grévistes ou de salariés suite à une délocalisation..., autant de phénomènes qui renvoient à une dégradation des conditions de travail à l'heure de la globalisation. C'est dire si le «droit de toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté» ou «le droit qu'a toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix» (articles 6 et 9 du Pacte international de 1966 relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels) sont loin d'être partout respectés.

L'Organisation internationale du travail (OIT), dont des représentants étaient parmi les intervenants et dont l'action a été saluée, produit de nombreux rapports sur ces manquements. Ainsi a-t-elle publié en 2004 un document critique<sup>9</sup> sur les effets de la mondialisation, dans lequel l'organisation dénonce le fait que les règles des institutions financières internationales priment trop souvent sur les règles sociales et où elle en appelle à la mise en place d'une régulation du marché mondial. Des conventions internationales ont été établies pour mettre en œuvre un ensemble varié d'éléments que recouvre le droit «au travail décent», pour reprendre l'expression de l'OIT (droit à une rémunération juste, à la sécurité, à l'hygiène, à des horaires

9. OIT, Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous*, février 2004.

«raisonnables» de travail, au repos et aux congés), mais leur application laisse à désirer.

Pour Maribel Wolf, directrice internationale de Terre des hommes, l'une des raisons tient dans le fait que «la démocratie semble avoir perdu en contenu, le véritable pouvoir n'appartenant plus aux États, mais aux entreprises. Le pouvoir étant ainsi mondial, l'absence de mécanisme international suffisamment puissant empêche la démocratie de s'exprimer. Le pouvoir des entreprises s'étend aux différentes branches de la société, entraînant une augmentation des trafics [...], des migrations nombreuses, ainsi que le pillage des ressources non renouvelables. L'État, en passant de la recherche du bien-être social au rôle d'organisateur du commerce, a abandonné son emprise sur les droits de l'homme».

S'il est vrai, comme s'en sont félicités les participants, que le travail des enfants a reculé, l'OIT ayant ainsi enregistré une baisse de 11 % de cette exploitation, il n'en demeure pas moins, en effet, que de nombreux points noirs subsistent. Ainsi, plus de 200 millions d'enfants travaillent dans le monde, souvent à plein temps, 126 millions d'entre eux exécutant des travaux dangereux et se trouvant privés d'instruction et de soins médicaux. Au moins 12 millions de personnes seraient victimes de travail forcé dans le monde, 10 millions d'entre elles étant exploitées non pas directement par des États mais dans des entreprises privées: l'OIT estime à 32 milliards de dollars le montant annuel des profits tirés du travail des victimes de la traite des êtres humains. De même, seul 20 % de la population mondiale bénéficie d'une couverture sociale correcte et plus de 50 % n'en a aucune, la répartition géographique reflétant les niveaux de développement économique: moins de 10 % des travailleurs des pays les moins avancés bénéficient d'une sécurité sociale, pourcentage qui varie entre 20 et 60 % dans les pays à revenu intermédiaire, pour avoisiner les 100 % dans la plupart des pays industriels. Enfin, comme l'a rappelé Patrick Taran, spécialiste des migrations au BIT (le secrétariat permanent de

l'OIT), près de 50% des migrants et des réfugiés du monde entier – soit 86 millions d'adultes sur 175 millions de personnes – sont économiquement actifs, généralement embauchés pour des travaux difficiles. Patrick Taran n'a pas hésité à souligner que les syndicats se sont longtemps montrés hostiles à l'immigration dans laquelle ils voyaient certainement une menace pour les emplois locaux, tandis que le contrôle strict de l'immigration et les barrières érigées par les principaux pays d'accueil ont engendré des phénomènes inquiétants tels que la maltraitance et l'exploitation fréquentes des travailleurs immigrés. Or, d'après l'OIT, le nombre de personnes traversant les frontières en quête de travail ou de sécurité pourrait augmenter rapidement au cours des prochaines décennies « si la mondialisation ne crée pas de débouchés ni d'emplois », une prévision qui a conduit l'OIT à rédiger des conventions – encore insuffisantes de l'aveu même de Patrick Taran – pour les droits des travailleurs migrants.

Cette question de l'immigration a d'ailleurs été abordée en marge d'une table ronde originale consacrée au thème « droits de l'homme et travail maritime : les marins abandonnés, les passagers clandestins, ports et bien-être des marins en escale ». Hommage sans aucun doute rendu à la tradition maritime de la ville de Nantes, ce débat relativement pointu a néanmoins permis de lever le voile sur le phénomène croissant dans le contexte de globalisation de l'abandon des navires et des marins (voir encadré).

#### Navire et marins abandonnés : le cas de l'Olga J

L'Olga J a fait escale à Bourgas en Bulgarie en septembre 1998 pour des réparations. L'équipage est constitué de 14 marins (du Ghana en majorité). En décembre 1999, le capitaine quitte le navire. Les marins se retrouvent vite sans eau, sans fuel et sont retenus prisonniers, la police bulgare leur interdisant de se rendre à terre. Huit sont restés à bord jusqu'en avril 2001, dans des conditions déplorables, l'un d'eux étant décédé en août 1999. Un

journaliste français – Olivier Aubert – réussit à entrer en contact avec eux. Un collectif est créé et ils sont libérés en avril 2001.

Le CCFD a aidé les marins à porter un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme contre l'État bulgare pour violations graves des droits de l'homme. Ils veulent faire reconnaître la responsabilité de l'État bulgare qui n'a rien fait pour leur porter secours (nourriture, santé), mais en plus a agi contre eux (en les confinant à bord contre leur gré). Ils arguent la violation de leur droit à la liberté (emprisonnement), de l'interdiction de la torture (mauvais traitements par la police, conditions de détention inhumaines), du droit du travail (salaires impayés), du droit au respect de leur vie privée et familiale. L'affaire est toujours pendante devant la CEDH.

Benoît Faist, représentant de la section des Gens de mer au Comité catholique contre la faim et pour le développement

L'augmentation des pavillons de complaisance et l'internationalisation des équipages engendrent en effet des violences, des travaux forcés, des salaires impayés, des restrictions au séjour à terre des marins quand ils ne sont pas tout simplement abandonnés en port étranger par l'armateur, difficilement condamnable eu égard aux montages financiers internationaux caractérisant les sociétés et les bateaux impliqués. C'est la raison pour laquelle l'ITF (International Transport Workers Federation) et l'ETF (sa branche française) luttent contre la violation des droits de l'homme dans le travail maritime.

Mais cette table ronde a également permis de revenir à un autre aspect de la question des migrants à travers le sort réservé à ceux qui tentent de fuir les pays du Sud pour rejoindre les pays du Nord. Lorsqu'ils ne risquent par leur vie en embarquant dans des pirogues de fortune, ils tentent de monter clandestinement à bord de navires de commerce qui se retrouvent « pris en otage » entre la tentative désespérée des migrants de trouver une vie meilleure et des législations de plus en plus draconiennes faisant peser sur les armateurs et capitaines de navires de lourdes

responsabilités. Comme le déclarait Jean-Paul Declercq de l'association française des Capitaines de navires, « avant, quand on recueillait des “boat people”, on était des héros, aujourd'hui, on est accusé de complicité à l'entrée illégale d'immigrants et condamnés à une amende ». Quant aux marins, soumis de plus en plus à des conditions de travail déplorables, « ils sont moins préoccupés par les clandestins que par eux-mêmes ». Autrement dit, la globalisation finit, dans ce secteur comme dans d'autres, par recentrer les différentes catégories sur leurs propres problèmes plutôt que de les ouvrir aux vertus de la mondialisation...

Enfin, le Forum a laissé la place à la question des « droits socio-économiques des femmes », thème transversal qui a trouvé à s'appliquer ici à la question particulière du « leadership syndical ». Dans le monde du travail, en effet, des millions de personnes sont victimes de discrimination pour toutes sortes de prétextes, et la question de l'égalité des hommes et des femmes sur le marché du travail est particulièrement préoccupante : aujourd'hui encore, les femmes gagnent moins que les hommes car elles occupent les emplois les plus mal rémunérés et les plus précaires et constituent la majorité des travailleurs qui exercent des activités informelles, atypiques et non rémunérées. Comme l'a rappelé Wassila Ltaief, docteur en droit spécialiste des pays du Maghreb, « de nombreux textes légaux créant l'égalité des droits se heurtent à une inégalité de fait. La plupart des constitutions proclament que le travail est ouvert à tous, sans aucune discrimination, [mais] bien souvent l'égalité prônée par les constitutions ne trouve pas son application dans les différents codes du travail ». C'est le cas notamment en Tunisie, en Algérie et au Maroc où la discrimination demeure vivace dans les faits. Michal Schwartz du Workers Advice Center, un centre d'information des travailleurs en Israël où elle reçoit des femmes arabes, confirme que « ces femmes se retrouvent en bas de l'échelle et celles qui parviennent à travailler sont exploitées ».

La création d'un leadership syndical dans lequel les femmes seraient représentées à parité des hommes apparaît donc comme une exigence qui permettrait de faire évoluer les choses. Mais comme le proclame Mary Margaret Fonow, « les mouvements féministes ont compris les limites des mouvements syndicaux. Les femmes ont peu à peu gagné une place de leadership, même si leur participation ne correspond pas à la position qu'elles peuvent avoir dans les instances. » Reste néanmoins que deux exemples présentés contredisent ce pessimisme. Suzanne Franzway, professeur à l'Université d'Australie du Sud, rapporte que les féministes syndicalistes qui se sont unies « ont permis des avancées en matière de harcèlement sexuel, de xénophobie, de violences familiales et domestiques au travail. En Australie, il a fallu le cadre du syndicalisme pour que les femmes s'organisent en centres à la fois politique et pragmatique afin qu'un changement positif soit apporté sur le lieu du travail. » Quant à Pascale Coton de la CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens), elle a fait valoir que son syndicat présentait la spécificité d'avoir 40% de femmes en son sein et qu'il avait lancé pour les années 2005-2007 un programme étonnamment appelé MEQ... pour Mixité-Égalité-Qualité de la vie au travail.

Pour terminer par la table ronde plus directement consacrée au droit au travail par laquelle nous avons commencé, il convient de souligner que deux intervenants sont néanmoins venus tempérer l'hostilité assez générale envers la globalisation. Ainsi Nceba Mafongosi, coordinateur régional des recours juridiques de l'ONG sud-africaine Black Sash en Afrique du Sud, a-t-il tenu à déclarer que « si la globalisation est très critiquée, il ne faut pas oublier qu'elle a aussi permis l'existence des deux Pactes [de 1966] qui ont notamment contribué à la reconnaissance du droit au travail. Le rôle de ces pactes a aidé l'Afrique du Sud à se reconstruire, et notamment lors de l'élaboration de sa constitution, qui a repris beaucoup de principes du droit international des droits de l'homme. Toutefois, la globalisation

économique a empêché ces règles de s'appliquer. Ainsi, des privatisations ont entraîné une hausse du chômage, qui a nui au droit au travail. Cela a montré l'insuffisance des normes internationales de protection des droits de l'homme, qui ne sont plus en adéquation avec la réalité économique. De plus, l'accessibilité et la justiciabilité des droits économiques sociaux et culturels sont devenues une priorité. Les entreprises n'ont pas une volonté réelle d'appliquer ces textes». De son côté, Joël Decaillon, secrétaire de la Confédération européenne des syndicats, a déclaré que «si de nombreux effets de la mondialisation sont regrettables, il ne faut pas sombrer dans la dénonciation pure et simple. Le phénomène est complexe, et appelle des réponses complexes. Si les acteurs privés sont beaucoup plus importants et contribuent à la fragilité de la protection des droits de l'homme, il ne faut pas sous-estimer le fait qu'ils sont aussi les premiers contributeurs à la croissance des pays sous-développés».

Au final, l'ensemble des débats qui ont pris le monde du travail pour illustrer les impacts de la globalisation sur les droits de l'homme se sont globalement entendus pour constater le déclin de l'État-nation au bénéfice de l'indépendance des acteurs non étatiques – en premier lieu les entreprises –, le nivellement par le bas du marché du travail et l'importance des problèmes migratoires. En creux, les discussions ont mis en exergue une mise en cause des IFI (institutions financières internationales) et une demande envers les entreprises de prendre leurs responsabilités et de s'investir dans le respect des droits de l'homme. À vrai dire, ces deux lignes forces ont plus largement donné le ton à l'ensemble des débats du Forum, comme nous le verrons dans les développements suivants consacrés aux «leviers possibles» pour rectifier les effets de la globalisation sur les droits de l'homme.

## Les leviers possibles

Les débats n'ont pas en effet seulement consisté à pointer les ravages de la globalisation sur les droits de l'homme dans la mesure où il existait un consensus général pour affirmer qu'ils étaient incontestables et innombrables. Ils ont également permis d'identifier les leviers sur lesquels il apparaissait important aux participants d'agir de manière à contenir ces ravages et à donner à la globalisation un visage humain. Les débats se sont principalement axés sur trois grands domaines d'action – la valorisation des droits économiques, sociaux et culturels, la mise en accusation des institutions financières internationales et l'indispensable rôle que les entreprises ont à jouer dans la protection des droits de l'homme – en négligeant de manière pour le moins surprenante le domaine de la finance solidaire.

### *La valorisation des droits économiques, sociaux et culturels*

Éternels oubliés des États, des entreprises et des institutions financières internationales, les droits économiques sociaux et culturels (DESC) ont été au cœur des réflexions menées durant ces quatre journées. Yves Berthelot, modérateur du premier débat de la séance plénière – et fin connaisseur de la question en qualité d'ancien secrétaire de la commission économique pour l'Europe des Nations unies et président du PEKEA (voir encadré) – a donné le ton en affirmant d'entrée: «Il faut parler aussi bien des DESC que des droits civils et politiques car ils sont indissociables. L'Organisation mondiale contre la torture vient de rendre une étude statistique<sup>10</sup> montrant que, de plus en plus, les gens souffrant de torture ou de dégradation humaine sont parmi les plus pauvres et qu'ils se sont révoltés du fait de la

10. *Poverty, Inequality and Violence: Is There a Human Rights Response?*, Documents of the International Conference organized by the World Organisation Against Torture, Geneva, 4 – 6 October 2005. Document consultable sur le site [www.omct.org](http://www.omct.org)

violation de leurs DESC. L'une des manières de lutter contre la torture est de faire respecter les DESC. La plus grande difficulté est d'identifier les obligations légales de l'État dans la mise en œuvre des DESC. » Yves Berthelot, faisant ainsi écho à Rodolfo Mattarollo, sous-secrétaire d'État aux droits de l'homme d'Argentine, qui, lors de l'ouverture du Forum, soulignait le lien entre le fait que l'État argentin ait par le passé nié les droits de l'homme et le marasme financier dans lequel le pays a fini par tomber il y a quelques années.

### PEKEA

Il s'agit de l'acronyme de « Political and Ethical Knowledge on Economic Activities » (Un savoir politique et éthique sur les activités économiques). L'idée de ce programme de recherche international est née avec des économistes insatisfaits de la situation mondiale résultant de la mise en œuvre depuis plusieurs années de théories et d'expertises économiques: un « Sud » toujours à la recherche du développement promis et où la pauvreté, la misère et la famine n'ont pas vraiment reculé; un « Nord » où, malgré la croissance, les acquis sociaux, les impôts, la protection des travailleurs et des personnes à bas revenus sont contestés alors que le chômage élevé est récurrent et que la pauvreté, loin d'avoir disparu, s'étend. Les efforts actuels de recherche de solutions par un recours systématiquement accru aux mécanismes de marché ne paraissent pas une bonne voie aux fondateurs de PEKEA. Ce programme s'appuie sur une base triplement différente de celle de la pensée économique dominante:

- une approche multidisciplinaire internationale avec des chercheurs dans une quinzaine de disciplines des sciences humaines et sociales et originaires de plus de 50 pays;
- une recherche en interaction avec la société civile, ses militants et ses citoyens;
- une volonté d'interaction avec des gouvernements locaux (villes, départements, régions, provinces), qui sont en prise concrète avec les activités économiques des sociétés locales.

Le groupe a reçu le soutien de nombreuses personnalités parmi lesquelles Aminata Traoré, Noam Chomsky, Edgar Morin, Alain Touraine ou encore Patrick Viveret.

[www.pekea.org](http://www.pekea.org)

À vrai dire, depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, on peut dire que toute l'histoire du droit international des droits de l'homme a tendu à surmonter la division entre les droits « civils et politiques » et les DESC. On a même pu parler à ce sujet de « guerre des droits » héritée de la Guerre Froide qui a entraîné une véritable incompatibilité entre les droits de première et de deuxième génération, en contradiction complète avec les principes d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme. Il s'agissait à l'époque d'une véritable lutte idéologique entre les États occidentaux qui insistaient sur les premiers et ceux de l'Est qui insistaient sur les seconds. La rupture est réellement intervenue au moment de l'adoption des deux Pactes internationaux de 1966, censés donner une réelle portée juridique internationale à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Le premier Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) comblait en partie cette lacune en mettant en place le Comité des droits de l'homme en mesure de recevoir des recours juridiques, notamment individuels, contre les pays ne respectant pas les droits civils et politiques. Le second Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) n'eut pas la même portée juridique faute d'être doté d'un tel système, nuisant ainsi à l'effectivité des normes produites par des organismes internationaux comme l'OMS (Organisation mondiale de la santé), le BIT (Bureau international du travail), l'Unesco (éducation et culture) ou le Pnud (Programme des Nations unies pour le développement).

La ligne de front se situe aujourd'hui dans le débat portant sur l'adoption d'un Protocole additionnel au PIDESC instaurant la possibilité de communications individuelles introduites auprès

du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Ce projet de protocole, véritable « arlésienne » des droits de l'homme puisqu'il en est question depuis de nombreuses années, permettrait enfin d'aboutir à ce que tous les participants du Forum ont appelé de leurs vœux : l'interdépendance des DESC et des droits civils et politiques et, surtout, la justiciabilité des DESC<sup>11</sup>.

Enfin, les participants du Forum ont mis beaucoup d'espoir dans la réforme récente (15 mars 2006) qui a vu la transformation de l'ancienne Commission des droits de l'homme en Conseil du même nom. Ce Conseil affirmant l'égalité entre tous les droits de l'homme et appelant à un *mainstreaming* (idée que ce thème des droits de l'homme doit être introduit dans toutes les questions internationales), certains ont en effet misé sur lui pour « faire le lien entre les deux catégories de droits [DESC et droits civils et politiques] ». Les résultats des deux premières sessions du tout nouveau Conseil peuvent raisonnablement permettre d'en douter<sup>12</sup>.

### ***La mise en accusation des institutions financières internationales***

Il ne s'est sans doute pas passé une seule intervention au cours de ce Forum – du moins en ce qui concerne ce thème – sans que les institutions financières internationales (IFI) soient mises en cause dans les atteintes portées par la globalisation aux droits de l'homme.

La plupart des intervenants ont en effet relié très directement la dégradation des conditions de vie, de travail, d'accès à la

11. Lire au sujet du PIDESC et du projet de Protocole additionnel, Olivier De Schutter, *Le protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, Cellule de recherche interdisciplinaire en droits de l'homme, Centre de philosophie du droit, Université catholique de Louvain, mars 2005. Consultable sur [www.fidh.org](http://www.fidh.org)

12. « Une absence de résultats au Conseil des droits de l'homme », *La Chronique*, Amnesty International, novembre 2006, p. 19.

santé, à l'éducation ou à la culture dans certains pays à la montée en puissance des organismes économiques internationaux tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Fonds monétaire international (FMI) ou la Banque mondiale (BM), en particulier du fait de la politique d'ajustement structurel ou d'adhésion aux normes économiques de l'OMC.

La première salve a été tirée par Luis Guillermo Perez, secrétaire général de la FIDH (Fédération internationale des droits de l'homme) en Colombie. Cet intervenant a pris l'exemple de l'Argentine et de la crise qui a frappé ce pays, le plus développé de la région, en janvier 2003. « FMI et BM ont longtemps poussé à la privatisation des entreprises », a-t-il affirmé. « Un mouvement de fraude s'est couplé à ce mouvement. La dette du pays s'est accrue de façon exponentielle, 100 000 personnes ont perdu leur emploi brutalement. La réponse de la justice a été de rechercher les responsabilités, mais la législation pénale a été modifiée pour éviter les poursuites. » C'est également Nuri Albala, avocat, responsable international de Droit Solidarité-AIJD et membre du conseil scientifique d'Attac, qui a dénoncé ouvertement l'impunité totale des institutions financières : « Personne n'ose leur faire de procès. » Puis Gérard Gourguechon, syndicaliste (Union syndicale Solidaires) au ministère français des Finances, a précisé que les effets néfastes des politiques économiques des IFI ne se font pas ressentir seulement en Amérique latine, mais aussi en Afrique et en Asie et contesté le fait qu'à l'OMC – dont l'objectif est de mettre fin aux obstacles des échanges commerciaux – les pouvoirs de décision soient accordés en fonction du poids économique des États. Il a été relayé dans cette attaque en règle par Jean-Michel Joubier, responsable syndical CGT, qui a rappelé que les États membres de l'OMC sont également membres de l'OIT, le paradoxe étant alors que les ministres du travail de ces États s'engagent sur les droits de l'homme à l'OIT quand les ministres de l'économie prennent des décisions contradictoires à l'OMC ! Plusieurs voix

se sont élevées pour dénoncer cette « formidable incohérence institutionnelle mondiale ».

De son côté, Hugo Ruiz Diaz Balbuena, représentant de l'Association américaine des juristes au Paraguay, a posé la question centrale : « Au moment où elles prennent des décisions politiques, les institutions financières sont-elles liées par les normes de droit international des droits de l'homme ? » D'après lui, les IFI répondent « par la négative tandis que les institutions des Nations unies ont eu l'occasion d'affirmer le contraire. L'AG des Nations unies, dans une résolution, a pu ainsi condamner les activités du FMI et de la BM liées au régime d'apartheid en Afrique du Sud, en ce qu'ils soutenaient financièrement le régime. Les deux institutions ont répondu que leurs activités étaient conformes à leurs statuts ». S'il admet que leurs statuts ne prévoient pas l'obligation des IFI de respecter et faire respecter les droits de l'homme, il affirme que « ces obligations cèdent devant les obligations *erga omnes* [opposables à tous] de respecter et de faire respecter les droits de l'homme (arrêt de la CIJ de 1970). La jurisprudence est ferme à cet égard mais les institutions continuent d'affirmer qu'elles ne sont pas tenues ». Enfin, il estime que les IFI font valoir un argument fallacieux en prétendant que seuls les États sont tenus par ces dispositions, puisque le FMI et la BM sont des organisations internationales composées d'États. Il conclut donc que ces organisations financières engagent leur responsabilité si elles ne respectent pas le droit international des droits de l'homme et en particulier les DESC.

Dans ces conditions, Doris Ross, directrice adjointe du bureau du FMI à Paris, une des rares représentées des IFI à Nantes, a eu fort à faire pour démontrer la bonne foi de ces institutions. En ce qui concerne le FMI, l'intervenante a « précisé » ses fonctions essentielles : d'une part, favoriser la croissance économique mondiale en mettant en place des programmes de prêt pour les pays en développement. Le FMI a ainsi réduit la dette de 29 d'entre eux et annulé celle de 19 pays parmi les plus pauvres.

D'autre part, le FMI est chargé de surveiller les politiques des États. Elle a affirmé que, ce faisant, le FMI « joue un rôle de plus en plus important dans la lutte contre la pauvreté » tout en reconnaissant que « les succès en matière de réduction de la pauvreté sont faibles ». De même, selon elle, « le FMI joue un rôle indirect dans la promotion des droits de l'homme », en obligeant les États à mettre en place des politiques de bonne gouvernance, en favorisant l'État de droit ou en luttant contre la corruption. Reste que, même si Jean-Michel Joubier a été l'un des rares intervenants à modérer la tempête de critiques en admettant que « la Société financière internationale (appartenant à la BM) vient de mettre en avant le respect des normes fondamentales du travail », les IFI ont bel et bien connu une mise en accusation véhémente durant ce Forum.

Yozo Yokota s'est finalement fait le porte-parole de la grande majorité des participants en affirmant : « Les institutions internationales économiques comme le FMI, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce ne peuvent plus exercer leurs activités sans prendre en compte les droits de l'homme. Ces institutions sont liées par le droit international coutumier. Elles ne peuvent en aucun cas porter directement atteinte aux droits de l'homme et se doivent d'encourager les États à promouvoir et respecter les droits de l'homme sur leur territoire<sup>13</sup>. »

### ***Le rôle des entreprises dans la promotion des droits de l'homme***

Le respect des droits de l'homme ne saurait en effet être du seul ressort de l'État et des IFI. Le thème de « la globalisation économique et les droits de l'homme » ne pouvait qu'amener à

13. Pour aller plus loin sur ce thème des IFI, lire par exemple : dossier de la Nouvelle Lettre de la FIDH, *Réformer les institutions financières internationales*, n° 41, septembre 2000 ; rapport de la FIDH, *Les politiques sociales de la Banque mondiale à l'épreuve des droits humains*, n° 354, janvier 2003 ; rapport de la FIDH, *L'OMC et les droits de l'homme : « une équation à résoudre »*, n° 285, novembre 1999.

interroger le rôle que peut jouer le rouage essentiel de la machine économique: les entreprises. C'est ce qui explique qu'une table ronde ait été dédiée au thème « Entreprises privées et mise en œuvre des droits de l'homme. Le dialogue entre les entreprises multinationales et leurs parties prenantes au service des droits de l'homme ».

Leur poids dans l'économie mondialisée donne en effet une responsabilité particulière aux entreprises – notamment multinationales – dans ce domaine. Certaines sont engagées pour garantir le respect des droits de l'homme au sein de leurs filiales, de leurs fournisseurs et sous-traitants. D'autres, au contraire, rechignent à le faire, par désintérêt, par absence de contrainte ou parce que les difficultés engendrées mettent en péril leurs investissements. Depuis plusieurs années, les espaces de dialogue entre les entreprises, les syndicats, les organisations internationales ou les ONG se multiplient au gré des normes juridiques qui se développent mais ne trouvent pas toujours à s'appliquer.

Toutes les entreprises – quelle que soit leur taille, qu'elles soient implantées à l'étranger ou qu'elles aient seulement des sous-traitants étrangers – sont confrontées aux enjeux des droits de l'homme. Certes, pour Lisa Tassi, responsable de la commission Entreprises à Amnesty International, les enjeux et les risques varient en fonction des pays et des secteurs. D'après elle, le secteur extractif (pays en situation de conflit ou de corruption), le secteur chimique et pharmaceutique et le secteur des technologies et télécommunications sont particulièrement sensibles. Marie Holzman, sinologue et conseillère de la FIDH, a axé son argumentaire sur la Chine, où règne une situation d'urgence entre la hausse dans la demande de certains produits et le désir fort de la population de sortir de la pauvreté. Dès lors, il existe selon elle un décalage entre les grandes entreprises qui voudraient respecter les droits de l'homme et leurs chaînes de sous-traitance. Jean-Paul Bouchet, secrétaire général adjoint CFDT-Cadres et président de UNI-Europa-Cadres, est allé dans son sens en affirmant que, plus largement, « les difficultés à faire

respecter les normes et référentiels sont en corrélation avec l'absence de démocratie et la faible gouvernance de certains pays, car les contre-pouvoirs n'existent pas ». De fait, en Chine, le gouvernement nie en bloc lorsque l'on révèle les effets néfastes de certains travaux sur la santé (30 000 personnes sont blessées ou tuées chaque année dans les mines de ce pays) ou exerce une pression ou une censure sur ses ressortissants ou les organisations étrangères. Quant aux entreprises chinoises, elles ont tendance à corrompre les inspecteurs internationaux du travail ou à acheter des certificats de respect des droits de l'homme auprès d'agences privées.

Il existe pourtant des « référentiels internationaux »: les conventions de l'OIT, les « principes directeurs » de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) destinés aux entreprises<sup>14</sup> ou le « Global Compact » des Nations unies (voir encadré). Le secrétaire général des Nations unies a même nommé le 25 juillet 2005 le professeur John Ruggie au poste de représentant spécial pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, dont le mandat porte sur l'identification et la clarification des normes relatives à la responsabilité sociale et à la transparence des entreprises au regard des droits de l'homme<sup>15</sup>.

14. Les « principes directeurs » constituent un ensemble de recommandations non contraignantes aux entreprises multinationales dans tous les grands domaines de l'éthique de l'entreprise, dont l'emploi et les relations avec les partenaires sociaux, les droits de l'homme, l'environnement, la divulgation d'informations, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence, ainsi que la fiscalité (voir [www.ocde.org](http://www.ocde.org)).

15. Un rapport provisoire présentant des opinions et des recommandations devait être remis en 2006, ainsi qu'un rapport final en 2007.

### Le « Global Compact » de l'ONU

L'ancien secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a évoqué l'idée du Pacte mondial (« Global Compact ») dans un discours prononcé au Forum économique mondial de Davos en 1999. Il invitait les dirigeants d'entreprise à se joindre à cette initiative internationale, qui s'attache à promouvoir la responsabilité civique des entreprises afin que le monde des affaires puisse participer à la recherche de solutions pour résoudre les problèmes posés par la mondialisation. Elle pose dix principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail et à l'environnement :

#### *Droits de l'homme*

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence et
2. À veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

#### *Droit du travail*

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### *Environnement*

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement et
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

#### *Lutte contre la corruption*

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Le problème soulevé par l'ensemble des intervenants tient cependant dans le fait que l'efficacité de ces dispositifs est faible, faute de cadre juridique contraignant. Autrement dit, il manque un régime permettant de sanctionner l'entreprise responsable de violations. Reste que les intervenants se sont divisés quant à l'entité sur laquelle reposait la responsabilité d'initiative, même si l'État apparaît comme l'autorité naturelle. Pour certains, « la responsabilité de l'État est primordiale... mais elle doit aussi impliquer les autres acteurs que sont les ONG, les syndicats et les entreprises elles-mêmes ». En ce qui concerne les ONG, Lisa Tassi a rétorqué que le contrôle est difficile car il n'entre pas dans leurs missions et qu'elles n'ont pas les ressources nécessaires. Amnesty International, par exemple, fait du lobbying plutôt que du contrôle. Il faut, selon elle, que les entreprises prennent un engagement concret. Elle a été relayée par Marie Holzman, qui estime qu'il faut des moyens d'action et une marge de manœuvre que les ONG ne peuvent avoir dans certains pays comme la Chine où tout passe par l'État (syndicats officiels, moyens de pression, censure, expulsion). La FIDH a ainsi sorti un rapport en mars 2006 sur la responsabilité des entreprises transnationales et essayé de sensibiliser (par des cartes postales, voir plus loin) à la situation de la Chine. Pour Kathryn Gordon, *senior economist* à l'OCDE, l'État est le premier responsable et il doit contrôler les engagements des entreprises. Elle remarque d'ailleurs qu'aujourd'hui les ambassades et les consulats jouent un rôle important en matière d'information et exercent indirectement un contrôle du respect des principes directeurs. Kathryn Dovey, directrice du programme BLIHR (Business Leaders Initiative on Human Rights), estime également que l'État a la plus grande responsabilité, mais qu'il est important d'élaborer un cadre légal commun minimal pour les entreprises, en intégrant les droits humains dans les stratégies économiques. Le programme dont elle est responsable s'attache précisément à identifier la gouvernance des pays sensibles, les standards minimaux,

l'intégration dans le système de management et l'engagement des syndicats au sein de l'entreprise.

Au final donc, l'État semble l'entité vers laquelle tout le monde converge tout en affirmant la responsabilité et l'importance des autres intervenants. Jean-Paul Bouchet en appelle à « un outil de dialogue commun pour aller jusqu'à l'engagement concret des entreprises. Les accords-cadres des entreprises ne suffisent pas, il faut un engagement concret des acteurs et il faut identifier la place et le rôle de chacun ». Par ailleurs, estime-t-il, « avant le contrôle des engagements, il faut pouvoir prévenir les risques. Le problème de compétitivité peut être un frein à ces engagements, c'est pourquoi il faut un contrôle par le haut. En interne, un contrôle sociétal impliquant tous les acteurs économiques et sociaux (dirigeants, cadres et syndicats) est nécessaire ».

Le rôle des ONG est cependant à souligner, tout particulièrement dans la mesure où ce sont elles qui, bien souvent, poussent les entreprises à se préoccuper de cette question des droits de l'homme, au besoin de manière... très surprenante (voir encadré).

**« Axa, entreprise responsable », mais responsable de quoi ?**

*Carte adressée par Handicap International et Amnesty International à Henri de Castries, Pdg du Groupe Axa.*

Monsieur le président-directeur général,

Votre groupe entretient des liens financiers avec des entreprises qui fabriquent des mines antipersonnel et armes à sous-munitions. La fabrication et le commerce de mines antipersonnel constituent une violation du Traité d'interdiction de 1997, signé par 151 États, dont la France. Certaines sous-munitions, dispersées par voie aérienne ou terrestre sur de larges surfaces, n'explorent pas à l'impact, et constituent une menace comparable à celle des mines

antipersonnel pour les populations civiles. Pouvant être déclenchées au moindre contact ou manipulation, elles entraînent des conséquences physiques, psychiques, sociales et économiques désastreuses pour les victimes, leurs familles et leur communauté. De plus, en n'opérant aucune distinction entre populations civiles et cibles militaires, l'utilisation de ces armes violent les principes de discrimination et de proportionnalité du Droit international humanitaire.

Dès lors que les conséquences humanitaires de l'utilisation d'une arme sont prévisibles, les droits humains des victimes sont spoliés, et quiconque tire profit de ce commerce ne peut s'exonérer de la responsabilité morale qui en découle. Nous avons bien noté votre décision de ne plus investir pour compte propre dans des entreprises fabriquant ou faisant commerce de mines antipersonnel. Nous vous demandons d'étendre cette politique d'exclusion aux actifs gérés pour compte de tiers et vous exhortons à cesser tout investissement dans des entreprises fabriquant ou distribuant des armes à sous-munitions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Durant le Forum de Nantes, des citoyens étaient appelés à signer cette carte et à l'envoyer à son destinataire...*

Plus généralement, s'appuyant sur la démarche dite de la « responsabilité sociale des entreprises »<sup>16</sup>, elles orientent leur action dans deux grandes directions. Soit elles dénoncent – généralement publiquement, à l'occasion d'actions de *plaidoyer* – les agissements de groupes dont l'activité contrevient aux droits de l'homme : c'est le cas, déjà évoqué, de Handicap International et

16. Définie par la Commission européenne comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et à leurs relations avec les parties prenantes ». On trouve cette définition dans l'ouvrage de Vincent Commenne (dir.), *Responsabilité sociale et environnementale : l'engagement des acteurs économiques*, Éditions Charles Léopold Mayer – Ecosol, 2006. Dans cet ouvrage, on

d'Amnesty International. Soit elles accompagnent les entreprises qui disent vouloir s'engager de façon concrète et crédible en faveur du respect des droits de l'homme. C'est le cas, par exemple, de la FIDH, qui a noué dès 1998 un partenariat avec le groupe Carrefour, à l'initiative de celui-ci. Cette coopération, construite sur la base d'une lutte contre le travail des enfants et pour les droits fondamentaux du travail, prévoyant un engagement de « non récupération commerciale » et instaurant un contrôle indépendant, a abouti à l'adoption par Carrefour d'une charte fournisseur. L'ONG et le groupe ont créé une association loi 1901 financée par Carrefour, mais où la FIDH était majoritaire dans le conseil d'administration, afin d'offrir un cadre juridique au contrôle de la charte<sup>17</sup>.

Ces deux séries d'action ont manifestement influé sur la prise en considération des droits de l'homme par les entreprises. S'il ne faut pas exclure une réelle prise de conscience des « monstres froids » que sont parfois les grands groupes financiers, il est incontestable néanmoins que c'est la crainte d'une contre-publicité et d'une atteinte à l'image des marques qui conduit souvent les entreprises à s'engager. En réalité, le « dialogue » que les ONG finissent par instaurer s'appuie sur « l'intérêt bien compris » des entreprises, celui-ci prenant parfois des formes inattendues : dans le cas d'Adidas, par exemple, la firme a constaté une amélioration dans la fabrication de ses produits et une baisse du *turn-over* de ses employés dans ses usines délocalisées à partir du moment où elle a veillé au respect des droits de l'homme dans ses ateliers !

trouvera notamment parmi beaucoup d'autres informations celle-ci : « Dans les cent plus grandes puissances économiques figurent soixante et onze pays et... vingt-neuf entreprises transnationales et cinq de plus en 2000 qu'en 1990. Le chiffre d'affaires de General Motors équivaut au PNB du Danemark ; celui d'Exxon au PNB de la Norvège ou de l'Afrique du Sud, celui de Ford à la Turquie, ceux de Shell ou Toyota au Portugal... »

17. Lire FIDH/Carrefour : *Bilan d'une coopération ONG/Entreprise*, mars 2006 ([www.fidh.org](http://www.fidh.org)).

### Une grande absente : la finance solidaire

Il est très surprenant – et à vrai dire incompréhensible – que la finance solidaire n'ait pas eu droit de cité durant ces quatre journées consacrées à un thème où elle avait toute sa place.

Comment expliquer en effet que les débats n'aient pas abordé – sinon par incidentes – ce domaine croissant de la solidarité internationale qui vise à « répondre aux besoins de financement des projets solidaires, non satisfaits par le marché, et à stimuler le développement d'initiatives et de projets alternatifs et innovants » (définition de Finansol) ?

Ce sont précisément ces mécanismes qui offrent de combattre de manière très directe et concrète les effets néfastes de la globalisation économique.

Les jurys du Nobel de la Paix ne s'y sont d'ailleurs pas trompés en remettant quelques mois plus tard, en octobre 2006, le prix au Bangladais Muhammad Yunus, fondateur de la Grameen Bank, une banque spécialisée dans le microcrédit. Créée en 1983, elle dispose aujourd'hui de près de 1 400 succursales et travaille dans plus de 50 000 villages du Bangladesh, a déboursé 4,69 milliards de dollars de prêts et affiche des taux de remboursement de près de 99 %.

C'est dire s'il s'agit là d'un levier important qu'il n'est pas possible de passer sous silence. Le président du comité Nobel a d'ailleurs déclaré à cette occasion qu'« une paix durable ne peut pas être obtenue sans qu'une partie importante de la population trouve les moyens de sortir de la pauvreté » [...] : le microcrédit est l'un de ces moyens ».

## Les propositions et les débats qu'elles suscitent

À l'image du consensualisme qui a caractérisé les débats, les propositions émises prirent bien souvent la forme d'invocations volontaristes, parfois velléitaires, rarement contredites. Un observateur habitué de tels débats serait surpris de remarquer que les propositions, rarement concrètes et novatrices, varient bien peu de celles qui ont jalonné les nombreux colloques consacrés à ce thème depuis de nombreuses années. Il faut sans doute se résoudre à considérer que la cause des droits de l'homme – c'est là, en quelque sorte, toute sa difficulté et sa grandeur – repose principalement sur la répétition inlassable des buts vers lequel devraient tendre nos sociétés...

### *Sur les droits de l'homme en général*

- associer les droits de l'homme à la notion de « responsabilité » ;
- faire en sorte que l'État retrouve son pouvoir face aux entreprises ;
- former les chefs d'entreprises à la culture des droits de l'homme ;
- faire en sorte que les droits de l'homme s'imposent en tant que norme aux IFI ;
- créer des alliances globales.

Les propos des intervenants ont finalement convergé vers ce que l'on pourrait appeler, en référence au thème évoqué, une « globalisation de la cause des droits de l'homme » ; c'est-à-dire faire en sorte que cette donnée incontournable soit à l'agenda de tous les acteurs sociaux : le citoyen, l'État, les entreprises, les IFI.

Ainsi Gustavo Marin a-t-il préconisé « d'associer les droits de l'homme à la responsabilité » conçue comme « la face cachée des droits de l'homme », qui doit être « proportionnelle à la richesse et au pouvoir du pays ». On observe sans doute sur ce point une évolution dans la mesure où la notion de responsabilité était encore avancée il y a quelques années comme un pendant nécessaire aux « droits » de l'homme, entièrement entendus dans le sens de « créances » envers l'État. Cette pondération entre

« droits » et « responsabilités » ayant été globalement acceptée et intégrée, on voit qu'aujourd'hui la responsabilité est entendue comme une valeur générale surplombant la théorie des droits de l'homme : en ce sens, les droits de l'homme doivent emporter la responsabilité des principaux acteurs économiques et politiques.

« L'État, en passant de la recherche du bien-être social au rôle d'organisateur du commerce a abandonné son emprise sur les droits de l'homme », avait déclaré Maribel Wolf. L'État doit donc retrouver son pouvoir face aux entreprises, savoir imposer des limites à leurs ambitions lorsqu'elles entrent en conflit avec les droits de l'homme. C'est sans doute là l'enjeu central dans un monde où l'État-nation ayant décliné, les entreprises ont pris une ampleur jamais égalée, allant jusqu'à remettre en cause son rôle de garant de l'intérêt public.

Des intervenants, notamment africains, à l'image d'Ousmane Sidibé, ancien ministre du Travail au Mali, ont poussé la réflexion sur l'État en appelant à un transfert d'une partie de ses responsabilités vers les collectivités locales, prenant ainsi acte de la nécessité de se rapprocher des réalités du terrain, là où, précisément, les entreprises sont également implantées.

Les entreprises, justement, ont un rôle à jouer dans la promotion des DESC, cela a été dit, mais pour ce faire il faut former les chefs d'entreprise, « au sein même des écoles de commerce », à la culture des droits de l'homme. Cette préconisation a été entendue depuis longtemps, à vrai dire, et les droits de l'homme – de même que l'humanitaire ou la finance solidaire – ne sont plus absents des cursus des futurs cadres ou entrepreneurs, ne serait-ce que parce que ces domaines constituent désormais des débouchés professionnels ou des marchés potentiels... Mais il est sans doute essentiel de la rappeler avec force au moment où la thématique de la responsabilité sociale des entreprises prend de plus en plus pied dans l'entreprise et où les anciennes générations de chefs d'entreprises – sans doute moins sensibles à la

problématique – cèdent la place à leurs jeunes successeurs qui auront, eux, à dialoguer, de gré ou de force, avec les ONG.

Au moment où elles prennent des décisions politiques, les IFI ne s'estiment pas liées par les normes de droit international relatives aux droits de l'homme, leurs statuts ne prévoyant pas expressément l'obligation de respecter et faire respecter ces droits. Les débats ont indiscutablement convergé vers la nécessité de rendre ces droits « opposables » aux IFI, comme on le verra un peu plus loin.

Au final, cette première série de propositions renvoie en quelque sorte au concept vulgarisé par le nouveau Conseil des droits de l'homme, à savoir ce fameux « mainstreaming » ou l'idée que les droits de l'homme doivent irriguer tous les domaines et leurs acteurs. C'est également le sens de l'appel lancé par Gustavo Marin, affirmant que « nous devons être inspirés par des notions de complexité et de transversalité – les acteurs sont multiples, les actions sont interdépendantes et les politiques sont imbriquées ». Sur cette base, il a évoqué les « alliances globales », comme celle du Forum mondial des pêcheurs, qui tendent précisément à rassembler les différents acteurs de manière transversale sur des problématiques communes. Incontestablement, cette mise en synergie permettrait de décupler la cause des droits de l'homme.

### **Renforcer les droits économiques, sociaux et culturels**

- travailler à l'interdépendance des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels ;
- travailler à la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels ;
- associer États, entreprises, IFI et ONG dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

« Arlésienne » des droits de l'homme, la nécessaire interdépendance des droits civils et politiques et des droits économiques, sociaux et culturels a été de nouveau proposée, avec

opportunisme il est vrai, puisqu'il semble que les conditions soient aujourd'hui réunies. Dans sa déclaration d'ouverture au nouveau Conseil des droits de l'homme, en juillet 2006, le secrétaire général des Nations unies Kofi Annan a demandé aux nations d'arriver à un accord sur le protocole additionnel au Pacte international sur les droits économiques sociaux et culturels. Cette évolution, en offrant au PIDESC les mêmes possibilités de recours que dans le PIDCP, garantirait la justiciabilité des DESC et contribuerait, *de facto*, à leur interdépendance. Une Coalition internationale des ONG pour le Protocole facultatif existe d'ailleurs qui assiste des activistes du monde entier dans leurs efforts pour mettre à l'ordre du jour ces questions auprès de leurs gouvernements, et faire progresser les négociations sur des éléments essentiels de ce protocole.

Les intervenants ont proposé de prolonger et de décupler cet effort en associant États, entreprises, IFI et ONG dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

On notera néanmoins que certains intervenants au Forum de Nantes ont sans doute relancé une partie des débats, en expliquant les difficultés d'adoption de ce protocole, et en soulignant qu'ils risquaient de donner d'excellentes raisons aux pays « frieux » de ne pas l'adopter. En effet, il a été proposé de « ne pas uniformiser les droits économiques, sociaux et culturels : il faut au contraire élaborer des notions complexes et transversales car les réalités locales sont diverses, les acteurs sont multiples et les actions interdépendantes. S'il est important de définir un socle fondamental de valeurs communes, il est tout aussi important d'organiser des marges d'appréciation nationales et locales. Le droit moderne, dans le cadre de la mondialisation, ne doit pas être uniforme et unilatéral, mais complexe et pluriel ». L'écueil est peut-être celui d'un relativisme des DESC, à rebours de la tendance de l'universalisme des droits de l'homme réaffirmé pour les droits civils et politiques, qui viendrait vider de leur substance les DESC.

### **Réformer les institutions financières internationales**

- mesurer les plans d'ajustement structurel en fonction de l'impact sur les populations ;
- arrêter les plans d'ajustement structurel lorsqu'ils sont contraires au développement et aux droits sociaux culturels ;
- créer une « Cour économique internationale » pour donner aux gens pauvres les moyens institutionnels de se protéger ;
- supprimer la dette des pays pauvres.

Comme nous l'avons vu plus haut, les IFI ont été particulièrement malmenées dans ces débats qui leur ont enjoint, au titre de leur réforme appelée des vœux de tous, de prendre garde, notamment dans la conception et l'application des plans d'ajustement structurel qu'ils imposent aux pays en développement, à l'impact sur les populations et aux respects des droits de ces dernières. Le développement économique et les productions enregistrées ne doivent donc plus être les seuls critères des IFI. Sur ces points, le dialogue risque d'être délicat entre les promoteurs de ces mesures et les IFI dans la mesure où ces dernières, quand elles n'affirment pas déjà prendre en compte les intérêts des populations, estiment – conformément à leur doctrine libérale – que l'ouverture des marchés bénéficiera, de fait, à tous.

Évoquée incidemment, la création d'une « Cour économique internationale » paraît bien illusoire quand on connaît la gageure que représente déjà l'acceptation du Protocole additionnel au PIDESC, qui ouvrirait un recours aux personnes lésées dans leurs droits économiques, sociaux et culturels. Par ailleurs, qu'il s'agisse du droit de recours ou de l'existence d'une hypothétique « Cour économique internationale », il restera à garantir l'accès de personnes pauvres à de telles instances, à moins d'ouvrir la possibilité d'un recours collectif (sorte de *class action*) qui serait porté par des ONG ou des États...

Quant à la suppression de la dette des pays pauvres, il s'agit là d'une demande récurrente d'États touchés et d'ONG, qui

retrouve une vigueur épisodique comme après le tsunami de décembre 2004. Comme Doris Ross l'a néanmoins rappelé, le FMI a réduit la dette de 29 pays et supprimé celle de 19 autres.

### **L'extrême pauvreté**

- la déclarer en elle-même comme une violation des droits de l'homme ;
- « mettre en œuvre le principe de reconnaissance, en faisant actrices les personnes touchées en les restaurant dans leur dignité ».

Cette question a sans doute été la plus propice, malheureusement, aux incantations, tant, à vrai dire, les attitudes varient entre fatalisme, cynisme et bonnes intentions. Déclarer l'extrême pauvreté comme une violation des droits de l'homme paraît à cet égard comme une fausse bonne idée dans la mesure où, faute d'être sanctionnée, elle ne connaîtrait aucune concrétisation : quelle juridiction la condamnerait et à l'encontre de quelle instance ? Le mérite de cette proposition reste dans son effet d'annonce et dans l'évidence que la pauvreté est une atteinte à la dignité de ceux qui en sont victimes.

C'est sans doute le débat organisé par ATD Quart Monde qui, à cet égard, a fait montre de la plus grande humilité en donnant la parole à des militants de l'association engagés dans des actions concrètes. Nicole Questiaux a peut-être également donné les premières bases réalistes d'un nouveau rapport aux pauvres en appelant à « mettre en œuvre le principe de reconnaissance, en faisant actrices les personnes touchées, en les restaurant dans leur dignité ».

### **La sous-alimentation**

- protéger le droit à l'alimentation des PVD ;
- permettre aux pays les plus pauvres d'imposer des droits de douane conséquents et de protéger leurs agricultures ;

– imposer à l'OMC d'interdire aux exploitants subventionnés par l'Union européenne et les États-Unis d'exporter leurs produits vers les pays pauvres.

La question des droits de douane et de la protection des agricultures vivrières est revenue à plusieurs reprises lors de ces débats, que ce soit sous l'angle de la seule sous-alimentation ou des politiques économiques. Les deux se sont rejointes pour réclamer ces trois mesures liées entre elles.

### **Rôle particulier de l'OIT**

– mettre en place une régulation du marché mondial pour limiter ses effets sur les règles sociales ;  
– définir un nouvel espace de normativité autour des notions de traçabilité, de développement durable, de transparence et de principe de précaution.

Partant du rapport produit par l'OIT en 2004 sur les effets de la mondialisation et ses atteintes au droit du travail, les participants ont requis – suivant en cela les propres demandes de l'OIT – de mettre en place une régulation du marché mondial pour limiter ses effets sur les règles sociales. D'après cet organisme, en effet, les règles des IFI prévalent sur ces dernières alors même qu'elles devraient, comme cela a déjà été dit, respecter les conventions de l'OIT et les droits de l'homme.

Quant aux notions de traçabilité, de développement durable, de transparence et de principe de précaution, exigences nouvellement apparues, il a été demandé à l'OIT de les imposer face à l'OMC et au FMI.

### **Cas particulier de la marine marchande**

– lutter contre les pavillons de complaisance et l'abandon des navires.

Dans cette perspective, la Convention sur le travail maritime adoptée par l'OIT en février 2006 est considérée comme un bon

instrument et devrait être largement ratifiée. Au moment de son adoption, Juan Somavia, directeur général du BIT, a parlé à cet égard d'un « socle socio économique pour la concurrence mondiale dans le secteur maritime ». Il a également ajouté: « Cette initiative pourrait aussi donner l'élan et l'appui nécessaires pour élaborer des approches similaires, novatrices et équilibrées, pour répondre à la nécessité de créer une mondialisation juste dans d'autres secteurs du monde du travail. » En somme, une source d'espoir pour nombre de domaines abordés au cours de ces quatre journées.

### **Analyse transversale des propositions**

Il n'est sans doute aucune proposition proprement innovante parmi toutes celles que les participants ont avancées. Cela ne les invalide pas pour autant dans la mesure où elles sont très certainement le signe que les institutions censées répondre à ces attentes résistent à de telles demandes depuis de nombreuses années. Les États impliqués dans la *Realpolitik*, les entreprises engagées dans la course au profit et les IFI tout occupées à appliquer le dogme néolibéral, ne sont sans doute pas pressés de céder à la pression des ONG.

Il reste, malgré tout, que les choses avancent au rythme du difficile combat des droits de l'homme: les IFI intègrent bon an mal an la dimension des droits de l'homme dans leur réflexion, sinon dans leurs actions; les entreprises se savent sous la surveillance étroite des ONG lobbyistes, et les États, paradoxalement, trouvent dans le discours sur les droits de l'homme un outil pour retrouver le rôle de garant de l'intérêt public qu'ils ont délaissé.

Il ressort néanmoins de tous ces débats que tous ces acteurs semblent avoir accepté l'inéluctabilité de la mondialisation et la victoire – du moins les succès colossaux – de la globalisation. Tous les efforts tendraient désormais davantage à « borner » cette

dernière, à limiter ses effets néfastes, tout en renonçant d'avance à en combattre la nature même. C'est en tout cas ce que peut laisser entendre l'absence – acte volontaire ou manqué ? – de la microfinance et des ONG altermondialistes dans les rangs des participants, alors même que ces deux mouvements sont les seuls, sans doute, à porter une critique radicale et réformatrice de la globalisation économique.

Au final, ne serait-ce pas parce que dans le concert des souffrances sourdes de l'humanité, la mondialisation présente de nombreuses vertus (connaissance réciproque entre les peuples, libéralisation des voyages, des communications, etc.) et que la globalisation économique a généré des bénéfices immoraux aux mains d'entreprises transnationales et de fortunes personnelles que les atteintes aux droits de l'homme paraissent d'autant plus insultantes et révoltantes ?

## **Responsabilités et solidarités**

*Bertrand Verfaillie,  
journaliste indépendant*

## **1. Le contexte et les enjeux du thème**

À n'en pas douter, les préparatifs ont commencé ici ou là. Le soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme sera célébré avec faste sur notre petite planète en 2008. Nous nous étonnerons, cette fois encore, de l'audace de nos pères; ces pionniers qui, au sortir d'une des plus grandes boucheries de l'Histoire, ont donné à des principes révolutionnaires la valeur d'un code de conduite politique, économique, sociale, culturelle. Les organisateurs du Forum mondial des droits de l'homme eux-mêmes ont pris date. Un secrétariat permanent de la manifestation, basé à Nantes, est chargé de construire le prochain événement en prise directe, encore plus étroite, avec les acteurs de terrain.

Et comment ne pas comprendre cette référence au texte du 10 décembre 1948? Il est peu d'engagements dont la communauté internationale puisse être aussi légitimement fière... Les difficultés, les réserves, les frustrations se trouvent, évidemment, dans son application. Ce n'est pas jouer les rabat-joie que de constater que les Pactes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques, datant tous deux de 1966, n'ont pas fait l'objet de brillantes commémorations quatre décennies plus tard. Ils constituent pourtant la déclinaison de la Déclaration universelle. Mais ils sont restés longtemps sujets de

discordes entre les deux blocs dans le contexte de la Guerre froide. Et si leur caractère indivisible a été reconnu à la fin du siècle dernier, leur validité reste à établir dans de nombreux pays.

Les droits humains, terre de contrastes... Jamais on n'en a autant parlé. Jamais autant d'individus ne se sont voués à leur protection et à leur promotion, avec l'énergie que l'on réservait naguère aux militances partisans. Jamais la cause, fondée sur ces luttes, n'a pesé comme aujourd'hui sur le fait politique. Mais à ce formidable mouvement venant de la société civile, que de manœuvres dilatoires sont encore opposées, par tous les pouvoirs ! Que d'écrans de fumées, que de paroles verbales, que de faux-fuyants. Et au final, des violations répétées, ordonnées, systématiques de ces droits-là qu'on prétend respecter...

En ce début de millénaire, la balance a dangereusement penché du côté obscur. La commission des droits de l'homme des Nations unies (sexagénaire elle aussi) a été prise par un groupe d'États peu soucieux de démocratie et de libertés. Le comble a sans doute été atteint au cours de la présidence libyenne en 2003. Mais dans un article rédigé pour Reporters sans frontières, le journaliste Jean-Claude Buhner qualifiait encore la session 2004 de la Commission de « naufrage », sanctionnant une « lente mais constante dérive ». Dans le corps diplomatique lui-même, au langage châtié, on convenait que l'instance était « discréditée », et pour Kofi Annan, il fallait « que cela change ».

La Commission a été démantelée. Elle a laissé place à un Conseil des droits de l'homme ; profilé dès septembre 2005, créé le 15 mars 2006 (sans l'approbation des États-Unis), il a officiellement débuté son activité le 19 juin de la même année. Le recul a donc manqué aux participants au Forum de Nantes pour en apprécier l'action. Dans les séances plénières et les tables rondes, on s'est contenté d'en cerner les contours.

Le nouveau Conseil se situe à un niveau décisionnel élevé : il dépend directement de l'assemblée générale des Nations unies. Il ne compte que 47 membres, représentant autant de pays, au

lieu des 53 membres de la Commission. Le poids relatif des États occidentaux est moindre que dans la structure précédente. La porte des débats est ouverte à la société civile. Et sur la construction de ce rapport entre institutions et acteurs, « on peut encore aller plus loin », estime Michel Doucin, ambassadeur de France pour les droits de l'homme.

Le rythme de travail du Conseil est fixé par règlement : il doit tenir au moins trois sessions de dix semaines chaque année et se réunir ponctuellement chaque fois que nécessaire ; une séance de cette sorte a été consacrée, dès l'été 2006, à la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés de Palestine. Enfin, il est soumis à un mécanisme d'examen périodique.

Le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, créé en 1993 et dont le poste titulaire est aujourd'hui occupé par Louise Harbour, est également en mutation. De nouvelles ressources lui ont été affectées (doublement du budget) pour « combler des déficits de réalisation des droits ». Il se place désormais au service des victimes de la pauvreté, de la discrimination, des conflits, de l'impunité, des manques de démocratie. Il travaille avec la société civile, sur le terrain, par le biais de nouveaux « bureaux géographiques ».

Quelles peuvent bien être les feuilles de route du Conseil et du Haut-commissariat ? Ni plus ni moins que d'asseoir les engagements internationaux sur les droits humains. Et en particulier les « Objectifs du Millénaire pour le développement », qui programment pour 2015 la réduction de moitié de la pauvreté dans le monde. L'amélioration de la santé, de l'éducation, l'accès à l'eau et la disposition d'une alimentation saine, qui conditionnent l'accomplissement de ces objectifs, sont des droits à instituer définitivement. Ici non plus, l'optimisme béat n'est pas de mise. Comme on l'observe en d'autres domaines – celui du changement climatique par exemple – notre globe ne tourne pas dans le sens de la raison.

Force est de constater, avec les organisations qui se préoccupent de liberté et d'équité, que la mondialisation actuelle obéit

à une idéologie néolibérale. Et que les termes de « défense des droits » et de « résistance » sont de rigueur. Les inégalités entre ce qu'il est convenu d'appeler le Nord et le Sud ne se résorbent pas. On connaît la litanie des chiffres désolants : 1 terrien sur 2 vit avec moins de 2 euros par jour, 800 millions de personnes ont en permanence faim, 20 % de la population adulte est analphabète, 90 % des victimes des pandémies (tuberculose, paludisme, sida) se trouvent dans les pays pauvres... Et la coopération pour le développement entre les deux parties de la planète, au regard de cette catastrophe permanente, reste un phénomène marginal.

La démocratie ne progresse guère, en dépit de son enrôlement dans les discours guerriers, au Moyen et au Proche-Orient. Les processus pluralistes et les procédures électorales restent extrêmement fragiles, en Afrique notamment. Les conflits armés qui se multiplient sur le continent s'accompagnent de violations massives des droits humains, à l'encontre des femmes, des enfants, des minorités ethniques. Les crimes sexuels sont érigés en armes de guerre. Ailleurs, ce sont des pays entiers qui disparaissent de la carte ; la Somalie est devenue une nouvelle « terra incognita » (selon l'expression de Jean-Christophe Ruffin, président d'honneur d'Action contre la Faim), d'où toute notion d'État de droit semble bannie. Dans ces conditions, privés de financements et d'autres moyens matériels, les organes régionaux chargés de veiller sur les droits ont bien du mal à faire entendre leur voix et à agir ; c'est le cas de la Commission et de la Cour africaines des droits de l'homme.

Phénomène connexe aux deux précédents : la montée de l'intolérance et de l'intégrisme. Les guerres de religion connaissent un regain d'intensité que les adeptes des Lumières n'auraient pu imaginer dans leurs pires cauchemars. Le racisme, le sexisme, la xénophobie, voire la misanthropie font florès ; les vrais théoriciens de la haine de l'autre restent rares, mais leurs thèses pénètrent et monopolisent la foule des victimes du chômage et de l'insécurité. Face à ce trouble identitaire, l'explosion médiatique ne constitue pas l'absolu progrès des

idées que l'on décrit parfois. Certes, la presse, ces dernières années, a consciencieusement scié la branche sur laquelle elle était perchée. Certes, les entreprises du secteur et les journalistes ont à faire pour mieux traiter – et mieux respecter – les droits de l'homme. Mais qui dira que le capharnaüm de l'information électronique est une panacée ? Qui peut croire que les « médias alternatifs » qui ont éclos sur tous les continents détiennent, dans leur radicalité même, l'antidote à ces dérives ? La circulation libre et équitable de l'information – sujet combien crucial – requiert une rupture plus profonde que des réformes de façade, des changements de formules commerciales ou des pétitions de principe.

Le monde est complexe : aux médias de l'expliquer, de donner à le comprendre, et non de le réduire à deux couleurs. Ainsi en est-il de l'immense question de l'immigration, enjeu majeur de ces premières années 2000. Chacun sent que nous vivons un bouleversement inédit, qui touche jusqu'aux racines des êtres et mérite réflexion. Mais l'heure est plutôt au repli. Les pays du Nord répondent aux demandes accrues d'asile politique ou d'immigration économique par des mesures contraignantes, répressives et des refus le plus souvent non motivés. Des barrières se dressent, des murs s'élèvent au long des frontières. Des pays tiers sont instrumentalisés, invités à retenir les flux de migrants sur leur sol ; cela s'appelle « externaliser » le problème. Le plus souvent pourtant, les populations réfugiées s'enfuient et s'entassent chez leurs voisins, bien en peine de subvenir à leurs besoins... Dans les consciences, insidieusement, la liberté d'aller et venir, essentielle à l'histoire de l'humanité, est « diabolisée ». La suspicion se généralise. Et des centaines de ces « étranges étrangers » meurent, aux pieds des remparts grillagés, en mer ou au fond de semi-remorques.

En France, fin 2005, 120 000 étrangers vivaient sous statut de réfugiés, soit un quart du total des réfugiés de l'Union européenne. Les demandes d'asile sont en diminution depuis 2001. On en a dénombré 45 000 en 2005, ce qui, rapporté à sa

population totale, place la France à la onzième position de l'Union européenne. Des obstacles – contrôles aux frontières ou contraintes nouvelles en préfecture – contrarient l'accès à la procédure, note par exemple le Secours Catholique. Plus préoccupants encore : l'établissement d'une liste de 17 pays d'origine sûrs, qui débouche sur l'examen accéléré des demandes, la quasi-impossibilité de regroupement familial pour les réfugiés reconnus, les restrictions d'accès aux centres d'accueil (CADA)... « La France applique sans doute la convention de Genève moins mal que d'autres pays mais jusqu'à quand ? se demande Jean Haffner, responsable des réfugiés et migrants au Secours Catholique français. Malgré les discours, l'asile est de plus en plus considéré comme un élément de gestion de l'immigration ».

Dans beaucoup de régions du monde, les dénis de droits sont patents. Tellement visibles qu'on ne songe plus à les cacher mais qu'on les justifie par une nécessité supérieure, une situation d'urgence. Ainsi en est-il également des politiques de « lutte contre le terrorisme ». L'horreur du 11 septembre 2001 est-elle atténuée, si peu soit-elle, par les prisons d'exception américaines ? « Il faut fermer Guantanamo », tonnera le maire de Nantes Jean-Marc Ayrault, en clôture du forum ; cette exigence, devenue essentielle au combat pour les droits humains, résonne cependant toujours dans le vide. Le fanatisme triomphe, dans tous les sens du terme.

« Comment concilier sécurité et droits de l'homme ? », s'est interrogé un auditeur d'une table ronde du Forum. Réponse d'un militant israélien de la paix, à la tribune : « En remettant les choses dans l'ordre. Si mon pays respectait les droits humains de ses voisins, notre sécurité, comme la leur, seraient mieux assurées. »

**Joseph Algazy, enseignant-chercheur en histoire à Tel-Aviv**

« L'État d'Israël utilise de manière démagogique la notion de sécurité. La logique de tous les gouvernements de mon pays depuis

1948 a été la domination. Mais là où il y a du harcèlement, des violations de droits, des murailles, des murailles et encore des murailles, rien ne peut marcher. La paix demande le respect mutuel, le dialogue à hauteur des yeux.

Il n'est pas facile pour les ONG de renverser l'opinion dominante mais il n'y a pas d'autres solutions. Nous sommes peu nombreux en Israël à nous opposer à ce consensus malsain mais nous sommes plus nombreux qu'il y a dix ans. À mon âge, je ne verrai sans doute pas la paix au Moyen-Orient. Mais j'enregistre les progrès de l'idée, initiative après initiative, comme on note sur un mur, centimètre après centimètre, la croissance d'un enfant. »

Sur ces lourdes tendances, les participants au rendez-vous de Nantes ont partagé leurs interrogations et confronté leurs points de vue. Les auraient-ils négligées, d'ailleurs, que l'actualité se serait chargée de les réinscrire à l'ordre du jour.

Le 11 juillet, en l'espace de quelques minutes, plusieurs bombes ont explosé dans des trains bondés dans la gigantesque agglomération de Mumbai en Inde. Bilan : plus de cent quatre-vingts morts et près d'un millier de blessés. Un mois plus tard, c'est un pays en état de siège policier qui a « fêté » le cinquante-neuvième anniversaire de son indépendance.

Le 12 juillet, les bruits de bottes se sont une fois de plus fait entendre au Proche-Orient. Et les premiers tirs de missiles ont été échangés entre milices du Hezbollah et armée israélienne. Plus d'un millier de personnes perdront la vie dans cette nouvelle guerre du Liban. Parmi elles beaucoup de civils, comme dans tous les modernes « conflits de basse intensité » (c'est l'expression consacrée).

Le 13 juillet, une pirogue surchargée de candidats à l'immigration s'est élancée des côtes africaines. Ou s'est échouée sur la plage d'une île européenne. Ou a disparu en cours de voyage... À Rabat, capitale du Maroc, pays européens et africains ont cherché des issues à la pauvreté et à la violence, principaux moteurs de l'immigration vers le vieux continent. Et à

Nantes, pendant les trois jours de la manifestation, la sourde inquiétude quant au sort des enfants étrangers résidant en France sans papiers a traversé stands et ateliers.

Le monde s'est invité, brutal, sans scrupule, au Forum mondial.

## 2. À l'agenda des responsabilités

L'une des évolutions marquantes des récentes décennies est le fait que les droits humains ne s'apprécient plus seulement vis-à-vis des États. «La démocratie se complexifie», résume Joël Decaillon, secrétaire de la Confédération européenne des syndicats.

La décentralisation confère aux autorités locales de plus en plus de «personnalité» et de compétences mais aussi des devoirs. «L'économisation» du monde place les entreprises parmi les acteurs majeurs mais les projette également dans le cercle des responsabilités «citoyennes». Les professionnels de la justice, de la formation, de l'information, de la santé, de la sécurité voient leurs missions s'enrichir, ou s'alourdir selon les cas, de nouvelles dimensions relatives à la dignité des personnes. Combattre la misère ou veiller à l'égalité entre hommes et femmes ou encore assurer le bon accueil et l'intégration des immigrés sont des chantiers auxquels chacun, dans nos sociétés, est convoqué.

Il n'en reste pas moins que les institutions internationales et les pouvoirs nationaux conservent la charge primordiale d'énoncer, de faire observer et de respecter eux-mêmes les obligations juridiques en ce domaine. Malgré les aléas décrits plus haut, des avancées intéressantes ou prometteuses ont fait leur

apparition sur l'agenda mondial. Le mérite en revient d'abord aux associations, elles sont le fruit de leur combat quotidien. Mais la transparence et la justice gagnent aussi à la rencontre des luttes de terrain et des initiatives démocratiques officielles.

En juin 2006, le conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté à l'unanimité une « Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ». Trois mois plus tard, l'assemblée générale des Nations unies a ratifié ce document attendu, « espéré » depuis vingt-cinq ans.

La démarche a débuté en 1981 lors d'un colloque tenu à Paris, à l'initiative de la Fedefam (Fédération latino-américaine d'associations des familles de détenus disparus). L'idée selon laquelle les disparitions forcées étaient une grave atteinte aux personnes a pour la première fois été posée. On a commencé à cerner ce mécanisme de la terreur, théorisé par le nazi Wilhelm Keitel dans les années 1930: le secret et le mystère entretenus autour du disparu constituent un message à la société dans son ensemble. « On parle de disparitions forcées ou d'assassinats extrajudiciaires, remarque Maja Daruwala, avocate indienne. Mais il faut parfois rappeler que ce sont des meurtres; précisément des meurtres ».

En Argentine, pendant les années de la dictature militaire, la sinistre méthode a atteint des proportions inédites. Trente mille personnes ont disparu entre 1976 et 1983. Et si quelques-unes ont été retrouvées après la chute des généraux, la plupart ont péri, souvent précipitées dans la mer ou les fleuves du haut d'un avion, au terme de « vols de la mort ». La communauté internationale a tardé à ouvrir les yeux sur cette réalité. Pourtant, dès 1977, quelques femmes avaient osé braver la dictature en se rassemblant dans le centre de Buenos Aires; le foulard blanc qu'elles portaient symbolisait l'absence d'un proche. Ces « folles de la place de Mai », telles que les désignait le pouvoir, sont à la base de la dénonciation des disparitions forcées. Jugés en 1985, le général Videla et ses complices ont bénéficié de mesures

d'amnistie et de grâce à la fin de la décennie. Mais ces dispositions ont été finalement annulées, par décision du président actuel de l'Argentine Néstor Kirchner, s'appuyant sur l'action des ONG, au premier rang desquelles les « mères et grands-mères de la place de mai ». « C'est une synthèse entre la volonté de l'État et la mobilisation de la société civile », affirme Rodolfo Mattorollo, actuel sous-secrétaire d'État aux droits de l'homme dans ce pays.

Durant la même période, au plan international, la question des disparitions forcées a été approfondie, de colloque en colloque, et a cheminé dans les sphères onusiennes. Ce n'est qu'en 1998 qu'un premier projet de convention a été transmis à la commission des droits de l'homme des Nations unies. Il a suscité l'opposition de nombreux États, comme les États-Unis, l'Australie, le Japon, le Canada, l'Inde, la Nouvelle-Zélande. Pour certains, il s'agissait d'un « problème du passé ». Pour les autres, la Cour pénale internationale devait apporter les réponses appropriées à ces crimes.

Les pays d'Amérique latine et les associations ont alors entrepris un patient travail de conviction des réfractaires et ont progressivement enregistré des ralliements (ceux du Japon et du Canada, en particulier). En 2003 enfin, un nouveau groupe de travail a été chargé d'élaborer un traité, ce qu'il a fait dans le temps record de trois ans. Pour un spécialiste comme Federico Andreu-Guzman, expert auprès de la Commission internationale des juristes, la convention représente « une immense innovation en matière de protection internationale des droits ». Nul ne peut être soumis à une disparition forcée, en aucune circonstance, fût-elle jugée exceptionnelle. Le nouvel instrument établit une sorte d'*habeas corpus* international, c'est-à-dire une obligation de justifier toute détention et de répondre aux demandes d'enquête urgente déposées par des plaignants. Il qualifie aussi les vagues de disparitions massives ou systématiques de crimes contre l'humanité, ce qui les rend imprescriptibles et passibles d'une condamnation universelle. Pour suivre la mise en

œuvre de la convention, un comité d'experts élus est institué par l'ONU.

La question qui se pose aujourd'hui, outre celle de la ratification, est de savoir comment ce texte, axé sur la responsabilité des États, pourra être invoqué dans la répression d'actes commis par des groupements privés.

**Nassera Dutour, présidente de SOS Disparus, France**

« Ma vie n'est qu'une survie. Depuis que des membres des forces de sécurité sont venus enlever mon fils à son domicile en Algérie et qu'il a disparu. J'ai découvert comment on pouvait déshumaniser toute une nation, comment on pouvait déshumaniser des gendarmes et des policiers qui pourraient être mes fils... J'ai décidé d'agir et avec d'autres femmes, j'ai rassemblé des milliers de dossiers de disparitions survenues en Algérie. À partir de 1998, nous avons cherché des appuis à l'extérieur mais partout, sauf en Suisse, nous nous sommes heurtées au principe de non-ingérence. En septembre 2003, le président algérien a créé une commission qui a recensé les cas et enregistré les demandes d'indemnisation. Dès lors, les mères n'ont plus eu le droit de déposer des plaintes envers des agents de l'État. Mais les dossiers ne sont pas soldés. Nous avons plus que jamais besoin du soutien de la France et de l'Union européenne. »

Autre coup dur porté à l'impunité des massacreurs ou des tortionnaires: l'institution de la Cour pénale internationale (CPI) en 1998. Quatre ans plus tard, l'instance est entrée en action suite à la ratification du texte fondateur par soixante États. On compte aujourd'hui plus de cent pays parties prenantes mais beaucoup n'ont pas mis leur droit interne en conformité avec ces nouvelles obligations internationales. Enthousiastes à l'époque, après avoir beaucoup milité pour sa création, les ONG considèrent désormais la CPI avec une certaine désillusion. Certes, ses pouvoirs ne sont pas infinis. Les victimes d'exactions ne sont pas autorisées à la saisir directement; tout au plus peuvent-elles participer, dans certaines limites, aux procès. Bref, la CPI peine à

remplir sa triple fonction de sanction, de prévention et de pédagogie. Mais elle travaille néanmoins, sur des affaires constatées en Ouganda, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine; elle a été également saisie de la situation au Soudan par le conseil de sécurité des Nations unies.

La CPI est une pierre de plus dans l'édifice de la justice internationale, à côté des chambres criminelles spéciales instituées dans des systèmes judiciaires nationaux, des juridictions nationales disposant d'une compétence universelle (comme la justice belge) ou des tribunaux *ad hoc* créés par l'ONU (tribunal spécial pour le Rwanda, tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie).

Ces organismes connaissent eux aussi des fortunes diverses. L'ancien dictateur tchadien Hissène Habré n'a finalement pas été extradé en Belgique malgré tous les efforts déployés par les défenseurs des droits de l'homme; le Sénégal, où il est réfugié, s'est déclaré incompetent. À La Haye, le tribunal international pour l'ex-Yougoslavie est parvenu à engager le procès de Slobodan Milosevic mais l'ancien chef d'État, accusé de crimes dans l'exercice de ses fonctions, est mort avant que la justice n'aille à son terme. Certains observateurs ont reproché au tribunal d'avoir été trop lent et d'avoir offert à Milosevic une tribune, où il a pu à loisir développer ses arguments. En Serbie même, l'action du tribunal spécial de La Haye est critiquée et la classe politique, comme l'opinion publique, semblent s'enfermer dans une forme de négativisme.

Dans certains pays, qui vivent une évolution démocratique ou un retour à un fonctionnement démocratique, l'affaire est encore plus compliquée. Comment les violations des droits commises sous les régimes précédents doivent-elles être « soldées »? Faut-il punir les auteurs de crimes ou faire table rase du passé? Quelles sont les voies du retour à la paix civile et à la concorde nationale? Comment aider les personnes atteintes dans leur intégrité ou leur dignité? C'est toute la problématique « vérité, justice, réconciliation ». Du Maroc au Burundi, du Chili au

Salvador, de l'Argentine au Guatemala, on a vu naître ces dernières années une justice « transitionnelle ». La justice pénale fait droit aux victimes tandis que les commissions « vérité et réconciliation » répondent au « besoin de savoir » des sociétés dans leur ensemble. En combinant les deux, un État doit pouvoir mener la quête de vérité et assurer la réparation des préjudices subis (reconnaissance, restitution de biens, indemnisation financière, réhabilitation psychologique, garantie de non-répétition). « Les victimes ne sont pas des questions marginales, des sources de complications, mais des sujets de droit, martèle Karine Bonneau, chargée de mission à la Fédération internationale des droits de l'homme. Ce sont les victimes qui devraient décider quant et comment la page doit être tournée. » En Sierra Leone, il a fallu une forte mobilisation des ONG internationales pour que les auteurs d'atrocités ne puissent dissimuler leurs méfaits sous une « blanket amnesty » (amnistie totale, générale). Ici ou là, des difficultés se posent quant aux moyens accordés à ces démarches, à leur marge de manœuvre et même quant à la définition politique de certains termes, comme celui de réconciliation. Les processus, en tout cas, ne produisent des effets et ne donnent des résultats satisfaisants que s'ils s'accompagnent d'un assainissement des institutions concernées...

Le troisième grand chantier inscrit à l'agenda international ne concerne pas les droits civils et politiques mais les droits économiques, sociaux et culturels. Il tient dans un concept qui mérite explication, celui de « justiciabilité ». Le droit à la subsistance, à la santé, au logement ou au travail sont à peine reconnus; ils ne sont pas encore « justiciables », c'est-à-dire opposables aux pouvoirs publics et privés devant une juridiction. Pour avancer dans ce sens, le Pacte de 1966 sur ces droits particuliers pourrait s'enrichir d'un « protocole facultatif », qui organise un système de contrôle et de réclamations, venant des États, des groupes ou des particuliers. Un projet de document avait été élaboré à la fin du siècle dernier mais dormait depuis dans un tiroir. Le Conseil des droits de l'homme relance la machine : un

nouveau texte fixant notamment les champs d'action du protocole et les critères de recevabilité des plaintes doit être élaboré dans un délai de deux ans.

Cette entreprise est tout sauf une formalité. Sur le fond, elle peut conduire à l'effacement du décalage entre droits politiques et droits sociaux, hérité de la Guerre froide; que ces derniers deviennent justiciables et le concept d'indivisibilité des droits en sera renforcé. Sur la forme, les débats promettent d'être vifs et les nations européennes ne seront pas forcément les plus progressistes en la matière. Les pays anglo-saxons ne se préoccupent guère de ce type de droits. En France, le texte fondateur de la cinquième République ne reconnaît que certains droits sociaux liés au travail. En Afrique, des voix s'élèvent pour repousser une approche trop « juridictionnelle », qui pourrait attenter à la vie collective de certaines communautés, et pour prôner plutôt une méthode de « construit social des droits ». En revanche, l'État indien s'oblige bel et bien, dans des textes fondateurs, à améliorer le niveau de nutrition de sa population. Et en Afrique du Sud, les malades du sida, dans leur lutte pour l'accès aux traitements, s'appuient sur le droit aux soins garanti par la Constitution.

Les organisations économiques internationales – notamment celles qu'on appelle les IFI, les institutions financières internationales – seront-elles concernées par ce protocole? Sont-elles, dès aujourd'hui, tenues de respecter les droits de l'homme? Les statuts du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque mondiale (BM) ou encore de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ne font pas mention d'une contrainte de cette sorte. « Le commerce a toujours cherché à échapper aux droits humains, économiques et sociaux », déclare Nuri Albala, membre du conseil scientifique d'Attac France, évoquant la loi Le Chapelier, qui visait à interdire l'action syndicale dans ce pays dès 1791. Ainsi, ces organisations se croient-elles autorisées à mettre des nations en coupe réglée, au détriment de leur développement: elles exigent l'adoption des fameuses mesures

« d'ajustement structurel », qui provoquent la dégradation des conditions de vie, de travail, d'accès à la santé, à l'éducation et à la culture des habitants. Pire, des IFI coopèrent avec des régimes dictatoriaux et cautionnent, voire perpètrent des crimes, avec l'assurance d'une quasi-impunité.

**Jean Feyder, représentant permanent du Luxembourg auprès des organisations internationales à Genève**

« La Terre compte 1,3 milliard de paysans. Avec les membres de leurs familles, ils représentent la moitié de l'humanité. Et c'est parmi eux que se trouvent les humains les plus pauvres.

Ces paysans cultivent chacun deux hectares en moyenne. Ils travaillent à la force des bras pour la plupart. La différence de productivité entre l'agriculture mécanisée et l'agriculture manuelle était de 1 à 10 en 1900; il est désormais de 1 à 1000. Les chutes de prix auxquelles sont exposés ces paysans ne sont pas compensées par des subventions. Dans le secteur de l'agriculture, ce sont les Ferrari qu'on subventionne.

Au contraire, les politiques d'ajustement structurel ont laissé les économies de nombreux pays dans un état de fragilité et d'ouverture à tous vents très grave, tandis que les investissements espérés ne sont pas arrivés... »

Au fil des années pourtant, la jurisprudence a établi la responsabilité de ces organisations. D'ailleurs, comment le FMI et la BM, qui sont composés d'États, pourraient-ils échapper aux règles qui s'appliquent à leurs membres? Dans ce contexte, l'Organisation internationale du travail (OIT) se distingue. Créée en 1919, cette instance tripartite rassemble des représentants de gouvernements, de travailleurs et d'employeurs de 178 pays différents. En 1998, elle a pris une décision historique: l'ensemble de ses adhérents, du seul fait de leur appartenance à l'organisation, sont tenus de promouvoir les droits fondamentaux énumérés dans huit conventions. Le compromis sur le minimum à respecter s'est forgé autour de quatre points: la liberté syndicale, l'élimination du travail forcé, l'abolition du

travail des enfants, la suppression des discriminations dans l'accès à l'emploi. Avec quelque résultat: l'OIT a mesuré un recul du travail des enfants ces dernières années, fruit de politiques mêlant contraintes et accompagnement et d'une relation dialectique entre les autorités et les associations. Le FMI et la BM sont membres de l'OIT et sont censés contribuer à ces quatre objectifs; c'est loin d'être le cas. De même, les décisions prises au sein de l'OMC contredisent des décisions prises par les mêmes pays au sein de l'OIT...

« Il est possible, souhaitable, nécessaire que des groupes de citoyens déposent des plaintes contre ces organisations devant la justice internationale », affirme le Paraguayen Hugo Ruiz Diaz Balbuena, au nom de l'association américaine des juristes. En janvier 2006, le mouvement ATD Quart Monde a introduit une réclamation, devant le Comité européen des droits sociaux, sur l'application par la France du droit au logement des personnes vivant dans des situations de grande pauvreté. Il s'est appuyé pour cela sur la Charte sociale européenne, adoptée par les États membres du Conseil de l'Europe en 1961; des experts vont examiner la compatibilité de la loi et de la pratique françaises avec cet engagement international.

De même la Cour européenne des droits de l'homme a récemment autorisé les particuliers à la saisir pour des actes de l'Union mis en œuvre par des États membres. Cela met fin au paradoxe selon lequel les pouvoirs transférés à Bruxelles par les États échappent à tout contrôle, puisque l'Union européenne en elle-même n'est pas partie prenante de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 (ou Convention européenne des droits de l'homme).

La route est longue. « Il faut réformer l'ONU, réformer les États, refonder la démocratie et répondre aux besoins premiers des habitants de cette Terre, énumère Gustavo Marin. On le sait bien et on sait aussi que cela ne se fera pas en un jour. Mais il faut s'appuyer sur des expériences en cours, transversales, et construire des alliances à tous les niveaux de la vie collective. »

Il ne s'est passé que quarante-neuf ans entre le jour où Nelson Mandela et ses compagnons, dans l'opposition au régime d'apartheid, ont établi leur charte des libertés et celui où Mandela est devenu président de la République d'Afrique du Sud. Il ne s'est écoulé que trente-deux ans entre le coup d'État militaire de Pinochet et l'élection démocratique d'une femme, Michelle Bachelet, à la tête du Chili.

Le long terme ? Ça commence aujourd'hui.

### **3. Sur le terrain des violations**

« Il faut rapporter les abus commis en Colombie. » « Il faut parler davantage, encore et toujours, des droits de l'homme en Chine. » « Il faut dire la réalité de la situation au Tibet. » Ces phrases ont été prononcées sur le ton de l'alerte dans une table ronde intitulée « Briser le silence complice ». Dans un autre atelier, un militant mexicain des droits humains réclame l'attention de l'auditoire : il va projeter une vidéo sur des exactions commises dans l'État du Guerrero. Sur l'écran, filmés et interrogés à la manière journalistique, défilent un jeune homme arbitrairement détenu, les habitants d'un village privé d'une école digne de ce nom, une jeune fille indienne violée par des soldats... La salle est saisie d'effroi... Les orateurs, après la projection, saluent le travail des enquêteurs et le cran des victimes.

Le quotidien de nombreux militants des droits de l'homme, c'est d'abord cela : trouver les chemins de la parole. Comment faire entendre la voix des disparus, des suppliciés, des dépouillés, des bafoués quand des nations entières fonctionnent sur la dissimulation et la crainte ? Comment dénoncer des crimes sans auteurs, des agresseurs sans visages ? Comment invoquer le Droit quand l'État n'en tient aucun compte ou bien renonce à son rôle d'arbitre et de juge face aux agissements de groupes paramilitaires et d'entreprises mafieuses ? La solution réside, en partie,

dans des rencontres internationales comme celle de Nantes et dans la construction de réseaux interassociatifs.

Sans cesse, les défenseurs des droits de l'homme sont amenés à interpellier les pouvoirs publics, à leur demander des comptes ou à réclamer leur ingérence dans des théâtres extérieurs. Cela peut prendre la forme d'un obscur travail administratif comme de manifestations sur la place publique. Le Forum a également mis le projecteur sur les « interventions civiles de paix ». Des volontaires se rendent dans des pays en guerre ou en conflit larvé pour s'interposer entre les protagonistes, jouer un rôle de tiers, remplir une fonction de médiation, faire apparaître des contradictions et dessiner des pistes d'évolution. Nul ne croit que ces gouttes d'eau puissent éteindre des conflits délibérément entretenus par les puissances d'argent. Les solutions des guerres sont politiques, mais les interventions civiles sont des passerelles non-violentes entre communautés opposées.

Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, un autre mode d'action a été présenté. Au Mali ou au Guatemala ou encore au Togo, des ONG veulent que les autorités de leurs pays honorent les engagements pris au moment de la signature du Pacte onusien de 1966, notamment celui de publier un rapport, tous les cinq ans, sur les avancées enregistrées dans ce domaine. Mais plutôt que de se perdre en récriminations, ces associations ont choisi d'établir des « rapports alternatifs », délivrant leur propre analyse de la situation. Selon les endroits, il s'agit d'un inventaire d'actions ou d'un cahier de plaintes et doléances. Dans quelques pays, en Amérique latine, ce modeste instrument de pression a amené les pouvoirs publics à sortir de leur mutisme et à s'acquitter de leur obligation de rapport devant l'ONU. Pas si mal...

Les associations, au premier chef, partout dans le monde, contribuent à l'avènement d'une « culture » des droits de l'homme. Dans leurs rangs ou à leurs côtés, des professionnels mettent leurs compétences au service de cette cause universelle.

C'est le cas de certains universitaires, comme les chercheurs des réseaux francophones « Droits fondamentaux » et « L'État de droit saisi par la philosophie ». Ou les étudiants du réseau canadien « Droits et démocratie ». Tous à leurs niveaux pratiquent des échanges entre universités du Nord et du Sud. Ils s'efforcent de donner plus de fondements théoriques au sujet des droits mais aussi de conclure des partenariats concrets, permettant de pallier l'arbitraire ou le manque de moyens auxquels sont confrontés de nombreux membres des réseaux. Beaucoup d'universitaires ne perçoivent pas de traitement régulier. Beaucoup d'universitaires sont encore tenus en grande méfiance par les pouvoirs, voire poursuivis pour leurs idées. L'Université de Ouagadougou, au Burkina Faso, qui compte 400 professionnels, est quadrillée par un service d'ordre de 300 personnes, rapporte Adama Saba, un des cadres de l'établissement. Mais l'enjeu de la liberté académique ne peut être considéré en dehors de la question de l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur. En contribuant tant soit peu au maintien des « cerveaux » dans leurs pays d'origine, ces initiatives participent du droit à la formation. Au Burkina Faso, 1 % seulement de la population étudie à l'université...

Autres professionnels engagés, les défenseurs des victimes sont parmi les plus exposés. « Les situations faites aux avocats, les embûches à l'exercice de leur métier, les mauvais traitements qui leur sont appliqués, sont des marqueurs précis de dérives non démocratiques », assure Françoise Mathé, fondatrice d'Avocats sans frontières (France). Cela ne se mesure pas seulement dans les salles d'audiences car le temps des procès, où se cristallise la relation entre l'individu et l'État, n'est qu'une petite partie du travail de défense des droits de l'homme. Le rôle des avocats – et celui des magistrats dans les démocraties – est bien le maintien permanent d'un régime de droit. Pour tenter d'améliorer leur protection, l'ONU a créé en 2000 un poste de représentant spécial du secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'homme. Hina Jilani, une avocate pakistanaise, a ainsi été

chargée d'enquêter partout dans le monde et d'intervenir en faveur de ses pairs en danger. Son mandat a été prolongé pour un an en 2006 et il n'est pas encore certain qu'il soit renouvelé à échéance. Les avocats sensibilisés à cette question plaident non seulement pour la pérennité du dispositif mais pour le renforcement de ses moyens.

Dans cet univers des droits et libertés, qui songerait à inscrire les militaires, les policiers et, a fortiori, les agents des services secrets ? Il s'est trouvé pourtant quelques représentants de ces professions particulières, à Nantes, pour débattre de leurs relations à la société et de leurs responsabilités. Comment les armes restent au service de l'intérêt public ? Comment la force obéit aux principes du Droit ? « Le consensus sur le terrorisme dans le monde n'est pas une bonne chose, déclare ainsi François Thuillier, responsable des relations internationales de l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (France). Il faut discuter de notre rapport à l'autre, à la violence, à la mort, à Dieu. » Quelle que soit l'orientation choisie dans la lutte, qu'on en fasse une « guerre » ou un combat contre une forme de criminalité « civile », le rempart, l'arme absolue contre le terrorisme, c'est le respect des droits de l'homme, affirme le policier.

La position et le rôle de l'armée ont évolué depuis la Seconde Guerre mondiale, soutiennent de leur côté les généraux qui ont participé au Forum. Les États ne sont plus les seuls possesseurs de troupes et d'armes. Les victoires militaires ne sont plus synonymes de paix durables, les civils sont de plus en plus impliqués dans les conflits et payent des tributs énormes. Dans ces conditions, le souci de la légitimité des interventions, et la maîtrise de leurs effets, sont essentiels. Par ailleurs, il appartient aux pouvoirs exécutifs, législatifs et aux sociétés civiles d'organiser, et surtout de contrôler, les forces armées nationales. En Allemagne, l'armée est considérée comme un instrument de gestion de crises parmi d'autres. Ses missions et son fonctionnement sont définis par la loi, les soldats restent « des citoyens en uniforme », détenteurs de droits civiques, ils sont aussi au fait de leurs devoirs. Si

les pouvoirs nationaux faillissent à ce contrôle des forces armées, l'ONU doit prendre leur relais. Cette implication de quelques militaires dans le Forum n'a pas empêché un cri du cœur de jaillir d'une autre table ronde : « S'il y avait autant d'argent mobilisé pour la défense des droits de l'homme que dans le commerce des armes, la paix sur Terre serait assurée depuis longtemps... »

Dans le domaine de la santé non plus, le respect des droits de l'homme ne se situe pas forcément où on le pense. À côté des plaidoyers pour l'accès aux soins, un signal d'alarme particulier mérite d'être tiré à propos de la génétique. Cette révolution dans la recherche scientifique – aux ressorts non seulement médicaux mais aussi économiques – est en train de modifier profondément nos sociétés. « À l'égal de la révolution industrielle », avance un spécialiste. Les ONG sont invitées à prendre cette question à bras-le-corps et à se former pour cela. L'Unesco a d'ores et déjà établi un corps de textes cohérent, qui peut servir de base à cette entreprise.

**Georges Kutukdjian, ancien secrétaire général du comité international de bioéthique de l'Unesco, coprésident du comité d'éthique de l'Académie mondiale des biotechnologies**

« La révolution génétique, qui frappe à la porte de tous les pays en ce vingt et unième siècle, est porteuse d'énormes enjeux économiques. Mais elle pose aussi des questions quant aux libertés individuelles et au principe de non-discrimination. Ainsi la génétique a-t-elle introduit le concept de médecine prédictive : des diagnostics opérés à l'âge de 4 ans pourraient déterminer dans quel état de santé se trouvera une personne à l'âge de 60 ans. D'où le risque de tests génétiques à l'embauche ou de polices d'assurance biaisées. Ira-t-on jusqu'à des procédures d'eugénisme, concernant des personnes porteuses de mutations génétiques ? Les généticiens n'y croient pas. Mais la question n'est pas simple : à Chypre, par exemple, des tests prénuptiaux ont été rendus obligatoires pour

dépister une anémie grave du sang. De plus, la confidentialité des données génétiques préoccupe peu nos sociétés, alors même que des banques de données gigantesques, souvent privées, se constituent un peu partout. »

Venons-en aux journalistes. L'association Reporters sans frontières (France) s'est fondée, en 1985, sur une vision critique de la pratique journalistique, notamment sur le suivi de l'information à moyen et long termes. Aujourd'hui, cet objet a évolué pour se concentrer sur la défense de la liberté de la presse et des journalistes, gage de démocratie. Il y a « de quoi faire », en vérité. Un tiers de la population mondiale vit sous un régime de propagande ou de désinformation. Chaque année, des dizaines de journalistes sont assassinés. À cette heure, quelque cent trente professionnels sont emprisonnés pour avoir publié un texte, une photo ou affiché une opinion qui a déplu à un pouvoir en place. Les peines appliquées au « délit d'informer » sont particulièrement lourdes en Birmanie, au Népal, en Chine ou en Ouzbékistan. Dans les pays où de tels excès n'existent pas, la vigilance reste cependant de mise quant aux phénomènes de concentration et de « financiarisation » de la presse, quant à la censure et aux mille restrictions qui limitent l'exercice de la profession et finissent par racornir le métier.

Mais la problématique « Médias et droits » ne saurait se réduire à ces actions de défense, sous peine de verser dans le corporatisme. La presse est aussi une machine redoutable, qui peut exclure de sa sphère des individus et des groupes, voire les broyer, délibérément ou du fait de maladresses. La presse peut être assassine ; elle est, de toute façon, faillible. Elle se doit donc d'obéir à une éthique centrée sur le respect de la dignité humaine. Par ailleurs, comme on l'a évoqué plus haut, l'explosion technologique tend à brouiller les limites entre information et communication et à effacer les barrières entre producteurs et consommateurs d'information. Si l'on ajoute à cela le discrédit de la presse auprès de quelques opinions publiques,

imputable aux malversations de certains médias, on comprend que des professionnels se préoccupent de redéfinir les bases de leur métier. L'Alliance internationale de journalistes (France, Brésil, Inde) cherche à promouvoir une information équitable, c'est-à-dire responsable et solidaire.

Le travail de conceptualisation est en cours mais un aperçu de cette nouvelle approche a été donné lors du forum. L'information, avant tout, y est considérée comme « un bien public », dont la réalisation doit obéir à une exigence de qualité. Il s'agit de présenter les faits et les enjeux des faits, au moyen d'authentiques investigations. Le respect des protagonistes et la protection des sources sont une autre pierre angulaire de la démarche. La qualité de l'information réside aussi dans le rapport que le journaliste entretient avec le temps ; travail en amont, anticipation d'événements, dépassement du court terme, suivi des sujets sont autant de pistes de progrès.

L'esprit de responsabilité vient aussi, et enfin, aux villes et aux entreprises. Toutes, évidemment, ne sont pas des parangons de vertu mais rares sont celles qui se permettent d'ignorer totalement la pression des ONG et du public.

Les collectivités locales présentent un paysage d'une infinie diversité, dans le monde et même en Europe, en termes de structures, de rapports à leur environnement, de population, de niveau de vie. Et de conscience citoyenne : toutes ne sont pas convaincues qu'elles ont un rôle à tenir dans la mise en œuvre de valeurs universelles. « Et pourtant, s'exclame une participante indienne au forum, à quoi bon proposer des cours du soir visant à l'autonomie des femmes si l'éclairage public est déficient sur le chemin qui mène aux salles de formation ? »

On peut se demander si chaque ville n'a pas intérêt, pour l'efficacité de la cause, à mettre en œuvre sa politique spécifique et particulière en faveur des droits de l'homme. Certains acteurs, cependant, ne renoncent pas à construire des fronts communs, en matière de lutte contre les discriminations par exemple. Une coalition internationale des villes contre le racisme est en voie

de formation sur les cinq continents, à l'initiative de l'Unesco. Elle compte soixante-dix membres, répartis dans douze pays. Le trait d'union entre Nuremberg et Durban, Cracovie et Montevideo, Madrid et Vancouver est un plan d'action en dix points couvrant divers domaines de compétence, tels que l'éducation, le logement, l'emploi ou les activités culturelles et sportives. Dans chacun de ces champs, les signataires sont résolus à évaluer la xénophobie et l'intolérance et à soutenir les victimes de discrimination; c'est la fonction d'équipes de conseillers mobiles montées par la ville de Dresde, où sévissent des extrémistes de droite. Mais l'ambition des villes de la coalition va au-delà: elles entendent mobiliser leurs habitants, garantir l'égal accès à leurs différents services, favoriser le dialogue intercommunautaire et, nonobstant leur statut public, le dialogue interreligieux. De nombreuses communes, petites ou grandes, ont ainsi des commissions, des comités, des conseils, des chaires comme autant de lieux de rencontre et de pacifique confrontation. « Il ne s'agit pas simplement d'intégrer les étrangers mais de veiller à la cohabitation harmonieuse de tous », note Angeles Carnacea Cruz, responsable du programme Observatoire des migrations et de la convivialité interculturelle à la mairie de Madrid.

Une autre forme de mise en réseau est la coopération décentralisée, promue au Forum, sans craindre de paraître hors sujet, par Ségolène Royal, présidente de la région Poitou-Charentes. Le co-développement entre collectivités territoriales du Nord et du Sud peut être un outil de défense et de promotion des droits humains.

Terminons par les entreprises. Nouvelles venues sur le terrain des droits de l'homme mais néanmoins hautement concernées, vu la place qu'elles occupent dans le développement de la planète et partant, dans la survie de ses occupants. « Le désir fou de sortir de la pauvreté conduit à des prises de risques folles, souligne la sinologue Marie Holzman, conseillère de la Fédération internationale des droits de l'homme. En Chine, chaque année,

30 000 personnes sont tuées ou blessées dans les industries extractives. Et dans certaines régions du sud du pays, où des jeunes filles désosent des ordinateurs sans protection, les taux de cancer s'envolent. » Les entreprises sont attendues au coin de quatre exigences par Amnesty International: l'ONG entend qu'elles respectent les droits humains, qu'elles soient tenues pour responsables des dérives survenant en leur sein ou dans leur environnement, qu'elles promeuvent les droits auprès de leurs partenaires et qu'elles en fassent un axe de leurs investissements. Attention, prévient toutefois un représentant de la Confédération française démocratique du travail, les ONG ne doivent pas se substituer aux syndicats, à qui il revient d'ouvrir et de conduire un dialogue social dans les structures considérées...

La difficulté principale consiste dans la mise au point et le contrôle des normes, dans cet univers économique où la concurrence est impitoyable. On voit trop souvent des « juges qui sont aussi parties », c'est-à-dire des firmes qui évaluent elles-mêmes des normes qu'elles ont créées. Ou des sociétés peu vertueuses qui détournent les concepts de « développement durable » et de « démocratie » à leur profit. L'intervention des États apparaît indispensable pour assurer le respect de certaines règles dans le triangle hommes-entreprises-banques. Par la coercition, quand l'arsenal juridique le permet, et par l'exemple, en faisant usage de l'arme de la commande publique. Les gouvernements rassemblés au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont élaboré des « principes directeurs » à l'intention (ou plutôt, à l'attention) des sociétés multinationales. Outre des recommandations sur la transparence, l'adoption d'une politique environnementale et la lutte contre la corruption, ce dispositif propose une procédure de médiation entre pouvoirs publics et entités privées sur le respect des droits humains. Le fait que 97% des multinationales soient basées dans les pays membres de l'organisation donne du poids à cette démarche; de nombreuses ambassades et missions

diplomatiques sont officiellement chargées de sa promotion. Mais son opérationnalité est aussi très concrète. L'OCDE rapporte le cas de populations de Zambie, que l'exploitant d'une mine de cuivre a renoncé à expulser, ou celui de travailleurs mexicains, aidé par leur ancienne entreprise de pneumatiques au rachat et à la relance d'une usine.

Peut-on parler d'entreprises « citoyennes », qualificatif souvent galvaudé ? Oui, si l'on en croit cette définition forgée au terme d'une table ronde du Forum : est « citoyen mondial », l'individu ou l'organisme qui, se référant à des valeurs universelles, prend l'initiative d'agir à son niveau...

## 4. Des propositions

Autour du thème « Responsabilités et solidarités », sans doute est-il plus difficile encore de formuler des propositions concrètes que sur les cas d'exercice ou de déni des droits humains. Comment ne pas sacrifier à l'incantation quand on se mesure aux pouvoirs des multinationales ou qu'on se collette avec des dictatures cyniques ?

Les prises de position sur ce chapitre n'en sont pas moins nécessaires et courageuses. Il faut l'expérience et la stature de Stéphane Hessel pour redonner au combat en faveur des droits humains toutes ses perspectives, spatiales et temporelles. L'infatigable ambassadeur invite à ne pas s'enliser dans la vaine économétrie des responsabilités passées. « Voyons celles d'aujourd'hui et de demain et concluons qu'il y a des choses à faire à tous les niveaux. Dépassons la vision française de l'État pour favoriser une mobilisation citoyenne face à trois risques : la violence, la fragilité de notre planète et la pauvreté, fruit d'inégalités dont les auteurs demeurent souvent impunis. »

De même, Emmanuel Decaux, en clôture du Forum, a-t-il promu l'idée de « plans nationaux d'action pour les droits de l'homme ». Le professeur de droit et membre de la commission des droits de l'homme des Nations unies faisait référence à une recommandation particulière de la Convention de Vienne de

1993. « L'Argentine ou la Suède se sont dotées de tels programmes transversaux. Pourquoi n'y en a-t-il pas dans tous les pays et en France, en particulier ? »

Et il faut l'autorité intellectuelle de François Gèze, président-directeur général des Éditions de la Découverte, pour fonder la revendication d'une « compétence universelle », pleine, entière et réellement appliquée. La compétence universelle peut être endossée par un État aux fins de poursuivre les auteurs de certains crimes, quel que soit le lieu où le crime a été commis, et sans égard à la nationalité des auteurs ou des victimes. Bien peu de pays l'exercent effectivement alors que de nombreuses législations nationales la prévoient. Et ceux qui s'y risquent en ont souvent restreint la portée au préalable.

Par ailleurs, toutes les séances plénières et les tables rondes ont produit leur comptant d'invention et d'exigence. Les propositions énoncées peuvent être rangées en trois grandes catégories : celles qui ressortissent à l'engagement citoyen, celles qui renvoient à des processus de contrôle et celles qui relèvent de l'éducation, de la formation ou de la « culture des droits de l'homme ».

## Mobilisation

– *Combattre l'amnistie des criminels, tortionnaires, violeurs de droits humains*

Les Nations unies réprovent les procédures d'amnistie qui s'appliquent aux génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Les ONG de défense des droits de l'homme en font une base ; elles souhaitent qu'une « interdiction d'amnistie » frappe systématiquement les auteurs d'autres méfaits, comme les disparitions forcées. Les procédures « vérité et réconciliation » ne sauraient constituer des exceptions à la règle : elles ne peuvent être fondées, estiment les militants qui s'y investissent, sur des lois d'amnistie et de prescriptibilité des délits.

– *Aider les proches des victimes et protéger leurs défenseurs*

Souvent les parents des victimes connaissent les auteurs des faits mais ne peuvent les attaquer en justice du fait de l'absence d'État de droit dans leur pays. C'est le cas en Colombie et les témoins de ces situations en appellent à la solidarité internationale des militants des droits humains : elle peut servir d'appui et de relais et prévenir des représailles. Elle peut aussi constituer un rempart pour les membres d'associations, membres des professions de justice, syndicalistes ou représentants de minorités sexuelles qui les défendent, au péril de leur situation, de leur liberté ou de leur vie.

– *Renforcer les réseaux militants et en constituer de nouveaux, dans tous les domaines, pour débusquer les « situations oubliées »*

Tout le monde souhaite le renforcement des réseaux mais la chose prend un tour crucial pour les associations confrontées à des situations difficiles, comme celles qui militent pour le respect des droits humains en Chine ou dans le Caucase.

– *Étendre l'action judiciaire au respect des droits économiques, sociaux et culturels*

Les acteurs les plus virulents sur ce point sont ceux qui suivent les faits et gestes des institutions financières internationales. Ces organismes ne peuvent prétendre que le droit international ne leur est pas applicable. Leur responsabilité dans des politiques qui aggravent la pauvreté des populations peut donc être engagée. L'idée d'une « cour de justice économique » a été évoquée.

– *Veiller à la pérennité du dispositif onusien dédié aux droits de l'homme.*

La FIDH porte une grande attention aux discussions en cours au sein de l'ONU sur les postes de représentants spéciaux et d'experts indépendants attachés aux droits de l'homme. Elle milite pour la reconduction du dispositif actuel.

– *Obtenir la création d'une « Organisation mondiale de l'environnement »*

L'association « Agir pour l'Environnement » est chef de file d'une campagne pour la création d'un organisme chargé d'affirmer et de défendre les principes du développement durable, d'imposer la primauté des règles d'environnement sur celles du commerce et de promouvoir la notion naissante de bien public mondial dans le domaine de l'environnement.

– *Œuvrer pour l'intégration des étrangers*

Les politiques de lutte contre les discriminations et le racisme en restent souvent aux discours et aux cadres théoriques. Les associations se font à elles-mêmes la recommandation : elles doivent faire pression sur les pouvoirs – pouvoirs locaux en particulier – pour qu'ils engagent des programmes d'action, portant sur tous les aspects de la vie quotidienne des nouveaux arrivants dans la cité et sur leurs relations avec la population en place. En France et dans de nombreux autres pays, la revendication du droit de vote des étrangers aux élections locales est toujours d'actualité. La préservation du droit d'asile – « le dernier qui reste quand tous les autres ont été foulés au pied » – est partout une absolue et urgente nécessité.

– *Encourager le dialogue interreligieux*

Cette proposition part d'une réalité : « On ne peut pas faire comme si les religions n'existent pas », estiment plusieurs militants des droits culturels. Même s'il faut veiller au respect de l'incroyance... L'encouragement au dialogue interreligieux peut s'appuyer sur quelques principes : liberté de pratique, respect de la différence, non-discrimination, culture de paix.

– *Défendre le droit d'informer et d'être informé, sur base d'interactions entre médias, société civile et décideurs*

C'est l'Alliance internationale de journalistes qui porte cette idée-force.

## Contrôle (et autocontrôle)

– *Accroître et affiner le contrôle international sur l'application des traités, pactes et accords signés par les États*

Les États doivent être tenus au respect des droits de leurs ressortissants mais aussi à la mise en conformité de leurs législations avec leurs engagements (abolition de la peine de mort, par exemple). Les gouvernements qui prétendent s'y conformer sont encore invités à décroiser leurs départements politiques et à en faire une vraie démarche transversale. Les acteurs associatifs africains sont particulièrement exigeants sur ces sujets.

– *Établir un état des lieux détaillé de la justice pénale internationale*

Les diverses formes que peut prendre la justice pénale internationale méritent d'être mises à plat, dans la perspective d'un prochain forum. L'efficacité des actions entreprises également.

– *Renforcer les capacités d'action des juridictions nationales contre les violations des droits de l'homme*

Les juridictions nationales doivent être outillées pour combattre les violations des droits de l'homme, y compris les dérives sécuritaires résultant de l'application de mesures répressives, et tenir des procès équitables. L'Observatoire international des prisons étend cette préoccupation aux conditions de détention des mis en cause et des condamnés.

– *Mettre en place des instances territoriales pour l'application et le respect des droits humains.*

Ces instances ont été profilées par des militants et des représentants de collectivités locales, discutant du rôle des villes. Dans leur esprit, elles pourraient rassembler tous les acteurs concernés, à un échelon administratif donné, autour d'un objectif de mise en œuvre concrète des droits humains.

– *Mieux organiser l'aide au développement et la conditionner rigoureusement au respect des droits humains.*

Les porteurs de cette proposition ont des visées de lutte contre la corruption et ont pour référence le co-développement. Certains acteurs souhaitent que l'engagement de ces politiques soit lié au respect, par les deux parties, des droits humains. Ainsi l'aide à la recherche scientifique pourrait-elle être conditionnée à la liberté académique, de l'école à l'université.

– *Recourir, chaque fois que possible, aux processus de médiation*

Plusieurs défenseurs des droits de l'homme ont décrit l'intérêt des instances ou des fonctions de médiation, en tant que tiers entre société civile et détenteurs du pouvoir. Ce système vertueux peut être décliné jusqu'au sein des services publics (entre ordonnateurs et usagers) ou des entreprises de presse (entre producteurs et consommateurs d'information).

– *Impliquer la société civile dans le contrôle de l'activité économique*

Si l'on considère que le contrôle de l'activité économique s'impose, quant au respect de normes concernant le traitement des hommes et de l'environnement, pourquoi ne pas imaginer un système de veille sociétale ? On peut concevoir, ont retenu les participants à une table ronde sur le sujet, que des représentants de la société civile (associations, spécialisées ou généralistes) siègent dans les conseils d'administration des entreprises.

– *Placer les forces de l'ordre, les forces armées et les compagnies de sécurité privées sous tutelles nationale et internationale*

Il s'agit à la fois de réguler l'usage de la force et de réfléchir à la légitimité des interventions militaires et policières, au regard des droits culturels des individus et des peuples. Cette proposition émane des intéressés.

– *Travailler à la construction d'une éthique de la génétique*

La révolution scientifique qui court de la médecine à l'industrie agroalimentaire ne doit pas échapper au champ du droit et du respect de la dignité humaine. Les ONG ne peuvent en rester à l'écart, estime un participant spécialiste de bioéthique.

– *Asseoir la lutte contre le terrorisme sur le respect des libertés fondamentales*

La lutte contre le terrorisme tend à devenir le talon d'Achille des démocraties. La conquête des droits de l'homme apparaît moins indiscutable qu'on ne le pensait, déplore par exemple Alvaro Gil-Robles. Comme si la « sécurité avant tout » justifiait qu'on restreigne les libertés fondamentales, comme si les violations étaient un moindre mal temporaire, dans l'attente d'incertains et indéfinis « jours meilleurs ».

Beaucoup de défenseurs des droits de l'homme présents à Nantes ont tiré la sonnette d'alarme à ce sujet. Sur le vieux continent, le Conseil de l'Europe, dont Alvaro Gil-Robles est ancien commissaire, pourrait élaborer un instrument juridique contraignant sur le contrôle effectif des services de renseignements par les autorités étatiques, judiciaires et administratives.

De même, suite à l'affaire des vols secrets de la CIA en Europe et aux transferts cachés de prisonniers dans des pays tiers, à fins d'interrogatoire, de détention, voire de torture, les militants réclament un système assurant la transparence du trafic aérien et incluant des clauses relatives aux droits pour empêcher la perpétuation de tels forfaits.

## Éducation

– *Promouvoir l'éducation aux droits de l'homme*

Aucune discussion organisée à Nantes qui n'ait mentionné parmi ses conclusions l'impératif de l'éducation aux droits de

l'homme. Comment les citoyens peuvent-ils faire jouer les mécanismes de dénonciation des exactions et de mise en cause des responsabilités s'ils ne sont pas au fait des droits humains? C'est la condition *sine qua non* de la justiciabilité de tous les droits. Et c'est l'affaire du système scolaire et universitaire.

Sur le contenu de cette éducation toutefois, les participants au forum sont restés assez évasifs. Tout au plus ont-ils cité l'antiracisme et la non-discrimination comme références premières.

Il est vrai qu'en creusant ce sujet, on bute très vite sur la question de l'universalisme des droits de l'homme. De plus en plus de pouvoirs s'autorisent à violer des droits humains au motif que ce sont des principes d'origine occidentale, inadaptés à la situation et à la culture de leurs populations. Mais le Forum de Nantes ne s'est pas vraiment saisi de ce débat.

– *Assurer la formation des intervenants professionnels*

Comment des journalistes peuvent-ils garantir et respecter les libertés fondamentales s'ils n'ont pas les connaissances juridiques nécessaires? Comment les militaires et les policiers peuvent-ils éviter tout dérapage s'ils ne sont pas formés? Comment les enseignants eux-mêmes peuvent-ils être des vecteurs de légalité et de démocratie s'ils ne sont pas officiellement investis de cette compétence? L'exigence se décline ainsi pour toutes les catégories d'intervenants professionnels, dans le souci de construire, pays par pays, une « culture des droits de l'homme ».

La lecture de ces propositions laisse entrevoir la grande diversité des sujets abordés sous le chapeau « Responsabilités et solidarités ». Divers au point que certains participants ont eu parfois du mal à s'y retrouver ou à s'en tenir aux problématiques affichées au début des séances. Un resserrement du thème, lors d'une prochaine édition de la manifestation, pourrait permettre de dégager des axes d'action plus « indiscutables ».

Quelle est la portée et quels sont les horizons de ces propositions 2006?

Celles qui sont rangées sous le titre « Mobilisations » affichent toutes un caractère global. Elles s'imposent partout sur la planète et dans tous les contextes nationaux, même si le souci d'efficacité invite à agir contre les discriminations au plus près du terrain. Elles présentent un égal caractère d'urgence et tout l'engagement des militants consiste à en obtenir la concrétisation rapide.

Dans la section « Contrôle », le même court terme est de mise à propos de la lutte contre le terrorisme; il faut, sans attendre, y imposer le respect des droits humains. Les autres propositions se situent dans des perspectives de temps plus distantes. Certaines garderont même longtemps un caractère permanent: il faudra toujours contrôler l'application des traités, renforcer les juridictions nationales ou contrôler les forces de sécurité... Quant à leur échelle, beaucoup de propositions sont marquées par un fort ancrage: c'est le cas de la création d'instances territoriales des droits humains, de la promotion de la coopération entre régions ou villes, de la mise en œuvre de médiations ou du contrôle de l'activité économique.

Au chapitre « Éducation », il est évidemment question de travaux de Sysiphe. Des progrès rapides, toutefois, peuvent être accomplis dans la formation des formateurs, des journalistes ou des représentants de l'ordre.

Cela posé, ce deuxième forum a pleinement rempli sa fonction d'espace d'échanges, décrit par Pierre Sané, sous-directeur général de l'Unesco. « Un lieu de dialogue démocratique entre acteurs et actrices engagés dans la longue, patiente et douloureuse révolution des droits humains. » Des chercheurs et des praticiens, des élus et des activistes, des militants venant du monde entier qui – comme Rosa Parks, un jour, au fond d'un autobus de l'Alabama – en ont eu « assez de capituler » devant l'arbitraire, devant la violence, devant l'intolérance, devant l'indignité.

« Nous sommes de plus en plus concernés par tout ce qui se  
passe dans le monde et de plus en plus mélangés, constate pour  
sa part Stéphane Hessel. Le défi est de transformer cette inter-  
dépendance en solidarité. Nous devons revenir à la constitution  
de sociétés multiculturelles démocratiques. Et plutôt que  
d'aligner les problèmes avec effroi, considérer cela comme une  
chance. »

## Postface Patience et longueur de temps...

*Michel Doucin,  
ambassadeur de France pour les droits de l'homme,  
membre du conseil scientifique du Forum*

En saluant l'initiative du lancement d'un second Forum mondial des droits de l'homme, la haute commissaire aux droits de l'homme des Nations unies avait souligné que les espaces où, dans le monde, on pouvait encore évoquer sans tabous toutes les questions qui agitent l'humanité dans ce domaine devenaient particulièrement rares, y compris en Europe.

À l'heure du bilan, l'avis unanime est que l'équipe de Nantes-Métropole a parfaitement rempli l'engagement d'ouverture qu'elle avait pris à cet égard vis-à-vis de tous ceux qui ont accepté de collaborer avec elle dans l'organisation de cette manifestation: associations de défense des droits de l'homme, syndicats, institutions internationales, collectivités locales, personnalités reconnues pour leur engagement, administrations. Alors que la première édition du Forum avait concentré le discours sur les droits de l'homme entre quelques institutions officielles, une des belles victoires de la deuxième est la diversité des expressions qui s'y sont fait entendre. Chacune des organisations locales, nationales et internationales, de la société civile comme des institutions publiques, qui se sont associées au Forum, a pu mettre sur pied en toute liberté des débats sur les sujets qui lui tenaient à cœur. Grâce à la Fondation Charles Léopold Mayer a pu, par exemple, se tenir une table ronde très originale sur le rôle des militaires dans la construction de la paix et la promotion des droits de l'homme.

Il serait injuste de regretter, a posteriori, la profusion et la diversité des thèmes qui ont été proposés par la cinquantaine d'organiseurs, et encore plus de reprocher le manque d'opérabilité des conclusions des débats qui ont eu lieu. La plupart des thèmes traités étaient infiniment complexes, car touchant souvent à des enjeux fondamentaux de la société contemporaine où s'expriment tensions et contradictions: sur les menaces que représente la globalisation, sur le racisme, sur les inégalités de sexe, sur les dénis de justice dus à la mauvaise gouvernance, etc. N'était-il pas vain d'espérer que se dégagent sur de tels sujets des solutions miracles? Fait essentiel, les fondamentaux de certains questionnements ont été posés sur des sujets qui ne sont que rarement abordés. C'est déjà beaucoup, me semble-t-il.

Un exemple: des collègues en charge de la coopération internationale dans le domaine de la gouvernance au sein du ministère des Affaires étrangères avaient proposé une table ronde et l'avaient formulée ainsi: « Les pays du Nord peuvent-ils, par leur coopération avec les pays du Sud, faire avancer le respect des droits de l'homme? » Cette question courageuse a été adressée à des représentants d'organisations non gouvernementales de plusieurs pays ainsi qu'à des institutions internationales invitées à composer le panel des intervenants. Cette question n'a peut-être pas reçu de réponse complète, du fait de sa complexité et parce que certains intervenants ont préféré camper sur des postures de principe. Mais le message est passé que des fonctionnaires étaient ouverts au dialogue sur le sens de leur action. La question a fait, depuis, son chemin, trouvant notamment son prolongement dans un groupe de travail que la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a créé sur la « diplomatie des droits de l'homme ».

Ce deuxième Forum aurait pu faire sien le slogan des forums sociaux mondiaux: « Agir local et penser global ». Beaucoup d'associations, notamment nantaises, de collectivités locales, de syndicats, tout comme nombre des 1 200 participants indivi-

duels, ont pris la parole pour raconter ce qu'ils font au quotidien pour que leur environnement proche respecte davantage les droits de l'homme et qu'au total le monde, même à petite échelle, change. Cette pratique de l'exposé des « bonnes pratiques », plus familière au monde anglo-saxon qu'au nôtre, qui semble avoir dérouté au moins l'un des auteurs de ce livre témoin, parce qu'il n'a pas identifié de conclusions dégageant de vastes perspectives théoriques, a été, me semble-t-il, le second aspect important de la manifestation : chacun y a appris de l'autre et compris que l'engagement pour les droits de l'homme était à portée de chaque citoyen.

On peut citer, par exemple, deux tables rondes qui, abordant pourtant la thématique a priori abstraite de la mondialisation, ont été très stimulantes. L'une était consacrée à la présentation, par des représentants associatifs d'Afrique et d'Amérique Latine, de leur pratique d'élaboration de rapports alternatifs à ceux des gouvernements, destinés notamment à stimuler ceux-ci dans la production des rapports périodiques qu'ils doivent au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies. Les États prétendent souvent ne pas avoir les moyens de concevoir de tels rapports ; à la fin de cette réunion, la ministre burkinabé des droits de l'homme a déclaré qu'elle allait impulser une telle initiative dans son pays. L'autre visait à dresser un état de la réflexion sur la façon dont le respect des droits de l'homme par les grandes entreprises pourrait être amélioré, en particulier au travers de leurs sous-traitants étrangers ; l'École supérieure de commerce de Nantes était co-organisatrice et a, par son exemple, montré aux autres participants l'importance de la sensibilisation des futurs dirigeants d'entreprises à cette problématique.

Cette itération entre local et global, entre concret et normatif, entre action et réflexion, me semble être, enfin, ce qui fait la force première du Forum mondial de Nantes et son atout pour l'avenir. Cette manifestation est organisée principalement par des collectivités locales qui entendent se questionner elles-

## Table des matières

|                                                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Remerciements, <i>Franck Barrau</i> .....                                    | 7   |
| Avant-propos, <i>Gustavo Marin</i> .....                                     | 11  |
| <b>Discriminations et diversité</b> , <i>Sandrine Revet</i> .....            | 15  |
| 1. Un monde plus ouvert et plus fermé à la fois .....                        | 17  |
| 2. Les débats de Nantes .....                                                | 21  |
| 3. Les propositions de Nantes .....                                          | 31  |
| Conclusion .....                                                             | 43  |
| <b>Globalisation économique et droits de l'homme</b> , <i>Boris Martin</i> . | 45  |
| 1. Le contexte et les enjeux du thème .....                                  | 47  |
| 2. Les débats sur le thème .....                                             | 55  |
| <b>Responsabilités et solidarités</b> , <i>Bertrand Verfaillie</i> .....     | 97  |
| 1. Le contexte et les enjeux du thème .....                                  | 99  |
| 2. À l'agenda des responsabilités .....                                      | 107 |
| 3. Sur le terrain des violations .....                                       | 117 |
| 4. Des propositions .....                                                    | 127 |
| Postface – Patience et longueur de temps..., <i>Michel Doucin</i> ....       | 137 |

**La Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme** ([www.fph.ch](http://www.fph.ch)) est une fondation indépendante de droit suisse créée en 1982. Les revenus annuels du patrimoine légué par son fondateur Charles Léopold Mayer sont mobilisés pour contribuer à l'émergence d'une communauté mondiale et au développement de nouvelles pratiques citoyennes susceptibles de répondre aux grands défis de ce début de siècle. Trois de ces défis sont plus particulièrement au cœur des actions qu'elle mène et soutient avec des partenaires du monde entier: celui de *systèmes de gouvernance* à repenser et à réformer, du niveau local au niveau mondial; celui d'une *éthique* toujours à construire, qui concerne non seulement les droits mais aussi les responsabilités des êtres humains et s'applique à tous les milieux (scientifiques, économiques, académiques, médiatiques...); enfin celui d'une *nouvelle vision de l'économie*, visant au renouvellement des modes de production, de consommation et d'échange. Les modes d'action de la Fondation sont diversifiés: *promouvoir des idées et des propositions* (par l'édition, la mise en débat d'une charte des Responsabilités humaines, l'alimentation de sites ressources Internet, l'organisation de rencontres internationales, etc.); appuyer l'émergence d'*alliances citoyennes internationales* (alliances d'habitants, d'organisations rurales, d'ONG, de juristes, de chercheurs...); enfin promouvoir des *méthodes d'échange, de réflexion collective* et de structuration de l'information.

**Les Éditions Charles Léopold Mayer** ([www.eclm.fr](http://www.eclm.fr)) sont constituées depuis 1995 sous la forme d'une association à but non lucratif (loi 1901). Elles éditent des livres de témoignages, d'analyse et de propositions sur les nouvelles démarches et les nouvelles actions citoyennes qui se développent aujourd'hui tant au niveau local qu'à celui d'une société mondialisée en quête d'alternatives et d'idées. Le soutien de la Fondation Charles Léopold Mayer leur permet de tenter de jouer un rôle pionnier dans des domaines encore peu connus mais susceptibles de le devenir, comme ce fut le cas, il y a une dizaine d'années, lorsque les Éditions ont entrepris de publier sur le commerce équitable, la gestion municipale participative, l'économie solidaire, les réseaux paysans au Sud, etc. Environ 500 ouvrages ont été publiés depuis la création des éditions, essais, «dossiers pour un débat», «cahiers de propositions», etc., dont la moitié sont encore au catalogue aujourd'hui. Ils sont distribués en librairie. En outre, ils sont téléchargeables librement. Certains livres, enfin, sont coédités avec des éditeurs francophones des pays du Sud, dans le cadre de *l'Alliance des éditeurs indépendants pour une autre mondialisation* ([www.alliance-editeurs.fr](http://www.alliance-editeurs.fr)) dont les Éditions Charles Léopold Mayer sont membres.

---

Vous pouvez vous procurer les ouvrages des Éditions Charles Léopold Mayer en librairie.

Notre catalogue comprend environ 300 titres sur les thèmes suivants:

|                                                |                                             |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <i>Économie, solidarité, emploi</i>            | <i>Construction de la paix</i>              |
| <i>Gouvernance</i>                             | <i>Écologie, environnement</i>              |
| <i>Relations sciences et société</i>           | <i>Prospective, valeurs, mondialisation</i> |
| <i>Agricultures et organisations paysannes</i> | <i>Histoires de vie</i>                     |
| <i>Dialogue interculturel</i>                  | <i>Méthodologies pour l'action</i>          |
| <i>Communication citoyenne</i>                 |                                             |

Pour obtenir le catalogue des Éditions Charles Léopold Mayer, envoyez vos coordonnées par mél à [diffusion@eclm.fr](mailto:diffusion@eclm.fr) ou par courrier à:

Éditions Charles Léopold Mayer  
38 rue Saint-Sabin  
75011 Paris (France)

